Construction du chemin de fer—Contrat No. 116.

8660. La voie, telle que construite maintenant, suit elle à la ligne que vous aviez tracée sur ce point à cette époque ?—Pas tout-à-fait. Pas plus de la moitié je suppose.

La déviation de la ligne a diminué la somme des travaux.

8661. A votre avis, la déviation a-t-elle diminué la somme des travaux ?—Oui.

Par M. Keefer :—

8662. La rampe est très forte en cet endroit ; a-t-elle été abaissée depuis ?—Non ; elle ne l'a pas été.

Par le Président :—

8683, Etait-il dans vos attributions de constater la nature des fondations des travaux ?—C'est-à-dire l'assiette sur laquelle ils devaient reposer, que ce fût de la terre, du roc ou un sol marécageux ?—Oui ; si l'ingénieur de la division m'en avait donné instruction,

8664. Vous a-t-il donné de semblables instructions ?—Oui ; dans quelques cas.

8665. Je parle de ce point particulier ?—Pas que je sache.

8666. Vous rappellez-vous si vous avez sondé le fond ?—Je me souviens d'avoir demandé une fois des forets ou autres outils de sondages.

8667. En avez vous obtenus ?—Non.

8668. Des sondages ont-ils été pratiqués ?—Non.

Evalué les quantités sans constater la nature des fondations.

8669. Avez-vous évalué vos quantités sans pouvoir vous rendre compte de la nature du fonds ?—Oui ; j'ai basé mon calcul sur la profondeur de l'eau qui est de vingt pieds.

8670. Savez-vous quelle a été en définitive la profondeur à remblayer ?—Non ; les sondages n'ont jamais été faits d'une manière convenable. Nous avons tenté, par la suite de pratiquer des sondages et nous n'avons pu trouvé de fonds solide à vingt pieds au-dessous de l'eau.

8671. C'est-à-dire à quarante pieds au-dessous du niveau de l'eau ?—Oui.

Ne saurait dire à quelle profondeur au-dessous de l'eau se trouvent les fondations solides.

8672. Etes-vous en mesure de dire maintenant à quelle profondeur se trouve un fonds solide ?—Non.

Par M. Keefer :—

8673. Cependant le remblai a été fait ?—Oui.

Par le Président :

8674. Le remblai a-t-il cédé ?—Pas encore.

Le remblai tasse beaucoup.

8675. S'est-il affaissé durant l'exécution des travaux ?—Oui ; considérablement.

8676. Pouvez-vous dire, d'après la quantité des matériaux que vous avez employés, quelle profondeur réelle que vous avez dû combler ?—Je ne pense pense pas qu'elle soit beaucoup au-dessus de vingt pieds.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 115.

8677. C'est-à-dire vingt pieds de plus que votre première évaluation?—Oui.

8678. Ou quarante pieds en totalité?—Quarante pieds à partir du niveau de l'eau.

8679. Comment la fondation a-t-elle été faite en cet endroit?—Est-ce au moyen de murs de revêtement en pierre ou sur une assiette de roc solide?—Nous avons fait des murs de revêtement en pierre.

8680. Sur toute la longeur du remblai?—Non

8681. A l'endroit le plus profond seulement?—Oui.

Murs de protection en pierre, à l'endroit le plus profond.

8682. Alors la chaussée est protégée au point le plus profond par des murs de revêtement en pierre?—Les murs de revêtement n'ont pu protéger la chaussée. Ils ont cédé comme s'ils eussent été faits de paille.

Ces murs sont emportés comme paille.

8683. Pensez-vous qu'ils aient pu être de quelque utilité dans la construction en lui donnant de la résistance?—Ils remplissent le rôle d'une maçonnerie en pierre perdue et servent à protéger la chaussée contre l'action des vagues.

8684. Avez-vous jamais évalué les quantités pour ce remblai, de manière à constater leur augmentation sur les quantités que l'on avait calculé en premier lieu devoir être nécessaires?—Non; car je ne pense pas qu'on puisse, par aucun calcul, arriver à un résultat certain. Quand la chaussée sera complétée, je crois que le remblai cèdera beaucoup plus qu'à présent.

8685. Avez-vous fait un calcul de cette nature, basé sur l'état actuel du remblai sans tenir compte des accidents à venir?—Non; mais j'ai à faire ce calcul pour l'évaluation définitive qui n'est pas encore terminée.

8686. Avez-vous préparé une évaluation de la somme probable de travaux restant à exécuter après le premier août dernier?—J'en prépare une, mais elle n'est pas complète. Je suis encore à y travailler.

Prépare une évaluation des travaux probables à faire.

8687. Etait-ce dans vos attributions de discuter les questions se rattachant à la construction, avec l'entrepreneur ou avec son ingénieur, ou M. Carre était-il chargé d'y voir lui-même?—Je n'ai pas considéré la chose ainsi, comme aide-ingénieur, je considérais qu'il était de mon devoir de prendre les ordres de l'ingénieur de la division et de lui faire rapport.

Comment le témoin comprend ses devoirs.

8688. Avez-vous toujours été en bons rapport avec l'ingénieur de l'entrepreneur, ou s'est-il élevé des difficultés entre vous?—Je n'ai jamais eu de difficultés avec lui.

8689. S'est-il élevé des conflits d'opinion ou des différends entre vous et l'ingénieur de l'entrepreneur?—Je n'ai jamais eu de discussion avec lui; je ne jugeais pas la chose convenable.

8690. Qui a fait les mesurages relatifs à l'avancementdas travaux?—Je les ai faits pour les neuf milles soumis à mon contrôle.

8691. Avez-vous eu à vous prononcer sur la classificaton des quantités des travaux?—Je l'ai fait pour le roc solide et pour la terre, mais pas pour le roc détaché.

Quantités calculées pour le roc solide, mais pas pour les pierres détachées.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

L'ingénieur de division évalue la proportion de pierres détachées.

8692. Comment avez-vous fait pour le roc détaché ?—Dans la majeure partie des cas, l'ingénieur de la division a établi le percentage.

8693. Et les quantités auxquelles vous arriviez étaient-elles basées sur le percentage établi par lui ?—Oui.

8694. Cela satisfaisait-il l'entrepreneur ou l'ingénieur ?—Je ne le crois pas.

8695. Quelle était la différence d'opinion entre l'ingénieur de l'entrepreneur et M. Carre ?—Elle variait suivant les tranchées.

8696. L'ingénieur de l'entrepreneur se pliait-il à vos instructions, ou se refusait-il à les suivre ?—Je crois qu'en règle générale ils accomplissaient ce qu'ils avaient reçu ordre de faire.

8697. A-t-on, à votre avis, suscité des embarras à l'entrepreneur, dans l'exécution de ses travaux ?—Il s'est peut-être rencontré de légères difficultés ; je ne puis dire que je m'en rappelle à présent. Par exemple, l'on permet à présent de baisser les rampes pour compléter les travaux aussi rapidement que possible. L'entrepreneur a été obligé de compléter les rampes à l'époque, et on ne lui a pas permis de faire les terrassements aussi étroits qu'on permet de les faire a présent.

Le gouvernement fait achever les travaux.

8698. Le gouvernement fait actuellement finir les travaux ?—Oui.

8699. Ils ont été repris des mains de l'entrepreneur ?—Oui.

8700. Croyez-vous que les travaux, tels qu'ils sont actuellement exécutés par le gouvernement, ne sont pas aussi parfaits ?—Ils le sont, mais.....

Nature des travaux exécutés par le gouvernement.

8701. S'accordent-ils parfaitement avec les devis ? — Non ; parce qu'ils ne sont pas achevés. Les terrassements sont plus étroits ; au lieu d'une largeur de dix-sept pieds, ils n'en ont souvent que dix.

8702. Ainsi, dans certains endroits, la ligne n'a pas les dimensions portées dans le devis ?—Elle est incomplète.

8703. Savez-vous pour quelle raison ?—Pour hâter les moyens de communications entre le portage du Rat et Winnipeg, je suppose.

8704. Devons-nous comprendre que les trains circuleront sur la voie avant qu'elle soit complétée comme l'entrepreneur était tenu de le faire ? —Oui.

8705. C'est afin d'utiliser le chemin plustôt qu'il n'aurait pu l'être si les conditions du contrat avaient été scrupuleusement remplies ?—Oui.

8706. Savez-vous si la nature des travaux, tels qu'on avait en vue de les présenter dans le principe, a subi des modifications notables depuis l'adjudication de l'entreprise ?—Je ne puis répondre à cette question. Je n'en sais rien.

8707. Vous rappelez-vous si la question des structures sur chevalets a été agitée à l'époque du contrat ?—Je m'en souviens ; mais, comme je n'étais qu'aide-ingénieur, la discussion de ces questions n'étaient pas de mon ressort, je suppose.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

8708. Vous est-il arrivé d'entendre quelqu'un des employés supérieurs exprimer son opinion à ce sujet, avant que le changement actuel ait eu lieu?—C'est possible.

8709. Si ma mémoire est exacte, l'on a dit que vous étiez présent lorsque M. Rowan a donné ordre à quelques ingénieurs de faire des evcavations d'emprunts, afin d'employer la plus grande quantité de terre possible sur la ligne?—J'ai pu être présent, mais je ne me rappelle pas les circonstances.

8710. Vous rappelez-vous des prix qui devaient être payés à l'entrepreneur pour les divers genres de travaux: pour excavations dans le roc solide par exemple?—J'ai vu une liste des prix dans le rapport de M. Fleming.

8711. Que pensez-vous du chiffre de $2.75, comme prix de ces excavations?—Je pense qu'il était très avantageux pour l'entrepreneur.

$2.75 est un bon prix pour le roc solide.

8712. Voulez-vous dire par là que c'est un prix élevé ou seulement un prix raisonnable?—C'était un prix rémunirateur à l'époque de l'adjudication de l'entreprise; le coût des approvisionnements et des matériaux était plus élevé alors qu'à présent.

8713. Que pensez-vous de ce prix à présent?—Pour les mêmes travaux et avec les mêmes facilités?

8714. Avec les mêmes facilités?—Ce serait, certainement, un prix élevé.

Avec les avantages actuels, ce prix serait élevé.

8715. Nous rappelez-vous le prix pour les souterrains ou tunnels?—Je me rappelle les prix généraux pour les divers genres de travaux.

8716. Quel prix auriez-vous considérés, pensez-vous, comme étant un prix raisonnable pour ces tunnels, à l'époque où les travaux ont commencé?—Quelle espèce de tunnels?

8717. Des tunnels, tels que requis pour des travaux de cette nature?—Je dois dire qu'il ne se trouvait pas de tunnels dans ma subdivision, et, par conséquent, je n'ai pas eu à en calculer le coût.

8718. Savez-vous qu'elle était l'opinion générale, parmi les ingénieurs, à l'époque; s'ils considéraient le prix comme étant élevé ou bas?—Il était considéré comme très-bas—Je parle du prix donné à M. Whitehead pour ces tunnels—en autant qu'il m'a été donné d'en entendre parler.

Prix pour les tunnels peu élevés.

8719. Savez-vous si quelqu'un de vos officiers supérieurs a eu l'intention de lui faire exécuter des travaux de tunnels plus considérable ou moindres que la quantité estimée? Je ne conuais pas le montant, des travaux, tel qu'on l'a estimé.

8720. Bien que vous n'en sachiez pas le montant, avez-vous eu connaissance de leurs intentions, ou les avez-vous jamais entendu exprimer leur opinion, à ce sujet?—Oui; je le pense.

8721. Qui était-ce?—Je pense que c'est M. Rowan.

8722. Qu'a-t-il dit?—Que cela lui faisait plaisir d'ordonner la construction de ces tunnels.

Rowan se dit enchanté d'ordonner la construction de tunnels.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

8723. Vous rappelez-vous à quelle occasion et quelles étaient les personnes présentes?—Je ne puis dire que je m'en souviens. Je ne me rappelle pas quelles étaient les personnes présentes. C'était lors d'une de ses tournées sur la ligue.

8724. Pouvez-vous vous rappeler ce qui a été dit à ce sujet?—Il s'agissait d'un endroit où un aqueduc était nécessaire, et l'ingénieur du district, M. Rowan, ordonna d'en construire un.

Il y met un malin plaisir.

8725. Est-ce là tout ce qui a été dit?—Oui; je crois qu'il a fait la remarque, qu'il prenait un malin plaisir à ordonner la construction de ces tunnels.

8726. Avez-vous raison de douter que le tunnel fût nécessaire à cette époque?—Je n'ai aucune raison de douter qu'il fût nécessaire; mais je ne puis me rappeler la localité. Je pense pouvoir le dire avant peu.

8727. Devons-nous comprendre qu'il a exprimé le désir de causer une dépense à M. Whitehead, lorsqu'il n'y avait aucune raison de le faire, ou simplement qu'il en était heureux puisque l'occasion s'en présentait?—Je n'ai pas pris la chose dans ce sens.

Rowan n'abusa pas de sa position sur la subdivision du témoin.

8728. Pensez-vous qu'en cette occasion, il a outrepassé ses pouvoirs en ordonnant la construction de ces travaux?—Pas dans ma subdivision, bien certainement.

8729. Vous rappelez-vous vers quelle époque l'entrepreneur a commencé, dans votre subdivision, à faire des remblais solides au lieu de construire sur chevalets?—Je ne puis répondre à cela, sans l'aide de mon carnet de notes. J'y retrouverais à quelle date ont commencé les travaux d'emprunt.

8730. Pouvez-vous dire vers quel temps on a fait des remblais solides en terre au lieu de se servir de chevalets, sur toute autre partie de la ligne comprise dans la section 15?—Je l'ignore.

8731. Avez-vous toujours continué à être employé sur cette sous-section depuis que vous y êtes allé pour la première fois?—Oui, jusqu'à aujourd'hui.

8732. En parlant de tunnels, aviez-vous compris que je parlais seulement de tunnels souterrains dans votre sous-section?—Oui.

8733. Y a-t-il des tunnels autres que les souterrains?—Il y a les tunnels de cours d'eau ou aqueducs.

8734. Etes-vous renseigné sur la région sise au sud de la ligne qui a été tracée dans la section 15—Non, je n'y suis jamais allé.

8735. Avez-vous eu occasion d'étudier la rivière Rouge entre Winnipeg et Selkirk?—Non.

8736. Vous n'avez aucunes données propres à faire connaître quel serait le meilleur endroit pour la franchir?—Je n'en ai aucunes.

La ligne est baissée, peu de changement en définitive.

8737. Les rampes ont-elles été abaissées d'une manière sensible depuis que votre sous-setion a été donnée à l'entreprise?—On a fait des modifications en plusieurs endroits; elles ont été abaissées, et ensuite

elles ont de nouveau été augmentées, de sorte que je ne crois pas qu'elles aient subi de changements sensibles depuis l'adjudication de l'entreprise.

8738. Savez-vous si le coût des travaux, sur la section 15, tels qu'exécutés, est bien plus élevé que l'évaluation qui en a été faite à l'époque où les soumissions ont été demandées ?—J'en ai entendu parler.

8739. Avez-vous une idée de la raison de cette différence ?—Je suppose que les quantités n'ont pas dû être calculées d'une manière exacte.

8740. Est-ce là, à votre avis, la véritable cause de la différence ?—Je ne pourrais rien en diee, ne connaissant pas sur quelles données on s'est basé pour trouver ces premières quantités.

8741. Avez-vous jamais étudié la question du changement que l'on a opéré en faisant des remblais en terre au lieu de se servir de tréteaux, de manière à constater l'effet de ce changement sur le coût général ?—Oui ; je suppose qu'il a eu pour effet de l'élever considérablement.

8742. En avez-vous fait le calcul, ou l'idée que vous vous en êtes faite est-elle simplement le résultat d'une évaluation faite de mémoire et à la hâte ?—Le résultat d'une évaluation faite de mémoire. Mes supérieurs ne m'ont jamais demandé d'en faire le calcul raisonné.

8743. Pouvez-vous donner des chiffres à l'appui de votre conclusion ?—Non.

8744. Avez-vous jamais étudié la question de savoir si l'élévation des remblais en terre était équivalente aux travaux sur chevalets, dans une tranchée quelconque, équivalente relativement aux frais de construction ?—Je n'en ai pas fait de calcul.

8745. Vous rappelez-vous vers quel temps M. Smith a fait sa première tournée d'inspection sur la ligne de votre sous-section ?—Je me rappelle à quelle époque il a inspecté la ligne, mais je ne puis dire, de mémoire, si c'était la première ou la seconde fois.

8746. Avez-vous eu, à cette occasion, quelqu'entretien avec M. Smith ?—Il est bien possible que j'en aie eu ; mais je ne puis dire que je me rappelle d'aucun entretien, en particulier.

8747. Vous rappelez-vous qu'il ait fait la remarque que l'on avait fait sur la ligne des travaux de remblais au lieu de se servir de chevalets ?—Je ne m'en souviens pas.

8748. Est-il quelqu'autre sujet se rapportant au chemin de fer du Pacifique sur lequel vous désireriez donner des explications, ou quelque chose que vous aimeriez ajouter à votre déposition ?—Non ; mais je désirerât qu'on y entrerait que je n'ai répondu que de mémoire, sans avoir pu consulter un journal ou un carnet de voyage.

8749. Avez-vous quelque raison de penser que vos réponses soient inexactes à cause de cela ?—Non.

WINNIPEG, jeudi, 30 septembre 1880.

Demande à corriger une précédente déposition.

Le Président :—M. Peter Sutherland demande à la Commission, par l'entremise de son conseil, qu'il lui soit permis de faire des additions ou des corrections à sa précédente déposition, au sujet de doutes. M. Nixon, personnellement, s'oppose à la demande faite par M. Sutherland, parce que, depuis sa dernière déposition, M. Nixon a porté contre lui une accusation de parjure, basée sur sa déposition, et qu'en conséquence il ne devait pas lui être permis de la changer en aucune manière, parce que cette permission serait préjudiciable à la position prise par l'accusateur, qui déclare qu'il se propose de prendre plus tard d'autres procédés devant les grands jurés. En supposant, pour le moment—ce que, toutefois uous ne pouvons admettre—qu'une accusation de criminalité, portée devant un tribunal différent, concernant la déposition donnée antérieurement par M. Sutherland, pourrait influencer notre décision, les commissaires ne voient pas comment un acte ou une assertion quelconque fait par M. Sutherland aujourd'hui, pourrait affecter la criminalité ou l'innocence de déclarations faites sous serment à une époque antérieure ; ils pourraient, toutefois, affecter l'histoire des faits qui sont soumis à l'examen de cette commission ; ils ne pourraient pas pallier un acte blâmable commis par lui—en supposant qu'il en aurait commis —à une époqne antérieure. La prétention de M. Nixon est évidemment erronée sous ce chef. En conséquence, pour ce qui concerne le devoir que nous avons à remplir—qui est de mettre tous les faits au jour—nous sommes maintenant d'avis que nous devrions entendre toutes les rectifications que M. Sutherland désire faire.

PETER SUTHERLAND, continue sa déposition :

NIXON FOURNISSEUR—APPROVISIONNEMENTS.

Par le Président.

8750. Vous avez déjà prêté serment ?—Oui.

Avant de régler le compte de Nixon, le témoin s'attendait à être interrogé.

8751. Quels sont les changements ou les rectifications que vous désirez faire dans votre déposition ?—A l'époque ou M. Kirkpatrick et autres membres du parlement sont venus en ce pays, je fus mandé par eux. C'était avant de rendre le compte de M. Nixon. J'allai chez le Dr Schultz, où ces messieurs se trouvaient, et l'on m'interrogea sur des affaires se rattachant à ma participation dans la fourniture d'effets au gouvernement. Je refusai de leur donner les informations qu'ils me demandaient, et ils m'annoncèrent alors que je serais assigné à comparaître devant un tribunal quelconque pour y être interrogé. C'était avant de régler le compte de M. Nixon. C'est là tout ce que j'avais à dire ; que je connaissais leur intention de me faire comparaître devant quelque cour ou commission pour y faire ma déposition.

8752, Avez-vous quelqu'autre chose à ajouter ?—Non.

Le Président (à M. Nixon) :

8753. M. Nixon, Désirez-vous que nous adressions quelque questions à M. Sutherland ?

M. Nixon :—Non.

Payeur et Pourvoyeur— Tenue des livres.

THOMAS NIXON, continue sa déposition :

Par le Président :—

8754. A la page 20 de votre journal A, se trouve l'entrée suivante : " Déposé au crédit du payeur du chemin de fer du Pacifique Canadien, à la Banque des Marchands, $505 " ; savez-vous si cette somme a été portée à votre compte personnel ou au compte officiel ?—Elle a dû être placée à mon crédit personnel, parceque je n'avais pas de compte officiel, c'est-à-dire en mon nom ; tout était porté au crédit du compte du chemin de fer du Pacifique Canadien comme venant d'Ottawa.

$505 au compte particulier de Nixon—explication à ce sujet.

8755. Vous parlez maintenant de votre compte officiel ?—Oui.

8756. Mais ces entrées, pensez-vous, se trouveraient dans votre compte personnel ?—Je le présume. Permettez-moi d'expliquer qu'aucune somme d'argent ne pouvait être portée à mon compte officiel si ce n'est pas le gouvernement.

8757. En supposant que ce soit le cas, vous dites alors que ces deniers ont été portés à votre crédit personnel ?—Oui.

8758. Se trouvaient-ils mêlés dans le même compte avec des sommes vous appartenant en propre ?—Il est probable qu'ils l'étaient. Oui ; je suppose qu'ils l'étaient.

Fonds du chemin de fer du Pacifique placés au compte particulier de Nixon, de là confusion.

8759. Avez-vous quelques moyens de nous faire connaître à présent quelles sommes ont été portées, de cette manière, à votre compte personnel à la banque, à même les fonds appartenant au gouvernement ?—Je n'en ai pas. La somme que vous venez de mentionner a dû venir en ma possession en ma qualité de payeur. Par exemple, une personne était condamnée à payer une amende de $500 par le commissaire de la police à cheval ; elle recevait instruction de me remettre cette somme.

8760. Donnez-vous cela à titre d'exemple ?—Oui ; comme exemple.

8761. Le montant que j'ai mentionné se rapportait aux affaires du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; et l'autre à la police à cheval.

8762. Vous rappelez-vous de ce montant particulier ?—Non.

Ne se rappelle pas les détails relatifs à ce montant.

8763. Et vous dites que vous n'avez aucuns moyens à présent de démontrer comment les deniers étaient portés à votre crédit, ou quelles sommes l'ont ainsi été ?—Non ; les livres feront voir que je ne dis pas cela.

8764. Je vout ai demandé si vous pouviez démontrer que vos propres deniers étaient mélangés avec ceux appartenant au chemin de fer du Pacifique, dans votre compte personnel à la banque, et vous avez répondu affirmativement ?—Oui.

8765. Je vous demande si vous avez quelques moyens de faire connaître à présent quel montant d'argent appartenant au chemin de fer du Pacifique a été mêlé à vos propres deniers dans votre compte de banque personnel, de la manière que vous l'avez relaté ?—Seulement par les livres du gouvernement qui sont devant vous. Les sommes d'argent y sont portées à mon compte.

Payeur et Pourvoyeur— Tenue des livres.
Le témoin refuse de faire voir par les livres que de l'argent du gouvernement a été faite à son compte.

8766. Voici les livres qui vous ont servi depuis votre entrée en fonctions jusqu'à la fin de 1876 ; voulez-vous, s'il vous plaît, nous montrer quelque compte qui en fasse preuve ?—Vous feriez mieux de demander au comptable de le faire ; je n'ai pas le temps de parcourir ces livres à présent.

8767. Ne se trouve-t-il pas quelque compte qui le démontre, sans qu'il soit nécessaire de parcourir tous les livres ?—Je ne sais s'il s'en trouve ; je n'étais pas comptable.

8768. Vous voulez parler du comptable du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; j'avais un comptable.

8769. Je parle des sommes d'argent qui se trouvent inscrites avec vos deniers personnels ; je suppose que la chose n'a pas dû être faite sans votre consentement ?—Très certainement non. Comment cela aurait-il pu se faire ?

8770. Je ne vous demande pas comment cela aurait pu se faire ; je demande, comme question de fait, si vous avez consenti à ce que les sommes d'argents appartenant au chemin de fer du Pacifique fussent inscrites avec le compte de vos propres deniers à la banque ?—Je présume que c'est là la manière dont la chose a été faite.

Ne peut dire jusqu'à quel montant les deniers du Pacifique ont été mêlés aux siens.

8771. Je vous demande de montrer aux commissaires jusqu'à quel montant les deniers du Pacifique ont été mêlés aux votres dans votre compte personnel ?—Je ne le puis ; mais le comptable le peut, je présume.

8772. Voulez-vous en désigner l'un deux ?—E. G. Conklin et D. S. Currie. Je crois que vous avez un document devant vous, écrit de ma propre main, constatant les deniers que j'ai placés, de mois en mois, au crédit du receveur-général. Le document maintenant devant vous est de mon écriture, et indique les sommes expédiées de temps à autre.

8773. Comprenez donc que je ne parle pas des deniers qui ont été portés par la banque à quelque compte officiel ; je parle actuellement des deniers qui ont été portés par la banque à votre compte personnel ?—Je le comprends ainsi.

8774. Alors pourquoi me dire que vous avez un document indiquant les deniers portés au crédit du receveur-général ?—Pourquoi ne me l'avoir pas demandé ?

8775. Parce que je désire faire jaillir la vérité à ma manière ; comprenez bien, s'il vous plait, que pour le présent je tâche de me rendre compte des deniers appartenant au chemin de fer du Pacifique dont vous aviez le contrôle après qu'ils étaient portés à votre crédit personnel à la banque. Je ne demande pas ce qu'ils sont devenus en dernier lieu, mais je demande comment vous les contrôliez, et si vous pouvez démontrer de quelle manière ils étaient contrôlés et jusqu'à quel point ils l'ont été par votre compte personnel ?—Je vous dirai franc et net qu'ils étaient portés à mon crédit personnel, et que j'adressais, chaque mois, au receveur général les sommes qui étaient versées entre mes mains.

8776. Je comprends parfaitement ce que vous dites, et je n'ai pas

Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

l'idée que c'est inexact, mais en attendant, je veux m'assurer si—à part votre mémoire, qui n'est pas plus infaillible que celle de tout autre homme—il ne se trouve pas quelque document écrit constatant ces transactions ?—Les livres les constatent.

8777. Alors je vous demande de le trouver dans les livres ?—Je n'ai pas le temps de le chercher dans les livres, sans l'aide des comptables ; ils tenaient les livres et connaissaient les montants inscrits.

Ne peut faire voir comment les fonds du chemin de fer du Pacifique confondus avec les siens ont été contrôlés.

8778. Saviez-vous que le comptable tenait un compte à votre propre nom dans les livres du chemin de fer du Pacifique ?—Je le pense.

8779. La somme de $505 était-elle portée au débit de votre compte personnel dans ce livre ?—Je suppose qu'elle devait l'être.

8780. Voulez-vous voir si elle s'y trouve portée (passant le grand livre au témoin) ?—C'est un compte différent que vous me passez là.

8781. Je ne vous donne pas un compte particulier, mais je vous passe le grand livre en entier ¿—(Regardant le livre.) C'est le compte de mes appointements.

8782. Cela aurait pu être tout autre compte ?—Non.

8783. Dites-vous que votre grand livre A ne fait voir aucun autre compte dans lequel paraît votre compte personnel ?—Il en paraît être ainsi. M. Conklin peut expliquer cela. J'espère que vous me permettrez, avant que la cour s'ajourne, de montrer que cet argent est allé au receveur-général.

8784. Je vous le permets de suite ?—Je ne pourrais pas le démontrer maintenant. Ce compte est tenu par moi.

Renvoie à son teneur de livres.

8785. Je ne cherche pas à savoir actuellement si quelque somme d'argent appartenant au gouvernement, est restée finalement dans nos mains ; mais, entre autres choses, je désire connaître le système que vous avez adopté pour la comptabilité, à l'époque, de manière à savoir s'il était de nature à montrer l'état réel des affaires, ou s'il était défectueux ?—Je suppose que vous essayez de me faire la faveur de trouver si j'ai retenu des deniers du gouvernement, ou non.

8786. On vous donnera toute facilité de donner les explications qu'il vous plaira de donner sur ce sujet. Les questions que je vous ai posées sont des questions qui ont pour objet de me faire trouver, à ma manière, tous les faits que je crois nécessaires de mettre au jour ; vous rappelez-vous s'il se trouvait dans les livres, tels qu'ils ont été tenus par votre comptable pendant les premiers dix-huit mois, ou environ, un compte ayant pour objet d'indiquer les deniers dont vous avez eu le contrôle privé ?—Il a dû y en avoir un.

Explication.

8787. Pensez-vous alors que ce compte soit entré dans le grand livre ?—Il devrait l'être. Je dis qu'il a dû s'y en trouver un pour cette raison : que lorsque le premier du mois, ou l'époque à laquelle je transmettais des deniers au receveur-général, arrivait, je demandais au comptable combien d'argent appartenant au gouvernement se trouvait entre mes mains. Il était supposé capable de me dire, de temps à autre, quelles étaient les sommes versées, s'il s'en trouvait. Quelquefois il ne s'en

Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

trouvait pas. Par exemple, prenez la somme de $25 pour ce cheval dont vous avez fait mention l'autre jour.

Le témoin ignore si le comptable inscrivait ces sommes.

8788. Vous rappelez-vous d'avoir contrôlé sa comptabilité au point de savoir qu'un tel compte existait?—Je ne le crois pas. J'étais très occupé et j'avais beaucoup d'affaires à règler. Mes fonctions étaient ardues et nombreuses.

8789. Sans vouloir insinuer en aucune manière qu'il est resté en votre possession des sommes qui n'auraient pas dû y rester, je dois dire, néanmoins, que je n'ai découvert aucune méthode faisant voir que ces deniers aient été portés dans aucun compte en particulier?—Pourtant ils ont dû l'être ; il n'y a aucun doute à avoir à ce sujet.

8790. Autant que nous pu nous en rendre compte en examinant les livres, il paraîtrait devoir être nécessaire de prendre connaissance de chaque item pour trouver quelles sont les sommes dont vous avez eu ainsi le contrat?—C'est le cas. Je suppose qu'on peut le faire, bien que cela puisse prendre un temps assez long.

La règle générale était de ne créditer les sous-agents que sur production d'un certificat.

Exceptions à cette règle.

8791. En tant que les commissaires sont concernés, ils consentent à vous donner tout le temps nécessaire. Ai-je bien compris que vous avez dit que des montants de dépense n'étaient jamais crédités à vos sous-agents sans avoir été certifiés ou corroborés par quelqu'officier du chemin de fer se trouvent sur les lieux?—Il en était ainsi dans la généralité des cas. Néanmoins prenez les cas de John Brown et d'un autre sous-agent, dont je n'ai pas mentionné le nom l'autre jour, M. McGinn. Ces personnes se sont trouvées, pendant une partie du temps, seules pour surveiller les approvisionnements, par exemple. Il y a eu également un autre sous-agent dont j'avais aussi oublié le nom, M. Cameron, épicier de cette ville, que vous pouvez faire appeler. M. Currie était sous-agent.

8792. Est-ce que les autres sous-agents se trouvaient dans des localités où il leur était impossible de faire certifier leurs dépenses par un ingénieur ou autre personne restant sur les lieux, ou pensiez-vous qu'ils adressaient toujours de tels certificats?—Nous y attendions plus particulièrement de la part de ceux qui étaient attachés à de fortes brigades opérant dans le Nord-Ouest, tels que Valentine Christian, J. J. Bell et John Brown, lorsque ce dernier se trouvait attaché à un parti d'exploration.

Compte de Valentine Christian.

8793. Prenez le premier que vous avez nommé : est-ce que vous dites que les crédits que vous avez portés à son compte étaient basés sur le certificat d'un ingénieur ou d'une personne bien renseignée, sur exactitude?—Les fonds étaient donnés sur une demande faite par l'ingénieur.

8794. Mais les crédits que vous avez portés à son compte en regard de ces fonds?—Nous les connaissions par les rapports qui nous étaient fournis sur le nombre d'hommes employés, par les bordereaux de paie.

8795. Quelqu'ait pu être la nature du certificat ou sa formule, voulez-vous donner à entendre qu'il vous fournissait toujours de certificats quelconques pour vous permettre de porter des montants à son crédit pour couvrir les sommes dont vous l'aviez débité?—Je ne comprends pas bien la question.

Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

8796. Alors je vais la répéter sous une autre forme. Vous lui avanciez des fonds sur la demande d'un ingénieur ou autre personne chargée des travaux d'explorations?—Oui.

Christian envoyait des rapports et utilisait le crédit à lui ouvert.

8797. Il ne nous remettait pas ces fonds, mais il vous adressait des relevés pour lesquels il demandait crédit. Est-ce exact?—Non; si vous employez l'expression " pour lesquels il demandait crédit. " Il adressait des états des dépenses couvrant les crédits qui lui avaient été donnés.

8798. Ne demandait-il pas un crédit pour couvrir les montants que vous aviez portés au débit de son compte?—Savez-vous, par exemple, s'il se trouvait, dans vos livres, un compte séparé pour Valentine Christian dans lequel les avances que vous lui aviez faites lui étaient débitées?—Il aurait dû y en avoir.

8799. Comme exemple, prenez votre grand-livre A, à la page 11?—Oui; la voici.

Tenue des livres. $5,020.75 portés au compte de Valentine Christian.

8800. Quel est le montant total des sommes que vous avez portées ua débit de Valentine Christian, dans cette page?—$5,020.75.

8801. Maintenant, lui avez-vous donné crédit pour des montants couvrant cette somme?—Oui; il y a ici le chapitre des dépenses.

Christian soumettait généralement des comptes.

8802. Comment constatiez-vous l'exactitude de ces crédits?—Son compte était soumis et m'était transmis par le comptable.

8803. Par qui son compte était-il rendu?—Par lui-même; en règle générale, les comptes étaient transmis à mon bureau.

8804. Vous examiniez ce compte transmis par lui, de manière à constater si les crédits qu'il y avait portés lui étaient bien exactement dûs?—Je le faisais, Monsieur, je n'en ai pas le moindre doute. Je crois pouvoir affirmer en toute sécurité que c'est le cas.

L'ingénieur en charge signait généralement les certificats.

La réquisition de l'ingénieur équivalait à un certificat.

8805. Les crédits qui lui étaient ainsi accordés étaient-ils basés sur les certificats d'une personne autre que lui-même?—Dans la généralité des cas, l'ingénieur de service avait à les signer. S'ils ne l'étaient pas, il me présentait un certificat ou plutôt une réquisition lui enjoignant de faire un certain achat. Par exemple, prenons: dépenses, $3; dépenses, $100; dépenses, $20. Si je désirais connaître quelles étaient ces dépenses, il me montrait une réquisition de l'ingénieur lui enjoignant de faire une certaine chose, comme d'acheter, ou une charrette ou un harnais à chien. De cette manière, j'exerçais un certain contrôle, mais nul autre, excepté lorsque le compte était rendu et signé par les ingénieurs. Lorsque je recevais les bordereaux de paie, ils étaient toujours censés être signés par l'ingénieur.

Les bordereaux de paie étaient supposés signés par les ingénieurs.

8806. Etaient-ils toujours signés, pensez-vous?—Peut-être s'est-il rencontré des cas où ils ne l'étaient pas, mais nous savions le nombre d'hommes employés aux opérations de la campagne à n'importe quelle date, parceque je les employais, ou parce qu'ils étaient employés sous mon contrôle.

8807. S'ils étaient employés hors votre connaissance, quel certificat aviez-vous pour servir de base aux crédits donnés à votre sous-agent?—Ce montant se trouvait sur le bordereau de paie, qui était signé par l'ingénieur de service.

Payeur et Pourvoyeur—Administration.

Comptes des sous-agents convenablement réglés.

8808. Vous rappelez-vous si les comptes de ces sous-agents ont été réglés avec vous d'une façon satisfaisante?—Toujours, à ma connaissance.

Ecrivit à l'un d'eux, pour signaler l'absence de certificat.

8809. Vous rappelez-vous d'avoir écrit à quelques-uns de ces sous-agents qu'ils ne vous avaient transmis aucun certificat à l'appui de leurs états de comptes, pour plusieurs mois à la fois?—Oui; je ne me rappelle pas à qui. Peut-être à M. Bell, mais je n'en suis pas certain.

8810. Les crédits étaient-ils néanmoins portés à son compte sous ces certificats, ou laissiez-vous la chose en suspens?—Il n'y avait que très peu de fonds placés à leur crédit.

8811. Vous parlez de $5,000 placées au crédit de cet homme dans l'espace d'un an?—Oui.

8812. Je veux dire en avances qui lui ont été faites pour déboursés pour le compte du gouvernement; était-il entendu que vous deviez exercer votre discrétion et votre contrôle sur la manière dont ces sommes avaient été dépensées?—Certainement; et c'est ce que j'ai fait.

8813. Pouviez-vous exercer cette discrétion sans voir les certificats d'aucune personne autre que celle qui avait employé les fonds?—Non; à moins d'avoir des réquisitions de ces personnes; si l'ingénieur fait une réquisition pour faire exécuter un travail ou employer un homme quelconque, il est tout naturel pour le payeur de supposer que la chose a été exécutée.

8814. Prenez, s'il vous plaît, votre livre de copies de lettres, à la page 289, et dites nous si vous vous rappelez le sujet traité dans cette lettre?—Je me rappelle que le bordereau de paie m'est parvenu en septembre, octobre, novembre et décembre.

8815. De quelle année?—Je ne puis le dire, pour le moment. Peut-être, le 28 avril, 1876.

Lettre à Christian se plaignant de l'absence des certificats.

8816. Mais celui de décembre était dans l'année 1875?—Oui; ceci est la lettre adressée à Valentine Christian, le 12 avril, 1876, qui se lit comme suit:—

"Je désire attirer votre attention sur la très grave omission que vous avez commise au sujet des bordereaux de paie pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, dont pas un n'est certifié, soit par vous, soit par l'ingénieur qui, aux termes des instructions imprimées de l'ingénieur-en-chef, page 15, devaient certifier l'exactitude des états de compte. Veuillez, à l'avenir, à ce que rien de semblable n'arrive, vu que je m'attends que ceux dont j'ai parlé me seront renvoyés d'Ottawa pour obtenir les signatures qui devraient y être apposées."

Lucas refuse de signer les documents.

Maintenant, permettez-moi de donner une explication. L'un des ingénieurs, M. Lucas, a absolument refusé de signer aucun document, vu, disait-il, qu'il n'y avait rien à y voir. Je me souviens très bien qu'on a appelé mon attention sur ce sujet. Il y avait quelquefois des difficultés entre l'ingénieur et le sous-agent.

8817. Me donnez-vous cette explication comme étant la raison pour laquelle les items de Valentine Christian, mentionnés dans cette lettre, ne sont pas certifiés?—Non; je mentionne ce fait pour faire voir quelles difficultés les sous-agents peuvent rencontrer.

Payeur et Pourvoyeur— Tenue des livres.

8818. Vous rappelez-vous si les montants qui paraissent avoir été crédités à Chrisrian ont été appuyés de quelque certificat, conformément à la pratique qu'il décrit?—Je ne m'en souviens pas; mais je me rappelle que M. Lucas est venu au bureau vers l'époque du règlement des comptes, et qu'il a demandé une augmentation de salaire pour Valentine Christian. Je pense que Christian se trouvait avec lui alors.

Comment fut réglé le compte de Christian.

8819. Si vous regardez à la page 118 de votre grand-livre A, vous y verrez que le compte de Valentine Christian est balancé en lui donnant, le 4 octobre, les crédits suivants: "Déboursés de la banque, moins les crédits, $535", et "Novembre, chèques de banque, $1283.76"; pouvez-vous dire qui a bénéficié de ces chèques—je veux dire dans le premier cas?—Je suppose que ce sont les personnes employées aux opérations de la compagnie. Je pense que M. Conklin pourrait vous expliquer cela parfaitement.

Le règlement du compte de Brown laisse $2,861.28 à son crédit.

8820. Si vous regardez à la page 107 du grand-livre A, vous trouverez que le compte de John Brown (qui était sous-agent) est finalement balancé par un crédit de $2,861.28, avec les mots: "Compte de banque;" vous rappelez-vous, ou pouvez-vous expliquer ce qu'est devenu la somme qui est portée à son crédit, ou ce que veulent dire les mots: "Compte de banque"?—Je ne sais pas s'il a déposé l'argent à son propre crédit en me donnant un chèque payable à mon ordre en qualité de payeur. Ce John Brown est une personne qui a vendu beaucoup d'effets dans le Nord-Ouest, et cette transaction aurait pu être faite quand il est revenu ici et qu'il a fait ses derniers états de compte pour l'année; du moins, je présume qu'il a dû en être ainsi. Je pourrais vous le dire plus exactement, si je pouvais voir le compte détaillé de John Brown, tel que rendu au payeur, quel règlement a été fait.

8821. Saviez-vous si Conklin avait déjà été employé comme comptable avant de l'être par vous?—Je ne m'en rappelle pas maintenant. Je vous ai dit, l'autre jour, que l'on m'avait informé qu'il avait établi une école commerciale à Hamilton.

8822. Comprenez-vous assez bien le système de comptabilité d'après lequel les livres étaient tenus pour pouvoir expliquer à quel compte cet item devrait être porté, l'item dont vous avez donné crédit à John Brown?—Non; je laisserai à Conklin le soin de donner cette explication.

Le règlement du compte de J. H. Rowan laisse $1,380 à son crédit.

8823. A la page 168 du grand-livre A, le compte de James H. Rowan paraît avoir été balancé en décembre 1876, par un montant de $1,330 placées à son crédit avec ces mots: "Réglé avec le département, pour balance de compte;" vous rappelez-vous quelque chose au sujet de la transaction, ou pouvez-vous vous expliquer à quel compte a été porté l'item pour lequel vous lui donnez crédit?—Non; le département lui a donné, je crois, une forte somme d'argent pour des dépenses dont il n'avait pas dressé le compte—je parle absolument de mémoire—la somme n'était pas aussi forte que celle-ci, et il avait reçu instruction, je crois, de remettre la balance. Cela peut s'y rapporter de quelque manière. Je ne comprends pas que ce soit les $544.35. Je crois pourtant que c'est ce montant. Je pense que la balance a été remise par ordre du département.

8824. Alors, cette observation ne s'appliquerait pas au dernier mondont j'ai parlé, $1380?—Non; je ne crois pas.

Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

8825. Vous ne vous rappelez pas de quelle façon on a disposé de cette important somme qui a clos le compte de John Brown?—Je ne m'en souviens pas dans le moment.

Une seule transaction particulière entre Brown et le témoin.

8826. Aviez-vous des transactions privées avec Brown, distinctes du compte du gouvernement?—J'en avais dans un sens; je déposais à la caisse d'épargnes les économies de Brown, voilà tout. Je n'avais pas d'autres affaires avec lui, et c'était ses propres deniers; ils n'appartenaient pas au gouvernement; ce sont-là toutes les transactions que j'ai eues avec Brown.

8827. Vous n'aviez pas contracté d'obligations d'aucune espèce envers lui?—Non; rien de ce genre.

8828. Vous ne touchiez ses fonds que pour en faire le dépôt à la caisse d'épargnes?—Voilà tout. Lorsqu'il est parti pour le Nord-Ouest, il me confia la somme de $2,000 ou $3,000 qu'il possédait, pour la placer à son crédit personnel à la caisse d'épargnes de la banque.

8829. Etes-vous d'avis, autant que vous pouvez le dire maintenant, qu'il ait réglé cette balance et que le gouvernement en ait eu le bénéfice?—Oui, très certainement.

Livre de magasin tenu par John Parr.

8830. Regardez ce livre marqué "Livre de Magasin," et dites si c'est le livre dont vous avez fait mention dans votre précédente déposition, lorsque vous avez dit que vous teniez un livre faisant connaître les articles emmagasinés, ceux qui avaient été livrés, et ceux qui restaient en magasins de temps à autre?—Oui; je présume que c'est ce livre. Je vois que la plus grande partie est de l'écriture de John Parr.

8831. Ce livre avait-il pour objet de faire voir, à un moment donné, le montant des effets appartenant au gouvernement; ceux qui étaient en magasin, et aussi les effets qui en étaient sortis?—Par exemple, lorsqu'une réquisition me parvenait, la première chose que je faisais était de la passer au garde-magasin afin de constater s'il se trouvait dans le magasin des effets anciens provenant de quelque autre parti d'explorateurs, que l'on pourrait utiliser, et, dans ce cas, il devait en tirer parti; de cette manière, ils servaient de nouveau.

Inventaire à la fin de chaque année.

8832. Ma question a pour but de constater si, à un moment donné, le livre pouvait montrer la balance des effets alors en magasin?—Oui; je pense que nous faisions l'inventaire à la fin de chaque année et que nous remettions au gouvernement le montant que nous avions en magasin.

8833. Est-ce seulement lorsque l'inventaire était ainsi dressé que l'on pouvait constater, d'après vos livres, le montant des effets?—Je présume qu'il en était ainai, si ce n'est qu'il n'était pas nécessaire de parcourir tout le livre et de voir le montant reçu et le montant livré. Beaucoup de ces effets étaient hors de service lorsqu'ils nous étaient remis par le cuisinier. Ils consistaient en chaudières de fer-blanc, bouilloires, lèchefrites, traînes sauvages, raquettes, etc., qui avaient servi pour les expéditions.

Ce qu'indique le livre de magasin.

8834. Ce livre nous paraît contenir une série de mémoires de transactions séparées—le récipissé des effets, par exemple, et leur livraison occasionnelle; mais il ne paraît pas renfermer un état montrant ou

Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

constatant toujours quels articles se trouvaient en magasin à cette époque particulière : est-ce l'idée que vous vous faites du livre ?—Oui ; je crois que c'est exact.

8835. Avez-vous quelquefois payé des salaires vous-même, et avez-vous porté les paiements à votre crédit, tels qu'ils apparaissaient sur les bordereaux de paie ?—Je pense en avoir payé à des sauvages quelquefois—Je crois m'en rappeler (Regardant à la page 314, du grand livre A). Oui ; je crois que c'était quand il n'y avait pas de sous-agent ici—les sauvages se présentaient, je crois. Je ne sais si je suis bien exact en disant que c'étaient des sauvages—C'est un cas que M. Conklin pourra parfaitement expliquer aussi. Je vois des entrées. " Gages, d'après le bordereau de paie," dans lesquels cas ils ne se trouvent que trois items. Je présume que c'était pour des hommes envoyés par l'ingénieur.

Quelquefois le témoin payait les gages et portait le montant à son crédit.

8836. Avec le bordereau de paie ?—Avec le bordereau de paie ; je ne sais pas si je suis exact, mais autant qu'il m'en souvienne, il en a été ainsi. Je puis dire que si la somme mentionnée dans le livre a été retirée par moi en un seul chèque, ce qui est probable, le chèque serait comme ceci : " Payez au payeur pour salaire, tant " et que le bordereau de paie aurait été expédié en même temps que le compte, à titre de pièce justificative.

8837. Ce chèque particulier serait certifié par vous et par les hommes qui auraient signé la feuille pour obtenir leurs salaires ?—Oui ; et par l'ingénieur. Je ne solderais pas de salaires semblables sans le certificat de l'ingénieur, je présume.

ELIAS G. CONKLIN, assermenté et interrogé :

Conklin.

Par le Président :

NIXON, PAYEUR ET POURVOYEUR—TENUE DES LIVRES.

8838. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

8839. Depuis combien de temps y êtes-vous domicilié ?—Depuis plus de six ans.

8840.—Avez-vous pris part à quelques affaires se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien ?—J'étais employé en qualité de commis dans le bureau de M. Nixon.

Commis au bureau de Nixon.

8841. Etiez-vous employé pour toutes les affaires qui se transigeaient dans ce bureau, ou aviez vous des occupations spéciales ?—Mon service comprenait toutes les dépenses se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien et à la police à cheval.

8842. Teniez-vous une comptabilité à part pour les affaires du chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

8843. Vous rappelez-vous combien de temps vous avez été ainsi employé ?—Un peu plus de deux ans.

8844. Vers quelle époque avez-vous commencé ce service ?—Je crois que c'est en février 1875.

Employé de 1875 à 1877.

Nixon, payeur et pourvoyeur— Tenue des livres.

Tenait un journal, un livre de factures, un livre de caisse et un grand livre.

8845. Pourriez-vous vous rappeler maintenant quels étaient les livres que vous teniez pour les affaires du chemin de fer ?—Je le crois. Il faut tenir compte que je ne les ai jamais vus depuis quatre ans, maintenant. Je sais que nous tenions un journal, un grand-livre et un livre de caisse ; et je crois qu'il y avait aussi un livre de factures dans lequel étaient collés les factures.

8846. Aviez-vous un livre de copies de lettres ?—Il y en avait un, mais je ne m'en occupais pas.

8847. Pensez-vous que ce livre soit celui que vous appelez le journal ; il est marqué " journal A " ?—(Après avoir examiné le livre) : Oui.

8848. La première entrée faite dans ce livre remonte au 12 avril 1875 ; pensez-vous que ce soit le commencement des entrées dans aucun des livres servant à cette comptabilité ?—Je le crois.

8849. Pensez-vous qu'il y ait eu un journal avant celui-ci ?—Je ne rappelle pas en avoir vu d'autre ; c'est le seul que j'avais.

8850. Connaissiez-vous la tenue des livres avant cela ?—Oui.

8851. Pratiquement ?—Oui.

Avait tenu les livres dans un magasin en gros.

8852. Dans quel bureau d'affaires l'avez-vous apprise ?—Dans une maison en gros, à Hamilton ; et je balançais les comptes, à Hamilton, en qualité de comptable.

Grand livre : comment les comptes étaient tenus.

8853. Entre autres livres, vous avez mentionné un grand-livre ; quel est l'objet du grand-livre ?—Celui que je tenais ne me servait qu'à tenir les comptes des hommes employés. Je ne suppose pas que ce grand-livre puisse servir à dresser un bordereau, parceque j'ai compris que tout ce que j'avais à faire était de tenir un compte des dépenses, et que les comptes étaient censés être tenus à Ottawa. Une grande partie des ingénieurs arrivant en ce pays achetaient des approvisionnements et recevaient leurs appointements d'Ottawa, et nous n'avons pas tenu cette comptabilité pendant longtemps ; je ne crois pas que nous ayons tenu ces comptes d'une manière absolue jusqu'à l'époque de mon départ. Je me rappelle, lorsque M. Rowan était stationné ici, que nous avons écrit à Ottawa pour avoir certaines entrées, à son sujet, de manière à pouvoir constater l'état de son compte.

8854. Voulez-vous nous donner à entendre que votre livre n'avait pour objet que de faire connaître les transactions de cette division du service du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; il ne servait que pour la comptabilité de ce bureau en particulier.

8855. Alors les dépenses faites pour le compte du chemin de fer par des personnes attachées au bureau principal ne paraissaient pas dans vos livres, suivant vous ?—Est-ce que vous voulez dire ?—Oui.

Comptes des ouvriers : ils sont inscrits au grand livre.

8856. En ce qui concerne le bureau auquel vous étiez attaché, voulez-vous me dire quel était, suivant vous, l'objet du grand-livre ?—De servir aux comptes des ouvriers.

8857. Des ouvriers seulement ?—Oui.

8858. Vous ne vous en serviez pas pour d'autres comptes ?—On l'employait pour d'autres comptes, mais il n'était pas complet.

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

8859. Comment cela?—Par exemple, la division P, ou plutôt ses ingénieurs emportaient des approvisionnements avec eux; je n'en avais aucune connaissance. Parconséquent, le livre ne faisait pas connaître les dépenses complètes de cette division.

Le grand livre doit indiquer l'état réel des affaires.

8860. Mettant de côté ce qui se rapporte à bureau, voulez-vous me faire connaître l'objet du grand-livre dans une comptabilité?—De montrer la véritable situation des affaires.

8861. Pensez-vous que votre grand-livre fasse connaître la vé itable situation des affaires de cette division du service?—Oui; en ce qui regarde les ouvriers.

8862. Dites-vous que le grand-livre n'avait pour objet que de faire connaître votre situation en ce qui concernait les ouvriers seulement?—Non.

8863. Alors pourquoi avez-vous adopté, à l'égard de votre grand-livre, un système différent de celui que vous reconnaissez s'appliquer à tout tel livre faisant partie d'une comptabilité?—Pour cette raison-ci, Quant je suis entré en fonction, j'étais sous l'impression que j'avais seulement à tenir compte des déboursés et des recettes de cette division et que ce compte était expédié à Ottawa pour y être entré au long. C'est ce que j'ai compris à mon arrivée. Bien entendu, tous les déboursés y paraissait.

Nixon lui avait indiqué les services comme teneur de livres.

8864. Qui vous a donné cette idée?—J'ai compris cela d'après les explications de M. Nixon.

Système de tenue des livres.

8865. Supposez que des marchandises aient été achetées d'un marchand de cette ville, et fournies à une brigade d'exploration opérant sur une section particulière de la ligne—par exemple, dans cette localité—avez-vous compris que vous devriez porter ces marchandises mentionnées dans votre livre au crédit du négociant, et au débit de la brigade pour laquelle les marchandises avaient été achetées?—Je les portais au débit de la section ou de la brigade pour laquelle elles auraient été achetées.

8866. N'en créditeriez-vous pas quelqu'un?—Oui, la caisse.

8867. Vous n'en créditeriez pas la caisse tant que vous ne les auriez pas payées?—Non.

8868. Alors s'il s'écoulait un certain laps de temps entre la fourniture des marchandises par le négociant et leur solde, à qui les créditeriez-vous?—Je ne recevais le compte que lorsqu'il était payé. Je n'avais connaissance du compte que lorsqu'on me l'apportait. Lorsque le fournisseur soumettait son compte, c'était la première fois que je voyais ce compte—lors du paiement.

8869. Alors n'entriez-vous pas dans quelque livre, de temps à autre, les réquisitions faites pour les besoins des explorateurs, les approvisionnements fournis en conséquence, et à qui ils étaient expédiés?—Il y avait un livre pour ces réquisitions. Je ne me rappelle pas exactement comment il était tenu. Quand les comptes nous arrivaient, on les contrôlait au moyen de ces réquisitions et on les notait comme ayant été remplis.

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

Aucune note des affaires tant que l'argent n'était pas reçu.

8870. Mais gardiez-vous note de l'état des comptes entre l'époque ou les effets étaient fournis et celle où ils étaient soldés ?—Non.

8871. Pendant cet intervalle, la transaction n'était pas notée ?—Oui.

8872. Avez-vous pensé que c'était une bonne manière de tenir ces livres ?—Je ne pouvais pas faire autrement, en ce qui me concernait.

8873. Avez-vous pensé que c'était une bonne manière de tenir les livres ?—Je suppose qu'on aurait pu adopter un système de comptabilité différent. On aurait pu, je suppose, avoir un livre pour les réquisitions, et tenir, de cette manière, note des choses.

8874. Vous n'avez pas l'intention de dire qu'il soit nécessaire d'avoir un livre de réquisitions dans une comptabilité semblable. Supposez qu'un négociant donne des effets à M. Nixon sans réquisition, ne serait-il pas bien aussi de noter le fait que le négociant vous a livré des effets, et de lui en donner crédit dans quelque compte ?—Oui.

8875. Je vous demande s'il a été fait des entrées semblables ?—Non.

Nixon acheta les marchandises ; le témoin n'en eût connaissance que par le compte.

8876. Pourquoi cela ?—Lorsque M. Nixon recevait une réquisition, il achetait les articles demandés. Je ne savais pas où il les achetait. La première nouvelle que j'en avais, était lorsque le compte m'était présenté. C'était la première information qui m'arrivait sur l'achat de ces articles.

8877. Quelque soit l'objet du grand livre, pouvez-vous me dire où vous puisiez les information relatives aux entrées que vous faisiez dans le grand livre?—Vous parlez dans un sens général.

8878. Soit particulier, soit général ?—Les entrées peuvent être puisées dans le livre de caisse, et le livre de traites et remises. Il peut y avoir beaucoup de livres auxiliaires pour le grand livre. Bien entendu, une personne adopte un système différent de celui d'une autre, mais ces livres sont tous des auxiliaires.

Il ne convient pas de faire les premières entrées dans le grand livre.

8879. Pensez-vous qu'il soit régulier, dans un cas quelconque, de faire l'entrée tout d'abord dans le grand livre ?—Non.

8880. L'entrée est prise alors de quelqu'autre livre que vous appelez un livre auxiliaire ?—Oui.

Ne se souvient si toutes les entrées faites dans son grand livre provenaient d'autres sources.

8881. Savez-vous si toutes les entrées qui se trouvaient dans votre grand livre, ont, en pratique, été tirées de quelque livre auxiliaire?—Je ne m'en souviens pas dans le moment.

L'usage est d'indiquer l'origine des entrées au grand livre.

8882. Notez-vous, ou est-ce l'habitude, en comptabilité, de noter en marge, dans le grand, la source où l'entrée a été prise ?—Oui.

Il a pu quelquefois négliger cela dans les livres.

8883. Savez-vous si vous aviez cette habitude dans votre comptabilité ?—Je ne m'en souviens pas. Il peut y avoir des cas où cette pratique n'ait pas été suivie.

8884. Prenez votre grand livre A, et dites si c'était votre pratique en partie ou en totalité ?—J'y vois des entrées sans note marginale.

Le témoin n'avait pas pour habitude d'indiquer l'origine des entrées.

8885. Je trouve que les numéros de quelques chèques ont été notés ; voulez-vous me dire si c'était l'habitude d'omettre cette référence aux

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

livres auxiliaires où vous puisiez vos renseignements, ou de l'annoter?—Elle paraît avoir été omise ici excepté pour les chèques.

8886. Peut-on trouver les numéros de ces chèques dans tout autre livre que celui que vous appelez le livre de caisse, autant que vous sachiez; en d'autres termes, cette annotation ne se rapporte-t-elle pas seulement au livre que vous appelez le livre de caisse?—Seulement à ce livre, je crois; excepté la souche du carnet de chèques.

8887. Alors, ces comptes dans le grand livre, quand le numéro du chèque n'est pas donné, seraient pris de quelque livre qui n'est pas mentionné dans le grand livre même; est-ce bien cela?—Oui.

8888. Pouvez-vous me dire de quel livre ont été prises, de fait, les entrées qui ont été portées dans tout ce grand livre et qui ne sont pas accompagnées des numéros des chèques?—Elles ont dû être prises dans le journal.

Ni la page ni le folio du journal ne sont mentionnés.

8889. Pouvez-vous dire comment vous pouvez trouver, par le grand-livre, dans quelle partie du journal elles ont été prises? Il est impossible de le dire sans le numéro ou sans la page ou le folio, et rien de tel n'y est mentionné?—Non; on ne trouve aucune telle mention.

8890. Alors le seul moyen de vérifier ces comptes, si j'ai bien saisi le sens de vos explications, c'est de parcourir les différentes pages du livre auxiliaire que vous appelez votre journal?—La date est la seule chose qui puisse donner des indications.

8891. Après avoir expliqué de quelles sources vous pensez qu'il soit nécessaire de puiser les entrées devant être portées dans le grand-livre, voulez-vous me dire ce qu'à votre avis, l'on doit faire pour toutes les entrées qui paraissent au journal, comme vous l'appelez?—L'on devrait noter en marge le folio du grand-livre, et porter les entrées dans ce dernier.

8892. Maintenant, quel nom donnez-vous à ce livre; appelez-vous day book ou journal le livre dont les entrées sont portées au grand-livre?—Ce peut-être un day-book ou un journal.

8893. Dans le cas actuel comment le nommiez-vous?—Un day-book.

8894. Le journal A est-il le livre que vous mentionnez dans le cas actuel?—Oui.

Ne portait pas au grand livre toutes les entrées du journal.

8895. Prenez le journal et voyez si vous avez suivi la pratique, que vous dites être la meilleure, de porter les entrées au grand-livre; en d'autres termes, avez-vous passé au grand-livre toutes les entrées qui se trouvent dans ce journal?—Non.

8896. Voulez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas suivi la pratique que vous déclarez être la meilleure?—Je vois que quelques-unes des entrées sont portées au livre de caisse.

8897. Sont-elles toutes portées soit au livre de caisse ou au grand-livre?—Je présume qu'elles le sont.

Montant de $505 porté au crédit de Nixon à la banque.

8898. Regardez à la page 20 et lisez un item de $505 déposé au crédit du payeur du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la banque des marchands, et dites-moi s'il a été passé à un livre de caisse ou à un grand-livre?—Il n'y a pas de folio qui l'indique.

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

8899. Voulez-vous dire, comme question de fait, s'il a été porté dans un livre de caisse ou un grand-livre quelconque?—Le livre de caisse A, que vous avez entre ses mains, est-il celui que vous teniez autrefois?—Oui; c'est celui qui renfermait les comptes de la caisse avec la banque. L'item dont vous parlez a été mis au crédit du receveur-général et le reçu envoyé à Ottawa, et le compte doit s'y trouver, je présume.

Ce montant n'est inscrit ni au livre de caisse ni au grand livre.

8900. A-t-il été porté dans un livre de caisse ou dans un grand livre?—Je ne vois rien ici qui l'indique.

8901. Pourquoi n'avez-vous pas adopté la pratique que vous considérez être la meilleure?—Ce livre de caisse que je tenais ne servait que pour le compte de banque.

8902. Est-ce que vous n'avez pas d'indication montrant que cet item n'a été passé à aucun compte?—Non.

8903. Alors comment pouvez-vous dire qu'il a été déposé au crédit du receveur-général; vous rémémorez vous le fait présentement?—Non.

8904. Alors pourquoi le dites-vous?—J'ai vu dans le livre l'entrée portant que l'item a été déposé au crédit du receveur-général.

8905. Lisez, s'il vous plaît, l'entrée telle que vous l'avez sous les yeux?—" Déposé au crédit du payeur du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la Banque des Marchands."

8906, Est-ce que cela veut dire déposé au crédit du receveur-général?—Non; je n'avais pas bien compris l'entrée.

8907. Lisez maintenant l'entrée, et comprenez la bien. Dites-vous qu'elle a été portée à l'un de vos livres?—Non; je ne crois pas qu'elle le soit.

Ne peut s'expliquer.

8908. Pouvez me dire pourquoi?—Je ne sais comment cela s'est fais.

Un montant de $92 50 n'est inscrit dans aucun livre.

8909. Regardez à la page 22, et vous y verrez un item semblable de $92.50; pouvez-vous me dire s'il a été passé à un de vos livres, ou s'il paraît dans l'un de ceux dont le gouvernement a le contrôle?—Non; je ne vois ici rien qui l'indique, rien autre chose que ce montant doit avoir été remis au gouveruement.

8910. En disant doit avoir été, vous voulez dire que c'est arrivé probablement?—Je ne veux pas insinuer que ce n'est pas arrivé, je désire seulement savoir si les livres sont tenus de manière à rendre compte de la transaction, ou si les transactions doivent être constatées par des moyens différents?—Je pense qu'il faudra vous adresser à Ottawa.

8911. Dites-vous que vos livres—votre grand-livre—feront connaître les transactions réelles de la division dont vous avez le contrôle, comme comptable?—Excepté seulement en ce qui regarde les déboursés de la caisse.

8912. Cet item se trouve-t-il dans un autre livre?—Non.

8913. Voulez-vous dire que ces livres font connaître les transactions opérées, à l'exception des deux items que j'ai signalés?—Je l'ignore; je ne pourrais répondre sans examiner les livres.

Nixon Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

8914. Mais maintenant, avec le livre sous les yeux, dites-vous que toutes ces transactions, ou la majeure partie, sont entrées régulièrement dans vos livres?—Je le crois.

8915. Voyez la première page, et dites-nous à quelle page de votre grand-livre sont entrées les transactions que vous y trouvez?—Il ne s'y trouve aucun item destiné au grand-livre.

Aucun montant inscrit à la première page du journal n'a été porté au grand livre.

8916. Voyez la suivante. Ne vous ai-je pas entendu dire que toutes les entrées faites dans ce livre devaient être passées au grand-livre?—Il va sans dire que je n'avais pas pris connaissance de ces entrées.

8917. Alors quand vous avez dit "toutes", vous ne pensiez pas ainsi?—Ces entrées ne sont que de simples mémoires.

8918. Vous constatez maintenant que votre journal, outre les entrées qui devaient faire partie de tout journal, contient des mémoires?—Oui; de même que tous les journaux.

8919. Est-ce qu'un journal contient autre chose que l'entrée à porter au compte du débit ou du crédit?—Le journal doit faire connaître l'histoire de toutes les transactions. Une personne peut avoir occasion d'écrire un mémoire indiquant quelque chose, mais sans chiffres.

8920. Alors, dois-je comprendre que vous dites que toutes les entrées dans ce livre, qui sont accompagées d'un montant particulier, sont portées à votre grand-livre?—Non; parce que nous avons déjà trouvé une ou deux entrées ici qui ne le sont pas.

8921. N'y a-t-il que ces deux là?—Je ne puis le dire sans parcourir le livre.

8922. La page 4 contient une autre entrée: "Reçu de James McKay, $5,142;" cette entrée paraît-elle dans aucun de vos livres? N'y a-t-il pas un autre livre de caisse?—Je ne me rappelle pas que nous ayons eu un livre de caisse du gouvernement.

Montant de $5,142 reçu de James McKay.

8923. Vous rappelez-vous quels livres sont employés?—Je ne connais aucun autre livre de caisse.

8924. Est-il fait mention d'un autre, dans le livre que vous avez?—Non.

8925. Alors quel est votre avis au sujet de cette entrée?—Elle aurait dû être portée au livre de caisse.

8926. Qu'en est-il advenu, pensez-vous?—Rien ne l'indique.

Aucune entrée n'indique ce qu'est devenu ce montant.

8927. Alors quel est votre avis?—Qu'elle n'a été portée dans aucun autre livre.

8928. La page 9 contient cette entrée: "Reçu des commissaires pour la délimitation des frontières, neuf chevaux, $450;" voyez-vous cette entrée?—Oui.

Reçu $450 de la commission des frontières.

8929. Paraît-elle dans quelqu'autre de vos livres?—Rien ne l'indique.

8930. Quelle est votre opinion à ce sujet: cette entrée figure-t-elle dans un autre de vos livres?—Rien ne dénote qu'elle ait été portée à un autre livre.

Rien n'indique que ce montant ait été inscrit dans un autre livre.

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

8931. Ayant vu ce que vous voyez, et avec l'intelligence que vous possédez, quelle est votre opinion au sujet de cet item ?—Qu'il n'a pas été porté dans un autre livre.

Montant de $5.49.

8932. Le 30 avril, une entrée de $5.42 n'a pas été portée à aucun autre livre ?—Oui ; on la trouverait dans le carnet de chèques.

8933. C'est-à-dire une partie ?—Je présume que le montant est mentionné dans le livret de caisse, chèque 35.

8934. En premier lieu, vous portez une somme à son débit. Je ne comprends pas à quel carnet de chèques vous faites allusion. D'après cette entrée, il a acheté du foin de vous, n'est-ce pas ?—Oui.

8935. Le livre de caisse fera-t-il voir qu'il a acheté du foin ?—Je puis me tromper—oui, le foin vient de moi. C'est une erreur dans l'entrée.

8936. A la page 10, je trouve une entrée dans laquelle un montant est inscrit comme suit : " Par l'hon. James McKay, charrettes," cette entrée paraît-elle dans vos livres ?—Elle s'y trouve, mais il n'y a rien qui l'indique. Elle se trouvera dans le livre des factures, et elle est soldée par un chèque.

8937. Le facturier fait-il partie des livres dans une comptabilité bien tenue ?—Oui.

8938. Voulez-vous dire que l'on peut constater cette entrée en compulsant le facturier ?—Oui.

8939. A-t-elle été portée à votre grand-livre, que vous dites être le livre dans lequel il convient d'avoir cette entrée ?—Rien ne l'indique.

Le témoin pense que des entrées se rapportant à un montant particulier n'ont pas été portées au grand livre.

8940. Ce sont là toutes les entrées, dans lesquelles des montants sont mentionnés, au commencement du livre, dans les quatre premières pages ; vous avez dit, il y a quelque temps que toutes entrées mentionnant un montant particulier étaient portées au grand-livre ; quel est maintenant votre avis à ce sujet ?—Elles auraient dû y être portées.

8941. Mais elles ne l'ont pas été ?—Non.

Ne peut dire si les comptes de Nixon pour $505 et $92.50 sont exacts.

8942. En donnant son témoignage, M. Nixon a déclaré qu'il était sous l'impression que ces montants—par exemple les $505 mentionnées à la page 20, et les $92.50, de la page 22—avaient été de fait, mises à son crédit personnel dans la banque, et qu'il en a par la suite rendu compte au gouvernement ; comme question de fait, pouvez vous dire en voyant ces entrées, si sa déclaration est exacte, on non ?—Non ; je ne le puis.

8943. Ne pouvez-vous pas dire, vous qui avez fait les entrées dans les livres de votre propre main, quels faits justifient les entrées ?—A en juger d'après elles, les montants ont été mis à son crédit à la banque.

Les livres n'indiquent pas que le montant ait éte porté au compte particulier de Nixon.

8944. Ayant été chargé de cette comptabilité, et après avoir compulsé les livres aujourd'hui, pouvez vous m'expliquer à présent comment nous pouvons constater, au moyen de ces livres, ou de toute autre preuve, le montant des deniers qui ont été ainsi portés au compte personnel de M. Nixon, dans les banques ?—Par son rapport adressé au département à Ottawa et qui se trouve dans le livre de copie de lettres

Nixon Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

8945. N'en teniez-vous pas compte autrement, de temps à autre? Par exemple, supposons que M. Nixon ait commis une erreur involontaire et qu'il n'ait pas mentionné dans son relevé de compte tout ce qu'il aurait reçu, est-il possible, au moyen de ces livres, de constater cette erreur?—Oui; en compulsant tous les livres.

8946. Il faudrait en agir ainsi, n'est-ce pas?—Oui.

8947. Vous ne teniez pas compte vous-même des transactions entières?—Je ne me le rappelle pas. Je ne le pense pas. Je ne m'en souviens pas, bien que la chose soit possible. Je croyais qu'il y avait un autre livre de caisse pour entrer les recettes en espèces. Bien entendu, ce livre de caisse ne contient que le compte de banque.

8948. Lorsque vous dites que cette omission peut être constatée en compulsant les livres, voulez-vous dire, en examinant chaque entrée faite dans le journal pour s'assurer si une telle entrée s'y trouve?—C'est le seul moyen d'y arriver à présent.

Pas de système pour ces entrées dans un seul endroit.

8949. Mais nul système n'a été adopté pour garder trace de ces entrées ailleurs?—Non; si ce n'est dans le livre de lettres.

8950. Il n'y avait pas de système suivi pour en garder mémoire?—Non; je dressais aussi un rapport tous les mois ou tous les trois mois montrant les sommes en espèces reçues et leur provenance.

8951. Où puisiez-vous les éléments de ce rapport?—Dans le journal, qui vous donnerait le même résultat. Les divers articles ne se trouvaient pas réunis dans un même compte dans le journal.

8952. Alors c'est en examinant chaque page du journal que vous pouviez obtenir des données pour ce relevé de compte?—C'était le seul moyen d'y arriver.

Livres mal tenus.

8953. Est-ce un bon moyen pour se renseigner sur les transactions d'un bureau d'affaires, que de ne pouvoir s'en rendre compte qu'en feuilletant les pages d'un journal, lorsqu'on a besoin d'arriver à un résultat?—Non.

Pourquoi.

8954. Pouvez-vous me dire pourquoi un système aussi irrégulier a été adopté?—Parce que le temps nous faisait défaut. J'avais à vérifier tous les comptes du chemin de fer du Pacifique-Canadien et de la police à cheval, faire le pointage des comptes adressés au bureau, les additions et autres choses du même genre, de sorte que tout mon temps y passait.

Balance au crédit de John Brown: $2,861.28.

8955. Regardez à la page 107 du grand-livre A: y voyez-vous que le compte de John Brown est balancé en lui donnant crédit pour un montant de $2,861.28, accompagné des mots "compte de banque". Je suppose que vous êtes d'avis qu'une entrée de ce genre passée au crédit d'un compte devrait être débitée à quelque compte pour un montant correspondant. Est-ce là ce que vous entendiez par tenue de livre en partie simple, ou tout autre méthode qu'il vous plaira?—Non; ce ne serait pas une comptabilité en partie simple.

8956. Dans la tenue de livres en partie simple, pouvez-vous faire des entrées au débit d'une personne, sans avoir une entrée correspon-

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

dante ; pouvez-vous, dans aucun système de comptabilité, les balancer ? On ne les balance pas dans la tenue de livres en partie simple. Pour ce système de comptabilité, vous pouvez, il est vrai, avoir une entrée au doit ou à l'avoir, sans un compte qui y corresponde ; c'est-à-dire dans aucun compte de grand livre.

Ne peut l'expliquer.

8957. D'après le système que vous dites avoir adopté, ce crédit de $2,861.28, devrait-il être débité à quelque compte ?—Je ne comprends pas ce montant non plus. Si j'avais le loisir de l'examiner, je serais capable de l'expliquer plus tard. Je ne sais pas au juste, mais ce montant a dû être déposé par John Brown. C'est son compte en qualité de sous-agent.

8958. Vous avez fait cette entrée pour balancer ce compte, n'est-ce pas ?—Je ne comprends pas pourquoi elle a été faite.

8959. A-t-elle été faite par vous ?—Oui.

8960. Pouvez-vous expliquer sur quoi cette entrée est fondée ? ce que signifient, par exemple, les mots : compte de banque ? Pensez-vous qu'ils signifient que le montant a été placé à votre crédit dans le compte de banque, à la banque où vous faisiez des affaires ?—Je ne puis me rappeler dans le moment pourquoi cette entrée a été faite. Si j'avais le temps de l'examiner, je suis certain que je pourrais très bien l'expliquer.

8961. Ai-je bien compris que vous disiez que la raison pour laquelle vous n'avez pas fait ces entrées d'après la méthode que vous pensiez la plus régulière, était que le temps vous faisait défaut ?—Oui ; et j'étais aussi sous l'impression que j'avais simplement à tenir un livre de caisse et le compte des dépenses.

8962. Avez-vous pensé qu'il valait mieux faire des entrées inexactes, faute de temps, que de ne pas en faire du tout ?—Non.

8963. Avez-vous une idée exacte du nombre moyen d'entrées que vous aviez à faire, chaque jour, dans ces livres ?—Non, ce n'était pas tant les entrées dans les livres que le pointage des comptes d'approvisionnements qui m'étaient transmis, qui me donnaient le plus de besogne.

Le témoin n'avait pas le contrôle du livre de magasin tenu par John Parr.

8964. Vous souvenez-vous d'un magasinier tenu par John Parr ?—Je crois en effet qu'il avait un tel livre.

8965. Ce livre était-il contrôlé par vous en quelque manière ?—Non.

Rapports au gouvernement faits d'après les renseignements fournis par John Parr.

8966. Vous rappelez-vous d'avoir dressé des états pour être envoyés au gouvernement de temps à autre, faisant connaître telle quantité d'effets appartenant au chemin de fer du Pacifique, se trouvaient en magasin ?—Oui ; je me souviens que des états ont été dressés à cet effet.

8967. Avez-vous mémoire de les avoir fait ?—Oui.

8968. Pouvez-vous nous dire sur quoi vous vous êtes guidé pour dresser ces états ?—Sur le relevé préparé par John Parr, je crois. Il m'a remis un relevé des effets qui se trouvaient en magasin. Je ne vois pas comment j'aurais pu les faire autrement.

8969. Vous rappelez-vous si son intention était de vous remettre un

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

état des marchandises qui s'y trouvaient réellement, ou de celles que ses livres montraient comme devant y être?—J'étais sous l'impression que c'était un relevé de celles qui s'y trouvaient réellement ; je ne me souviens pas sur quelles données il s'est guidé, ou de quelle manière il l'a fait, mais je me rappelle que de tels états ont été faits et envoyés.

Ignore à quelle source John Parr puisait ces renseignements.

8970. Mais vous ne savez pas sur quoi il s'est basé pour dresser cet états?—Je ne puis le dire en connaissance de cause.

8971. Vous rappelez-vous s'il vous a exposé que cet état démontrait les quantités réelles en magasin, ou les quantités que ses livres montraient comme ayant dû s'y trouver?—Je ne m'en souviens pas d'une manière exacte.

THOMAS NIXON continue sa déposition :

Par le Président :—

8971½. *Le témoin :*—Je produis le livre de copie de lettres dont j'ai parlé dans ma précédente déposition, dans lequel je trouve la lettre suivante :

Lettre à Braun concernant les fonds déposés à compte du chemin de fer du Pacifique.

" F. BRAUN, Ecr.,
Secrétaire des Travaux Publics,

MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 29 écoulé, demandant des informations au sujet de l'argent déposé à la banque, au compte du chemin de fer du Pacifique Canadien, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un état en double, contenant les détails de ce dépôt. L'original a été adressé, ces jours derniers, à M. C. H. O. Palmer, ainsi que l'état des dépenses jusqu'au 30 juin. L'année financière étant expirée le 30 juin, j'ai jugé à propos de placer au crédit du Gouvernement tous les deniers qui se trouvaient entre mes mains à cette époque. Je préfère de beaucoup ne pas avoir de sommes d'argent placées à mon crédit personnel, et en conséquence, je paie autant que possible, tous les comptes au moyen de chèques officiels. Le cheval venu avait été blessé et appartenait au chemin de fer du Pacifique Canadien, ayant été acheté avec d'autres pour les brigades d'exploration se dirigeant vers l'ouest. Les autres articles, s'expliqueront d'eux-mêmes, je crois."

A cette lettre était joint l'état détaillé dont j'ai parlé. J'en ai pris connaissance et le cheval s'y trouve mentionné.

Envoyait toujours un détail des sommes déposées au crédit du receveur général.

8972. Remettiez-vous, de temps à autre au département, des états indiquant ce que vous considériez être les montants que vous aviez reçus de la part du gouvernement et les sommes que vous aviez transmises ou déposées ou crédit du receveur-général?—J'envoyais toujours un état détaillé avec les sommes que j'avais déposées au crédit du receveur-général? L'état détaillé n'était jamais omis.

8973. Avez-vous entendu la déposition de M. Conklin aujourd'hui? Oui.

Conklin a bien indiqué comment étaient tenus les livres.

8974. Il nous a donné à entendre que les livres, tel qu'il les tenait, ne donnent pas de facilité de constater si les états que vous remettiez de temps à autre, étaient réellement exacts—basés qu'ils étaient sur un compte dont les articles avaient été recueillis dans divers livres—mais

Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

que le seul moyen de constater ce qui venait sous votre contrôle personnel, consiste à compulser, page par page, les livres originaux qu'il appelle journaux, et de réunir ensemble les divers articles : savez-vous si son application est exacte ou non ?—Je présume qu'elle est exacte.

8975. Pensez-vous que tous les deniers que vous avez reçus de diverses sources, pour le compte du chemin de fer du Pacifique, se trouvent entrés dans quelques uns de ses journaux, de la manière détachée qu'il rapporte ?—Je le crois.

Liste des sommes placées au crédit du reveneur général.

8976. Vous est-il possible de produire un état faisant connaître les sommes que vous avez déposées au crédit du receveur-général ou payées pour le compte du gouvernement pendant le temps que vous avez été payeur du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; la cédule que je présente vous fera connaître tous les détails de ces sommes. (Pièce No. 104.)

8977. Où trouverons-nous les détails des comptes que vous prétendez avoir réglés au moyen de ces paiements ?—Dans le journal tenu par M. Conklin et ensuite par M. Currie.

FOURNITURE DES APPROVISIONNEMENTS.

8978. Je crois que vous avez dit que vous étiez tenu de fournir des approvisionnements aux diverses brigades ou personnes attachées au chemin de fer ?—Oui.

Système employé.

8979. Quel système avez-vous adopté pour cet objet ?—En règle générale, je publiais une annonce demandant des soumissions, ou je m'adressais directement aux négociants. Quelquefois, l'ingénieur ne me donnait pas le loisir de publier des annonces. Dans ce cas, j'allais d'un négociant à l'autre, et je donnais la fourniture à celui dont le prix était le moins élevé.

Parfois en demandant des soumissions, parfois en concluant un marché particulier.

8980. De sorte que vous achetiez quelquefois vos approvisionnements à vente privée, et d'autrefois vous demandiez des soumissions ?—Oui ; il n'y avait pas d'autre manière de procéder, à cause du manque de temps quelquefois.

8981. Quelles étaient les principales personnes de cette ville qui fournissaient des approvisionnements de cette manière ?—Bannatyne, Higgins & Young, Peter Sutherland, la compagnie de la Baie d'Hudson et W. L. Lyon.

8982. Avec qui les négociations se faisaient-elles ; pour les affaires se rapportant à la compagnie de la Baie d'Hudson, par exemple ?—Avec John McTavish ou le gérant, M. Newman, qui demeure à Portage-la-Prairie.

8983. Quand les effets étaient fournis après adjudication publique, gardiez vous note des soumissions ?—Je le pense. Je crois que vous allez trouver les soumissions elles-mêmes parmi les papiers ; elles devraient s'y trouver.

8984. Les concurrents étaient-ils généralement nombreux ?—Non.

8985. Quand vous aviez des soumissions à demander, l'annonciez-vous généralement dans quelque journal ?—Oui.

8986. Quelquefois vous donniez la commande d'une manière privée ?—Oui ; lorsque le temps me faisait défaut, il me fallait bien en agir ainsi.

Payeur et Pourvoyeur—Provisions.

8987. Outre les approvisionnements, vous aviez à vous occuper d'autres transactions, telles que l'expédition du fret, le transport des malles et l'achat d'animaux; comment agissiez-vous pour ces transactions—pour le fret, par exemple?—Le transport du fret se donnait à l'entreprise, sur soumissions, à peu près sur le même principe et de la même manière.

FRET.

Plusieurs soumissions pour fret; contrat annuel à 2 cts par lb. pour l'angle nord-ouest.

8988. Le transport du fret était-il donné à différentes personnes, ou à une seule, pendant votre séjour ici?—Plusieurs soumissions ont été présentées pour ce transport excepté pour le fret à destination de l'angle Nord-Ouest, pour le transport duquel j'ai fait un traité annuel à raison de 2 centins par livre.

8989. Avez vous demandé des soumissions pour ce cas particulier?—Je ne me rappelle pas en avoir demandé; cependant je ne puis l'affirmer.

8990. Quels arrangements avez vous faits pour l'expédition du fret sur d'autres points?—A peut près les mêmes, en publiant des annonces demandant des soumissions.

8991. Avez vous passé plusieurs traités pour le transport du fret à d'autres points, ou un seul traité a-t-il suffi dans la majeure partie des cas?—Non; plusieurs traités ont été conclus.

Principaux entrepreneurs.

8992. Quels ont été les principaux entrepreneurs?—L'Hon. James McKay, décédé, W. F. Alloway et McMicken et Taylor—McMicken et Taylor ont obtenu l'entreprise pour le département des Sauvages. Je pense qu'il y en a eu d'autres, mais la mémoire me fait défaut dans le moment; toutefois ceux que j'ai nommés sont les principaux.

8993. Avez-vous gardé note des soumissions présentées pour ces entreprises?—Je les ai toutes en liasse avec d'autres pièces. Je pense que je les avais toutes à Ottawa.

Soumission de Ryan.

8994. L'un des soumissionnaires, du nom de Ryan a parlé d'une soumission faite par lui, et que vous avez prétendu n'être pas parvenue à votre bureau; vous rappelez-vous les circonstances de sa plainte?—Non; et j'en ai été tout surpris quand j'en ai pris connaissance dernièrement. Je vois qu'il mentionne le nom du capitaine Howard; ce dernier peut être en mesure de s'en rappeler.

8995. Il a parlé d'une boîte aux lettres fixée à la paroi intérieure de la poste, et d'une ouverture pratiquée pour y jeter les lettres?—Oui.

8996. Quel était l'arrangement à l'intérieur?—Une boîte de fer blanc fermant avec un couvercle.

8997. Fermait-elle au moyen d'une serrure?—Non.

8988. Alors chacun avait accès à cette boîte?—Oui; la première chose que nous faisions en arrivant au bureau le matin, était de s'assurer si elle contenait des lettres, c'était la pratique journalière.

ACHAT DE CHEVAUX.

Prenait part aux achats de chevaux par Alloway, mais pas toujours.

8999. Avez-vous pris part à l'achat de chevaux fait par Alloway?—Oui; j'y ai pris part, de même que les ingénieurs pour qui les chevaux devaient être achetés.

Payeur et Pourvoyeur—Achat de chevaux.

9000. Voulez-vous dire que vous avez pris part à tous les achats?—Non; seulement dans le cas de commandes importantes. Lorsque M. Lucas s'est disposé à partir pour le Nord-Ouest, nous avons reçu une commande—je donne le chiffre rond—pour vingt-cinq ou trente chevaux de selle, et la requisition spécifiait l'espèce de chevaux requis; et afin que l'on ne trouvât rien à redire après l'arrivée de l'ingénieur dans les prairies, je dis à Alloway qu'il serait bon que l'ingénieur vît tous les chevaux à acheter.

9001. Voulez-vous parler des deux premiers lots?—Plus particulièrement de ceux-là; par la suite, M. Marcus Smith a eu besoin d'un cheval de selle et d'un cheval de trait. Les ingénieurs et lui ont pu essayer les chevaux de selle avant la conclusion de l'achat. Des chevaux ont été fournis à plusieurs jeunes messieurs faisant partie du personnel des ingénieurs.

Part que prenait l'ingénieur à l'achat des animaux.

9002. Devons-nous comprendre que, lors de l'aquisition de ces deux lots considérables, les ingénieurs ont pris part aux négociations aussi bien que vous et Alloway?—Pas aux négociations—excepté lorsqu'ils ont connu les prix—mais ils ont examiné les chevaux, afin de voir s'ils étaient propres aux expéditions qu'ils étaient à organiser.

9003. S'est-il trouvé plusieurs ingénieurs, arpenteurs ou autres personnes attachées aux explorations, qui aient pris part à l'achat de ce premier lot?—Non; un seul, M Lucas.

9004. Où se trouve-t-il actuellement?—Je l'ignore; il n'est pas dans les environs.

Le témoin fixait presque toujours le prix des chevaux.

9005. Qui a fixé le prix de ces bêtes?—Moi.

6006. De toutes?—Je ne voudrais pas jurer de l'avoir fait pour chaque cheval acheté, mais pour presque tous.

9007. Vous rappelez-vous si M. Lucas était présent, et s'il a donné son approbation pour chacun des chevaux achetés forment partie des deux premiers lots?—Je le pense. Je ne voulais pas expédier les chevaux sans son approbation; les risques eussent été trop grands.

9008. Est-il parti avant l'envoi des chevaux?—Non.

9009. Est-il resté dans la ville après le départ des chevaux?—Oui; pendant plusieurs jours.

Avant de terminer l'achat de chevaux pour Lucas et son parti, se procura d'Alloway une liste détaillée.

9010. M. Alloway dit se rappeler qu'à l'époque de la conclusion du marché, vous aviez un état détaillé de chaque cheval et de son prix d'achat?—Je l'avais.

9011. L'avez-vous encore?—Non; je l'avais fait d'après ses livres.

9012. En êtes-vous certain?—J'en suis parfaitement sûr, monsieur; le plus grand nombre de ces chevaux, pas tous, bien entendu, ont été achetés de métis français. Je veux parler surtout des bêtes de trait qui en comprenaient la majeure partie.

Ce qu'indiquaient les livres d'Alloway.

9013. Qu'indiquaient ses livres?—Le nom du vendeur, le prix d'achat et la description de l'animal: bai ou gris ou rouan, jument, cheval ou poulin, suivant le cas.

Payeur et Pourvoyeur—Achat de chevaux.

9014. Comment se fait-il que vous vous rapportiez à ses livres, et que vous n'en ayez pas gardé note, ayant pris part aux négociations?—Je le chargeais de l'achat des chevaux, je connaissais les prix, et il ne pouvait me tromper.

9015. Je vous demande si vous en avez gardé note. ou si vous aviez à vous en rapporter à ses livres?—En ce qui concerne les écritures, je suppose que j'avais à m'en rapporter à ses livres; mais lors de l'achat, les chevaux furent conduits immédiatement à ce que nous appelons l'écurie du gouvernement, l'un après l'autre.

9016. Où était située cette écurie?—En face de notre bureau. Nous l'avions louée de l'Hon. James McKay.

Croit qu'Alloway a comparé la liste avec celle que possédait le témoin, afin d'arriver à une moyenne.

9017. Et ne confrontait-il pas ses livres avec l'état que vous aviez en votre possession, afin de voir s'ils concordaient?—Il l'a peut-être fait.

9018. Aurait-il pu le faire, si vous n'aviez gardé aucun mémoire?—Non.

Ne croit pas qu'il ait fait cette comparaison.

9019. Alors pourquoi dites-vous qu'il l'a fait?—Je ne le crois pas.

9020. Connaissiez-vous les noms des vendeurs?—Non; ils étaient français pour la plupart, et je ne parlais pas le français, mais il le parlait.

Qualité des chevaux: forts poneys sauvages.

9021. De quelle espèce était la majeure partie de ces chevaux?—C'était de forts ponies indiens, bons pour la charette et capable de faire un trajet de 2000 ou 3000 milles. Les explorateurs se rendaient à Edmonton, et ils voulaient avoir de bons chevaux du pays.

ACHAT DE CHARRETTES.

Espèce de charrettes achetées.

9022. Quelle espèce de charrettes avez-vous achetées à cette occasion?—La charette indigène ordinaire—ce que l'on appelle des charrettes à boîtes et à bandages de roues—Les gens du pays n'emploient pas de fer pour leurs charrettes.

9023. Quel est l'excédant du coût pour ces boîtes et bandages?—De $2.50 à $3.00; je ne sais pas au juste.

9024. Pouvez-vous vous rappeler le prix des charrettes que vous avez achetées, en cette occasion, en mettant de côté les boîtes et les bandages?—Je ne m'en souviens pas; je crois que c'est $15 ou $16. Je ne parle que de mémoire. Nous étions tenus d'avoir de bonnes charettes; j'aurais pu m'en procurer à meilleur maché, mais je n'en ai pas voulu.

A acheté des charrettes d'Alloway.

9025. Vous rappelez-vous de qui vous avez acheté ces charettes la première fois?—Je pense que c'est d'Alloway qui en avait un nombre considérable.

9026. Vendait-ils des charrettes?—Oui, il en vendait, et il en avait un grand nombre à cette époque.

9027. Il ne les avait pas achetées spécialement en vue de votre commande?—Non; je ne le crois pas.

9028. Le prix de ces véhicules était-il alors plus élevé ou moindre qu'à présent?—Plus élevé, je crois, mais je n'en sais rien; tout dernièrement, je ne m'en suis guère occupé. Je pense pourtant que les charettes ne sont guère moins chères à présent. La politique nationale n'a produit que peu effet là, et bien entendu, elles sont moins chères.

Payeur et Pourvoyeur— Achat de charrettes.

9029. Regardez un compte d'Alloway en date du 27 juin, 1877, et dites quel prix vous avez payé pour des charrettes?—$19.50.

$19.50 par charrette à boîtes et à bandages; $1.00 par essieux, chacun, $2.50 pour bâches.

9030. Que comprend ce chiffre?—Les charettes à boîtes et à bandages. Voici l'article: "Seize charettes à boîtes et à bandages pour la brigade de M. Lucas, à $19.50; seize essieux de rechange à $1.50 et seize bâches."

9031. Quel est le prix des bâches?—$2.50 chacune.

Quatre chevaux de trait, $460: deux pour voiture légère, $280; deux chevaux de selle, $290; un un cheval de selle, $200.

9032. Quel est l'article suivant?—Quatre chevaux de trait, $460; deux chevaux de voiture légère $280; deux chevaux de selle, $290; un dito pour M. Marcus Smith, $200.

9033. Maintenant, quel serait le prix d'une charette et de sa bâche, sans l'essieu?—$23.50 tout compris, c'est-à-dire boîtes bandages, essieu et bâche.

9034. Sans les harnais, je suppose?—Oui.

9035. A combien estimez-vous la valeur des boîtes, des bandages et de l'essieu?—Je ne connais pas exactement le prix des bandages et des boîtes: à $2.50 ou $3.00, peut-être plus; le prix de l'essieu est de $1,50, et celui de la bâche de $2.50; ce qui laisserait $16.50 pour la charette pourvue de sa bâche, sans le harnais.

9036. Je vous demande pardon. Regardez encore?—Je pensais que vous me demandiez le prix de la charrette et de sa bâche.

9037. Je vous demande quelle chiffre vous trouvez pour les boîtes, les bandages et l'essieu?—$5.00.

9038. Ce qui mettrait les boîtes et les bandages à $3.56, et l'essieu à $1.50 seulement.—Oui; le prix des boîtes et des bandages est peut-être un peu élevé ou un peu trop bas.

9039. Alors quel montant trouvez-vous pour la charette et sa bâche; sans le harnais, et en mettant de côté les boîtes et les bandages?—Vous voulez dire en soustrayant le coût des boîtes, bandages et essieu.

9040. Oui?—$17.

9041. Reprenez, s'il vous plait, votre calcul?—Je retiens $5.00 sur $23.50, ce qui me laisse $18.50.

Valeur des charrettes.

9042. Est-ce bien là le prix auquel vous évaluez une charrette et sa bâche, sans les botes, bandages et essieu?—Non; il est trop élevé. C'est-à-dire que les charettes ne coûteraient pas $18.50 sans ces garnitures.

9043. Mais n'est-ce pas là le prix réalisé par Alloway?—Non; je ne vois pas que ce soit ce prix, ni vous non plus, M. le Président. $18.50! Je lui ai payé $16 pour ces charrettes, d'après le présent compte. Ne cherchez pas à me prouver que je lui ai payé $18.50. C'est ce à quoi vous tendez, M. le Président. Les essieux y sont mentionnées. Nous n'en avons pas acheté pour les charrettes qui étaient de qualité supérieure.

9044. Je vous demande ceci: quel prix avez-vous payé à Alloway pour une charette pourvue de sa bâche? je vous l'ai demandé tant et

Payeur et Pourvoyeur— Achat de charrettes.

plus et vous avez faits cinq ou six calculs tous incorrects ?—Parce que vous m'avez embrouillé ; si vous me posez la question maintenant, j'y répondrai.

9045. Dites-moi, d'après cette pièce que vous pouvez prendre dans vos mains, le prix que vous avez payé à Alloway pour une charrette et sa bâche, mettant de côté la valeur des boîtes, des bandages ou de l'essieu ?—Je pense lui avoir payé—je ne le sais pas au juste.

9046. Vous pouvez prendre la pièce et un crayon pour faire ce calcul ?—Cela ne m'avancera pas plus. Je puis faire un calcul aussi bien qu'un autre, mais cela ne me donnera pas le prix que je cherche.

9047. Pourquoi pas ?—Je ne comprends pas ce que vous me demandez maintenant.

9048. Ma demande est pourtant assez claire pour pouvoir y répondre ? —$19.50.

9049. Maintenant, ajoutez-y le prix de la bâche ?—Oui ; cela fait $22 pour la charette, la bâche les boîtes et les bandages.

9050. Ajoutez y encore le prix de l'essieu ?—L'essieu vaut $1.50 total $23.50. Maintenant que désirez vous que je fasse.

9051. Je désire maintement, que vous calculiez ce que valent les boîtes, les bandages et l'essieu ?—Je l'ai déjà fait.

9052. D'après votre calcul, quel est le coût d'une charette et de sa bâche, sans les bandages, boites essieu ?—18.50.

Prix de la charrette et de la bâche, sans boîtes ni bandages, $18.50.

9053.—Auez-vous considéré ce prix comme étant raisonnable ?—Oui ; autrement je ne l'aurais pas donné à Alloway ou à aucun autre.

9054. Avez-vous jamais acheté des charettes de cette espèce, y compris les harnais, à un prix bien moins élevé que celui-là ?—Je ne m'en rappelle pas ; peut-être.

Peut avoir acheté des charettes pareilles, avec le harnais, pour une somme bien moindre.

9055. Je vous ai déjà demandé de faire la différence entre les prix à cette époque et subséquemment ? Pouvez-vous me dire maintenant s'ils étaient beaucoup plus élevés ou bien moins élevés ?—Je ne puis vous le dire.

9056. Vous rappelez-vous la qualité de ces charettes et si elles étaient meilleures que d'habitude ?—Je ne pourrais le dire ; on supposait qu'elles étaient bonnes ; elles devaient servir pour un long trajet.

9057. Vous rappelez-vous le prix ordinaire des entraves pour chevaux à une époque quelconque?—Non ; je ne m'en rappelle pas.

9058. Voyez la requisition 12 dans votre livre de requisitions, et dites-moi si vous avez acheté, pour le chemin de fer du Pacifique, des charettes pour faire un long trajet, et de bonne fabrique?—Oui ; "cinq charettes avec bâche et harnais"—je trouve cela ici—"moins deux provenant des divisions N et P."

Cinq charrettes avec bâches et harnais.

9059. Voulez-vous me dire ce que vous ont coûté ces charettes avec bâche et harnais?—Je puis le dire d'après le livre. Je vois ici, $47.50.

$47.50.

Payeur et Pourvoyeur— Achat de charrettes.

9060. Serait-ce le coût de cinq charettes?—Non, mais peut-être de trois.

Entrée erronée; doit être erronnée.

9061. Croyez-vous que ce soit le coût de trois?—Je l'ignore; je n'ai jamais payé ce prix pour une charette. Je ne sache pas avoir jamais acheté une charette pour $9. Je le jure de la manière la plus positive et je le jurerais un millier de fois; par conséquent il y a erreur dans l'entrée. Il doit y avoir une erreur.

9062. Savez-vous par qui cette entrée a été faite?—Non; je ne sais qui a posé les chiffres. L'écriture est de M. Conklin, mais je présume qu'il doit y avoir un compte. Je ne me souviens pas d'avoir acheté de charettes et de harnais pour ce prix. La moyenne du coût excèderait légèrement le chiffre de $9 pour chaque charette avec son harnais et sa bâche.

Quinze charrettes avec harnais et couvertures, le tout complet. (Voir 9075.)

9063. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur la requisition No 9 et me dire si vous avez acheté des charettes avec bâches et harnais complets?—Oui; quinze charettes avec bâches et harnais complets.

$142.50.

9064. Combien ont-elles coûté?—$142.50.

Moyenne de $9 à $10.

9065. Cela représenterait-il une moyenne de $9 ou $10?—Ce serait à peu près cela.

9066. Et les charettes obtenues à ce prix seraient plus complètes que celles que vous évaluez à $18.30?—Je l'ignore. Elles n'auraient peut-être ni boîtes ni bandages.

9067. Mais j'ai compris que vous aviez fait votre calcul en dehors des boîtes et bandages?—Non; je n'en sais rien du tout. Je sais que j'ai toujours fait les affaires honnêtement pour le gouvernement. J'aimerais à vérifier cela. Je ne me souviens pas d'avoir jamais acheté de charettes de Stalker & Carswell. Je ne crois pas en avoir acheté.

9068. Mais ce sont des entrées qui sont portées dans vos livres, n'est-ce pas?—Oui.

9069. Elles nous portent tout naturellement à croire que vous en avez acheté?—Oui, elles portent naturellement à croire que j'ai acheté les charettes.

Ne sait rien du prix des entraves.

9070. Vous dites que vous ne connaissez pas le prix des entraves pour chevaux?—Non.

9071. En avez-vous jamais acheté?—Oui; mais je ne m'en rappelle pas le prix maintenant. J'ai acheté pour une valeur de près de $1,000,000 d'effets, et il n'est pas raisonnable de supposer que je me rappelle le prix de chaque article.

Entraves, de 75 cts à $1.00 la pièce.

9072. Je ne veux pas pousser les choses aussi loin, mais je veux vous faire voir quelques entrées. Si vous jetez un regard sur l'entrée du 17 juin 1877, vous verrez que des entraves y sont mentionnées ainsi que leur coût; pouvez-vous dire de qui vous avez acheté ces entraves et le prix que vous avez payé?—Et $1 et 75 centins chacune, d'après l'entrée.

9073. Prenez l'entrée du 27 avril, 1875, et voyez si vous avez acheté des entraves, de qui et à quel prix?—Oui; j'en ai eu douze, $12 $1 chacune.

Payeur et Pourvoyeur— Achat de charrettes.

Prétend que certaines entrées sont fautives.

9074. De qui?—De l'échevin Wright. L'entrée relative à cinq charettes avec bâches et harnais, ne représente que le prix des harnais et des bâches. L'entrée aurait dû être rédigée ainsi: bâches et harnais pour cinq charrettes. M. Conklin aurait dû dire: "cinq harnais et bâches pour charettes."

9075. Alors le mot "charettes" aurait dû être mis à la fin de l'entrée et non au commencement?—Oui.

9076. Alors vous dites qu'il y a aussi une erreur dans la réquisition No. 9, telle qu'entrée par M. Conklin?—Oui; vous voulez démontrer que j'ai donné à Alloway plus que je ne devais.

9077. Je cherche à me rendre compte de ce que vos livres contiennent. Je vous ait dit que nous recevrons toutes les explications que vous voudrez donner, mais nous désirons conduire l'enquête à notre manière; nous ne désirons pas nous en rapporter seulement à vos propres déclarations en ce qui concerne l'exactitude des faits, parce qu'il est de notre devoir de nous enquérir des choses aussi bien que de recevoir vos déclarations. Vous dites que l'entrée relative à la réquisition 9 est erronée?—Elle crée une fausse impression; je n'ai pas acheté de charettes de Stalker et Carswell; ce n'était pas un achat de charettes—voilà ce que je dis; c'est seulement un achat de harnais et de bâches pour charettes.

9078. Par conséquent l'entrée n'est pas exacte?—Elle est inexacte dans ce sens. On pourrait aisément vérifier cela en référant aux comptes de Stalker et Carswell.

9079. Comme je l'ai déjà dit, nous ne nous opposons pas à ce que vous donniez toutes les explications possibles; nous désirons faire une enquête sur tous les faits, mais cette enquête ne doit pas être arrêtée par votre déclaration générale que tout est exact?—Je sais ce que vous voulez, juge.

Dix entraves, $10.

9080. Voulez-vous examiner la réquisition No. 17, et me dire si vous avez acheté des entraves, de quelle personne et à quel prix?—Oui; dix entraves, $10.

9081. Vous souvenez-vous d'en avoir acheté d'Alloway?—Non; je ne me le rappelle pas; je puis en avoir acheté.

9082. Si vous en avez acheté à un prix plus élevé qu'une piastre, aviez-vous quelque motif pour en agir ainsi?—Je ne m'en rappelle pas actuellement; j'ai pu en acheter pour des chevaux qui se blessaient en marchant—je ne sais; ou bien c'étaient des entraves d'une espèce différente—je ne puis rien en dire. Je vois par la facture que vous me présentez, qu'il y a une paire d'entraves pour McMillan, $1.50; dans l'autre cas, elles ont été achetées en gros.

9083. Trouvez-vous à présent le motif qui vous a porté à lui payer un prix plus élevé que dans l'autre cas?—Il paraîtrait que le coût a été plus élevé pour cette seule paire que pour les dix autres: je ne saurais dire si elles étaient de meilleure qualité; la chose est arrivée il y a si longtemps, c'était en 1875.

ACHAT DE CHEVAUX.

A vendu des chevaux à Alloway.

9084. Outre les chevaux que vous avez achetés d'Alloway, vous est il arrivé de lui en vendre?—Oui; je vous l'ai dit aujourd'hui.

Payeur et Pourvoyeur— Achat de chevaux.

9085 Je ne m'en rappelle pas?—Je vous ai fait voir que j'avais vendu un cheval, et que j'avais transmis le produit de la vente au receveur-général.

9086. Lui en avez vous vendue plusieurs?—Non; M. Marcus Smith en a vendu, je crois, à M. McKay. Je ne m'en souviens pas.

9087. Je ne connais pas ces faits. Je vous demande si vous lui avez vendu un lot de chevaux?—Je ne m'en rappelle pas. Nos chevaux étaient généralement vendus à l'encan, à l'exception d'un lot qui a été cédé par M. Marcus Smith pour un prix fait.

9088. Vous rappelez-vous de lui avoir vendu un lot de six ponies?—Non; je ne m'en rappelle pas. Je puis l'avoir fait, mais je ne m'en souviens pas.

Six ponies, $200.

9089. Il se trouve un reçu provenant du bureau du receveur-général, en date de février, 1877, pour "six ponies, $200;" vous rappelez-vous avoir fait cette vente, et dans ce cas, à qui l'avez vous faite?—Je ne m'en rappelle pas. J'aurais besoin de consulter M. Currie à ce sujet.

AFFAIRES PARTICULIÈRES AVEC ALLOWAY.

N'avait pas d'affaires particulières avec Alloway.

9090. Etiez-vous en relations d'affaires avec M. Alloway?—Non,

9091. Lui avez-vous aidé à acheter des effets qu'il a ensuite revendus au gouvernement?—Je ne vous comprends pas.

9092. Par un prêt d'argent ou de toute autre manière?—A M. Alloway?

Ni directement in indirectement.

9093. Oui?—Ni directement ni indirectement.

N'a jamais endossé ses billets.

9094. Ou, par exemple, en endossant ses billets?—Je n'ai jamais endossé ses billets.

9095. Vous n'avez eu aucunes relations d'affaires?—Aucunes, soit directement, soit indirectement, dans quelque sens ou sous quelque forme que ce soit.

VENTE D'ARTICLES REMIS.

Ne se rappelle pas avoir vendu des poneys à Alloway.

9096. S'il s'est fait une vente de six ponies, de quelle manière s'est-elle faite; est-ce à l'enchère ou autrement?—Je n'en ai aucun souvenir. Nous avons vendu des ponies à l'encan, mais je ne crois pas que six de ces animaux aient formé un lot séparé. Ce ne serait pas ma manière ordinaire de procéder. Je pourrais, d'après les instructions de M. Rowan, vendre un lot comme il m'est arrivé d'en vendre un à l'hon M. McKay; sur l'ordre de M. Marcus Smith. Quelquefois c'étaient des animaux vicieux, dont nous étions bien aise de nous défaire. Je m'informerai de la chose et je vous ferai part de tous les renseignements qui m'auront été communiqués.

Règle générale, les articles appartenant au gouvernement tous vendus à l'encan.

9097. En règle générale, les effets dont le gouvernement n'avait plus besoin, étaient-ils vendus à l'enchère? Je veux dire les articles qui avaient été remis—des articles de seconde main?—Je crois que c'était la règle. Nous avons fait plusieurs encans qui ont été annoncés dans les journaux.

ESCOMPTE ACCORDÉ AU TÉMOIN.

9098. Les transactions que vous avez faites, en qualité d'employé du gouvernement, avec les marchands ou autres personnes du pays, vous

Payeur et Pourvoyeur— Escompte accordé au témoin.

ont-elle procuré des avantages particuliers ?—Non ; sinon que j'obtenais ou que j'aurais dû obtenir des effets pour mon usage particulier au même prix que l'on faisait payer au gouvernement. Le prix des marchandises que je prenais pour mes propres besoins était plus élevé que celui du gouvernement, mais l'on me faisait une remise. Ce n'était pas un équivalent.

9099. Les négociants qui recevaient des commandes du gouvernement, avaient-ils pour habitude de faire, aux particuliers chargés de ces commandes, une remise plus forte qu'ils ne l'auraient faite en d'autres circonstances ?—Je ne le crois pas. L'on me fait une remise à présent. Mon épicier m'a fait dernièrement une remise de 10 pour cent sur mes achats d'épiceries.

9100. C'est-à-dire pour achats particuliers ?—Oui ; c'est comme cela que je l'entends. Je veux vous faire voir par là que l'on me fait encore une remise, bien que je ne sois plus au service du gouvernement.

N'a jamais eu, comme pourvoyeur, d'autres avantages que ceux qu'il aurait eus comme particulier.

9101. Voulez-vous dire que lorsque vous étiez chargé des affaires du gouvernement, vous n'avez pas obtenu de remise plus forte ou aucuns avantages autres que ceux que vous auriez obtenus si vous aviez fait des affaires pour votre compte particulier seulement ?—Non ; autant que je sache, je n'en ai pas retiré plus d'avantages. Je puis, aujourd'hui, acheter des marchandises pour les besoins de ma famille à aussi bonne composition que je les achetais alors ; de fait, je ne les avais pas à aussi bon marché pour moi que pour le gouvernement. Je veux dire que la remise qui m'était faite n'en changeait pas le prix.

9102. Le gouvernement payait un prix moins élevé que vous, même déduction faite de votre remise ?—Oui ; si j'avais ici le compte de M. Sutherland, je pourrais vous prouver de la manière la plus satisfaisante, que le gouvernement payait 20 ou 25 pour cent de moins. J'ai acheté samedi, pour 45 centins, du thé que je paie, au détail, 75 centins, pour mon usage particulier.

ACHAT DE CHEVAUX.

Chevaux métis moins chers que les autres.

9103. En ce qui concerne le coût des chevaux, y avait-il une différence entre le prix des chevaux indigènes et celui des chevaux d'autre race—ceux que vous appelez ponies ?—Les chevaux indigènes obtenaient un prix moins élevé.

9104. Quelle était la différence en moins ?—Elle était considérable ; par exemple, lorsque je suis arrivé dans le pays, un cheval de race canadienne valait de $175 à $200. Je ne veux pas dire des chevaux de qualité supérieure, mais les chevaux pour voitures légères ordinaires. Ils ne sont pas aussi chers à présent.

Les chevaux indigènes valaient de $40 à $100.

9105. Et combien valaient les chevaux indigènes ?—Cela dépendait entièrement de leur qualité ; on pouvait en acheter pour $40, $60, $80 et $100 ; un cheval de $100 était généralement très-bon. Il est presqu'impossible de fixer une moyenne pour le prix des chevaux indigènes ; ils sont de qualité si variable.

TRANSPORT DES MALLES.

Contrat pour la malle.

9106. Pouvez-vous, à présent, sans avoir recours aux documents, vous faire une idée du nombre des soumissions qui nous ont été présentées pour le transport des malles, à l'époque où Alloway a obtenu

Payeur et Pourvoyeur— Transport des malles.

cette entreprise?—Non ; M. Rowan avait la disposition de cette entreprise, pas moi. M. Rowan était l'ingénieur en charge, et cela concernait purement et simplement le chemin de fer du Pacifique Canadien. Les soumissions ont été demandées sous mon nom, mais il a donné lui-même l'entreprise. Les soumissions ont été demandées sous mon nom, je présume, parce que je devais faire les paiements, mais elles ont été remises à M. Rowan pour sa décision finale.

9107. Vous rappelez-vous le nombre des soumissionnaires?—Je ne me le rappelle pas dans le moment. L'entreprise a été adjugée par M. Rowan, qui a donné ordre aux hommes de loi de dresser les actes nécessaires.

9108. M. Ryan faisait-il allusion à cette entreprise quand il a dit qu'il avait présenté une soumission que vous affirmez n'avoir pas été reçue?—Je le présume. L'entreprise a été adjugée, par la suite, à d'autres personnes. La soumission d'Alloway était plus élevée que d'autres.

TENUE DES LIVRES.

Articles renvoyées par les arpenteurs pas portés en compte.

9109. Quelle était la pratique suivie relativement aux articles remis par les explorations et qui leur avaient été débités dans le principe ; et à quel compte étaient-ils crédités?—On ne les creditait à personne parce qu'on ne pouvait pas en établir la valeur. Comme je l'ai déjà dit, c'était un lot de vieux ustensiles en ferblanc sans valeur aucune.

Chevaux et bestiaux retournés n'étaient portés à aucun compte.

9110. Mais on vous rendait parfois des chevaux et des bestiaux?—Oui ; quelquefois des chevaux ; et aussi des charettes et des harnais.

9111. Ces articles étaient-ils portés au crédit du compte particulier auquel ils avaient été débités originairement?—Non ; je ne le crois pas. Aucune valeur ne leur était attribuée quand nous les entrions dans nos livres, et par conséquent nous ne pouvions les créditer.

9112. Par conséquent, vous croyez que les entrées, telles que portées dans les livres, feraient voir un montant considérable au débit des mêmes brigades d'exploration ou les divisions particulières?—Oui ; mais je me disposais à dire qu'après les ventes, on a pu, à Ottawa, leur en donner crédit.

9113. Dans le compte que vous transmettiez à Ottawa, vous indiquiez la division particulière qui avait fait la remise de ces articles?—Je ne voudrais pas affirmer le fait. Si mon garde-magasin les avait mêlés ensemble, nous n'aurions pu les discerner lors de la vente ; et, en réfléchissant à la chose, il est bien possible qu'il l'ait fait, mais les ingénienrs prenaient un reçu des chevaux et du matériel qu'ils nous rendaient.

Les chevaux d'Alloway n'ont jamais été tenus dans les écuries du gouvernement.

9114. Vous rappelez-vous si les chevaux d'Alloway ont été tenus, à une époque quelconque, dans les écuries du gouvernement, ou s'ils ont été nourris ou pansés aux frais du gouvernement?—Ils n'ont jamais été nourris ou tenus dans les étables du gouvernement, ils n'en ont même jamais franchi le seuil.

Ce qui avait lieu quand des provisions renvoyées étaient distribuées de nouveau.

9115. Je crois qu'il est arrivé, parfois, que des effets remis par diver ses brigades, ont été ré-expédités du magasin à d'autres brigades?—La chose est arrivée en effet.

9116. Savez-vous si on a tenu un compte de ces transactions?—Oui ; le garde-magasin.

Payeur et Pourvoyeur— Tenue des livres.

9117. Cette seconde livraison des mêmes articles était-elle débitée à quelqu'autre division?—Je ne le pense pas; mais lorsque l'ingénieur me transmettait une réquisition, demandant, par exemple, deux poêles de camp, je disais à Parr: "Avez-vous dans le magasin, deux poêles en bon état?"—S'il en avait, nous n'avions pas à en acheter; dans le cas contraire, j'en achetais.

9118. Aviez-vous pour habitude de porter au débit des brigades ayant besoin d'approvisionnements, des articles retournés et livrés de nouveau par le gouvernement?—Je ne pense pas que le comptable en ait tenu le compte de cette manière. Je crois qu'il a seulement débité leurs comptes, suivant toute probabilité, des achats réellement faits, si toute fois il en a agi ainsi.

Marchandises portées en compte à des prix plus élevés que le prix d'achat.

9119. Avons-nous raison de supposer que parfois, lorsque vous adressiez des approvisionnements à des brigades éloignées, vous ayez donné instruction à un sous-agent de les vendre à un prix plus élevé payé par le gouvernement?—Oui; c'est exact; ce sont les instructions que j'ai reçues du département.

Pour couvrir les frais de transport.

9120. Vous rappelez-vous si ces articles étaient vendus à ces brigades au prix coûtant ou à un prix plus élevé?—Je ne m'en rappelle pas actuellement. J'avais reçu ordre d'ajouter un percentage raisonnable qui était supposé couvrir les frais de transport.

9121. Cette augmentation avait pour objet de vous rembourser les frais de transport en totalité ou en partie?—Oui; c'est comme cela que je l'ai compris.

9122. Le sous-agent avait-il le contrôle de ces articles en ce qui concernait le prix auquel ils devaient être vendus?—Non; à moins d'être avariés en route; alors il devait user de sa discrétion. Chacun des sous-agents recevait une facture indiquant les prix qu'il devait demander aux hommes.

9123. Les articles qui étaient ainsi expédiés pour être revendus étaient-ils portés au débit du sous-agent, de même que pour les deniers qui lui étaient fournis?—Je le présume.

Ignore si le coûtant ou le prix de vente, était porté au compte du sous-agent.

9124. Savez-vous s'ils étaient portés à son débit au prix coûtant ou avec l'augmentation fixée?—Je ne saurais le dire; je ne sais comment cela se faisait. J'ajoutai un certain montant au prix de la facture.

9125. Vous comprenez que si vous n'avez débité son compte que du prix réel payé par le gouvernement, et qu'il ait vendu ces articles à un taux plus élevé, il aurait retiré le bénéfice de cette augmentation, à moins que vous n'eussiez un moyen quelconque de contrôler le prix auquel il les aurait reçus ou vendus; c'est pourquoi je vous demande s'il en est fait mention dans les livres?—Il ne vendait à personne autre qu'aux hommes qui recevaient ces articles ou lieu de salaires. Ainsi, un homme avait besoin d'une paire de bottes ou de souliers; il les prenait au magasin sur l'ordre de l'ingénieur, et ils étaient portés au débit de son compte à titre de salaire; et quand ce homme était de retour, le montant de ces articles était déduit des gages auxquels il avait droit.

Payeur et Pourvoyeur— Tenue des livres.

Argent payé pour gages porté au crédit du sous-agent.

9126. L'argent que le sous-agent payait pour salaires était-il porté à son crédit ?—Oui ; certainement.

9127. Mettait-on à son crédit le montant des gages qu'il payait aux hommes sous formes de marchandises ?—Oui ; ou bien ce montant était placé au débit des hommes sur le bordereau de paie. Ce bordereau, tel que formulé par le gouvernement, portait un en-tête pour l'argent et pour les marchandises, et le sous-agent inscrivait sous ces deux chefs le montant des marchandises vendues et celui de l'argent payé pendant le mois.

9128. Après cette explication, pouvez-vous dire si le sous-agent, quand il avait payé un ouvrier en marchandises, était crédité du prix auquel ces marchandises avaient été vendues à l'ouvrier, de même que s'il avait payé ce montant en espèces ?—Certainement. Le prix auquel les marchandises avaient été vendues était mis au crédit du sous-agent.

9129. Etait-il crédité du prix auquel il devait vendre les articles ?—Oui.

9130. Les marchandises étaient-elles mises à son débit, au prix de vente ?—Oui.

Usage de porter le prix de vente au compte du sous-agent.

9131. Vous n'étiez pas sûr de cela, il y a un instant ; maintenant, cette explication donnée, vous dites que les marchandises étaient portées au débit du sous-agent, au prix de vente ?—c'était la pratique généralement suivie.

9132. Parce qu'il est évident que s'il n'en eût pas été ainsi, il en aurait retiré le bénéfice ?—Il ne pouvait pas faire de profit ; la chose n'était pas possible.

9133. Pourquoi pas ?—Parce qu'à son retour, lorsqu'il nous présentait son compte, il nous remettait les marchandises non-vendues, s'il s'en trouvait ; nous les déduisions du montant de sa facture, et alors nous examinions les montants livrés aux hommes.

Le sous-agent ne pouvait faire de profit.

9134. C'est à ces montants livrés aux hommes que mes questions ont trait ; le reste n'affecte en rien la question. Si le prix de vente des marchandises vendues aux hommes n'a pas été placé au débit du sous-agent bien entendu, il a réalisé ce profit ?—Il ne pouvait le faire.

9135. Il le pouvait s'il n'était débité que du prix coûtant ; par exemple, si vous expédiée au sous-agent des marchandises valant $500, et que vous lui eussiez signifié de les vendre en prenant un bénéfice de 10 pour cent, qu'il les aurait vendues et qu'il vous aurait informé qu'il avait payé des salaires au montant de $550 en marchandises, il aurait réalisé un bénéfice de $50 ; mais s'il eût été débité de ces marchandises, au prix de $550, alors il n'aurait pu faire de profit. Je vous demande quelle était la pratique suivie ?—Je vais vous faire voir comment nous procédions. Quand son compte mensuel nous arrivait, nous y voyions une paire de bottes mise au débit d'un certain ouvrier, mais il lui était dû tant pour son salaire du mois, dont nous déduisions le prix des articles qui lui avaient été livrés. Nous connaissions le prix auquel le sous-agent vendait chaque article, et nous savions le prix d'achat ; et

Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

comme le sous-agent ne recevait jamais d'argent pour ces marchandises —qu'il n'avait pas le droit de vendre à d'autres qu'aux hommes—il ne pouvait pas faire de profits.

9136. Il ne pouvait pas en faire?—Je suis certain qu'il n'en pouvait faire.

WINNIPEG, vendredi, 1er octobre. 1880.

D. S. CURRIE est assermenté et interrogé :

Currie.

NIXON PAYEUR ET POURVOYEUR. OFFICIER DU COMMISSARIAT.

Par le Président :

9137. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

Officier du commissariat (sous-agent) en rapport avec le parti de Carre, sur la section No. 15.

9138. Avez vous pris part, en quelque manière, aux affaires du chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui; j'ai pris part aux affaires de ce chemin depuis le mois de juin 1875; les deux premières années, en qualité de commissaire aux approvisionnements, et depuis mai 1877 jusqu'à la fin de 1879, à titre de comptable dans le bureau de Winnipeg, ici.

9139. A l'époque où vous étiez commissaire aux approvisionnements, avez vous été attaché à quelque brigade particulière?—Oui; j'ai été envoyé avec M. Carre.

9140. A quel endroit?—J'ai été au Portage-du-Rat, et j'ai servi pendant deux explorations entre ce point et la Rivière Rouge là où se trouve à présent la section 15.

9141. Cette fonction de commissaire était-elle analogue à celle de sous- agent, qui est parfois mentionnée dans vos livres?—Oui; c'est la même chose. Tous les commissaires aux approvisionnements sont appelés sous-agents dans les instructions officielles.

Devoirs du sous-agent.

9142. Quelles étaient les fonctions de ces officiers?—De recevoir tous les effets envoyés au pourvoyeur; de tenir compte des gages et du temps des hommes ainsi que des avances qui leur étaient faites, et de faire rapport du temps des hommes au pourvoyeur à Winnipeg; et aussi de faire lever le camp, de temps à autre, d'aprés les ordres donnés par l'ingénieur en charge de la brigade.

9143. Sur quelles matières avaient-ils le droit d'user de leur propre direction?—Il y en avait très peu.

Dix ou quinze hommes pour transporter les provisions.

9144. Faisiez-vous les marchés pour le transport des effets de campement?—Non; nous avions sous notre direction une équipe permanente pour cela; probablement 10, 12 ou 15 hommes pour transporter les effets de campement et les provisions d'après les instructions qui nous étaient communiquées par l'ingénieur de service.

9145. Ces hommes formaient alors partie de la brigade?—Oui.

9146. Quand ils n'étaient pas employés au changement du camp, que faisaient-ils?—Ils faisaient une percée d'avance afin pe nous permettre

Nixon, payeur et pourvoyeur— Tenue des livres.

de changer le camp de place. Il va sans dire qu'ils étaient aux ordres de l'ingénieur de service en aucun temps. Quand nous n'avions pas d'ouvrage à leur donner dans le camp, l'ingénieur leur faisait faire ce qu'il jugeait à propos.

9147. Le sous-agent tenait-il une série de livres particuliers pour chaque brigade ?—Oui ; il était censé le faire.

Enregistrait le temps et les gages des hommes, ainsi que les avances en argent ou effets.

9148. Vous rappelez-vous quels livres vous teniez pour cette brigade ?—Un seul livre dans lequel je tenais le compte des journées de travail et des gages des hommes, leur donnant crédit à la fin du mois pour le temps qu'ils avaient travaillé et les débitant des avances qui leur étaient faites.

9149. Voulez-vous dire des avances en argent, on en effets, ou les deux compris ?—L'un et l'autre.

9150. Vous rappelez-vous si ces comptes étaient tenus à votre nom, ou à celui de la brigade ?—A Winnipeg ?

9151. Oui ; à Winnipeg ou ailleurs ?—J'ai toujours considéré ces livres comme m'appartenant. Je les tenais seulement afin d'être en mesure de dresser mes rapports.

9152. Par exemple, quand vous receviez des fonds, l'entriez-vous dans votre livre, à votre débit ?—Oui ; en qualité de sous-agent.

9153. L'entrée était alors "D. S. Currie, pour argent" ?—Oui ; exactement.

N'inscrivait pas au régistre les approvisionnements ; signait seulement la facture.

9154. En ce qui concerne les approvisionnements, faisiez-vous des entrées dans vos livres à leur sujet ?—Non ; tout ce que j'étais tenu de faire, c'était de veiller à ce que les approvisionnements qui m'étaient expédiés fussent reçus ; j'en donnais acquit et je remettais la lettre d'expédition à l'expéditeur.

9155. Vous dites que vous n'entriez pas ces approvisionnements dans vos livres ?—Non.

9156. Ces articles n'étaient pas placés à votre débit, à un prix quelconque ?—Non.

9157. Alors ne teniez-vous qu'un simple compte de Doit et Avoir pour les items en espèces, en tant que vous étiez concerné ?—Les items en espèces et les marchandises sujettes à remboursement.

Ecluse du Fort Frances— Tenue des livres

JAMES SUTHERLAND continue sa déposition :

Par le Président :—

9158. Vous avez déjà prêté serment ?—Oui.

9159. Pouvez-vous produire le relevé des marchandises que vous avez dit, lors de votre déposition antérieure, avoir été livrées à votre successeur à Fort Frances, ou à toute autre personne représentant le gouvernement, à l'époque de la fermature du magasin du gouvernement ?—Oui ; le voici : (Exhibit No. 105.)

Etat des marchandises livrées au prédécesseur du témoin à Fort Frances.

9160. Dans ce relevé, les prix ne sont pas mis en regard des articles ?—Non.

9161. Serait-il possible de faire connaître la situation du compte du magasin, sans établir le prix des articles et les porter dans les livres ?—Non ; pas le montant du compte.

9162. Avez-vous quelques moyens d'obtenir les justes prix qui devraient être mis en regard de ces articles ?—Oui ; je connais le matériel qui s'y trouvait, et j'ai une liste des prix, j'ai le dernier état inscrit sur les livres du gouvernement. Je pourrais mentionner les prix à peu de chose près, je crois, ce que ferait voir la balance véritable quelle qu'elle soit.

9163. Le compte particulier du magasin du gouvernement à Fort Frances ne pourrait être complet tel qu'il a été tenu, sans s'assurer d'abord des prix de tous ces articles ?—Non.

9164. Voulez-vous avoir l'obligeance d'attacher les prix aux articles mentionnés dans ce relevé, de manière à compléter cette partie de la comptabilité (passant le relevé au témoin) ?—Oui.

9165. Je vous remets alors cet inventaire, pour le présent. Les livres que vous avez produits dernièrement, étaient, si je vous ai bien compris, tous les livres concernant ces travaux, autant que vous sachiez ?—Ils étaient considérés comme étant les livres principaux.

9166. Faites vous allusion aux livres auxiliaires des autres branches du service, ou forment-ils la série complète des livres tenus dans le bureau général ?—C'est la série complète, et ils sont remplis d'écritures.

Livres produits : série complète et en règle.

9167. Sont-ce les livres originaux dans lesquels ces mêmes items ont été entrés ?—Oui.

9168. A-t-il été fait, à une époque quelconque, quelque changement dans cette série, en remplaçant des livres par d'autres ?—Non, c'étaient les seuls livres tenus.

9169. Dans cette série, le journal, par exemple, est-il le livre original ?—Oui.

9170. Et vous ne l'avez pas remplacé par un autre ?—Non.

9171. Ni aucun autre livre de cette série ?—Non ; c'est la série complète.

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

D. S. CURRIE continue sa déposition :

Par le Président :

9172. Veuillez donner des explications sur le compte des marchandises sujettes à remboursement ?—Ce sont des marchandises autres que des provisions à donner aux hommes, comme du tabac, des effets d'habillement, etc., toutes choses dont ils pouvaient avoir besoin pour leur usage personnel et qu'ils ne pouvaient pas se procurer sur la ligne.

9173. Alors ces articles paraissaient dans vos livres ?—Non ; pas les articles.

9174. Je vous ai demandé déjà si d'autres items, autres que des sommes d'argent, paraissaient dans vos livres, et vous avez répondu qu'il n'en paraissait pas d'autres, à l'exception des marchandises remboursables ?—Elles y paraissaient comme ceci : elles étaient débitées au compte des hommes quand on les leur livraient. Je ne suis pas sûr de les avoir portées à mon débit lorsque j'en prenais livraison.

9175. C'est justement le point que je voudrais éclaircir, savoir : si lorsque ces marchandises vous arrivaient, vous les portiez au débit de votre compte comme vous le faisiez pour les sommes d'argent qui vous étaient transmises pour la paie des hommes ?—Je ne voudrais pas dire que je plaçais ces marchandises au débit de mon compte dans les livres que je tenais.

9176. Le livre que vous avez entre les mains actuellement, est-il bien le même que vous teniez quand vous étiez sous-agent sur la section 15 ? Oui.

Le témoin portait à son propre compte le montant des consignations.

9177. Dans vos propres livres, tel que vous les teniez sur la ligne, entriez-vous les quantités et les prix des marchandises que vous appelez marchandises remboursables, qui vous étaient expédiées de temps à autre ?—Je vois que le montant était mis au débit de mon compte. Je n'entrais pas le nombre des articles, mais seulement le montant de la consignation.

Les hommes payaient les prix de la liste qui étaient aussi portés au compte du témoin.

9178. Savez-vous si vous les débitiez à votre compte aux prix que vous les vendiez aux hommes ou au prix d'achat payé par le pourvoyeurs ?—Les hommes payaient les prix indiqués par une liste qui m'était transmise par lui.

9179. Dois-je comprendre que les prix portées au débit de votre compte étaient les mêmes que ceux auxquels vous les vendiez aux hommes ?—Oui.

Faisait des états mensuels.

9180. Adressiez-vous de temps à autre au pourvoyeur, des états indiquant le montant total payé aux hommes tant en argent qu'en marchandises ?—Oui ; je lui adressais un rapport tous les mois.

9181. Savez-vous si votre compte au bureau principal était crédité de tous les montants payés par vous aux hommes, tant en espèces qu'en marchandises ?—Oui ; les comptes étaient distincts.

9182. Vous transmettiez un compte distinct pour les montants payés en espèces, et un autre pour les marchandises ?—Oui ; le bordereau de

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

paie faisait voir combien chaque homme avait reçu en espèces ou en marchandises ; il était divisé en deux colonnes.

9183. Vous rappelez-vous si, à l'époque où vous régliez vos comptes avec le pourvoyeur, le montant ou la valeur des marchandises portées à votre débit, constituait l'un des items servant à établir la balance des comptes ?—Oui ; le compte des marchandises et celui des salaires ou avances en espèces, étaient balancé séparément.

9184. Savez-vous si ce relevé de compte provenait des livres du pourvoyeur ou simplement de feuilles détachées ?—Je l'ignore. J'ai balancé mes comptes avec M. Conklin ; mais faisait-il l'état des comptes d'après les livres ou d'après les factures, c'est ce que je ne saurais dire. Le règlement se faisait sur la liste des marchandises et des prix qui m'étaient adressés de temps à autre.

9185. Dois-je comprendre que vous balanciez vos comptes avec le pourvoyeur, tant pour les sommes d'argent qu'il vous donnait que pour les marchandises qu'il vous confiait, et que vous rendiez compte du prix de ces marchandises à un taux plus élevé que le prix que vous pensiez avoir été payé par lui ?—Je ne voudrais pas affirmer qu'il en était ainsi dans chaque cas ; mais j'ai compris—et, de fait, je crois l'avoir entendu dire par M. Nixon—qu'il chargeait un surplus de 5 ou 10 pour cent sur le coût des marchandises afin de couvrir les frais de leur transport, et qu'il se basait là-dessus pour établir la liste de prix qu'il me donnait ; et le réglement de mes comptes avec le pourvoyeur était basé sur ces prix, sans égard au prix d'achat.

9186. En supposant qu'il eût tenu un compte dans ses livres, et qu'il eût porté à votre débit, dans ce compte, seulement que le prix des marchandises d'après la facture—c'est-à-dire le prix auquel il les aurait achetées—et que vous eussiez été crédité par lui—ou que vous eussiez balancé vos comptes—du prix de ses marchandises portant l'augmentation de dix par cent, pourriez vous dire quel aurait été le résultat ? à qui le profit serait resté ?—Alors le produit de mes ventes aurait excédé le montant porté à mon débit. Bien entendu, il en aurait résulté un bénéfice s'il ne m'avait débité que du prix coûtant, mais je présume qu'il a porté au débit de mon compte l'augmentation causée par les frais de transport.

9187. Je parle maintenant de ses propres livres et non des vôtres. Vous ne connaissez ni vous n'avez connu le contenu des livres tenus dans son bureau à Winnipeg ?—Non je ne les ai jamais vus.

9188. Sachant que vous tenez les livres du gouvernement et que vous vous entendez en comptabilité, c'est pour cette raison que je vous demande quel serait le résultat, à Winnipeg, si le pourvoyeur n'avait porté les marchandises à votre débit au prix d'achat seulement, et si vous aviez balancé vos comptes avec lui au prix que vous les auriez vendues ; où irait le profit ?—Le profit serait placé à mon crédit dans les livres.

N'a jamais su qu'un profit était inscrit au compte du sous-agent dans les livres, à Winnipeg.

9189. Avez vous jamais été informé qu'un semblable crédit figurait dans ces livres ?—Non, pas du tout, je n'en ai jamais rien su.

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.
Pensait qu'on lui portait en compte le prix de vente.

9190. Alors vous avez dû supposer que vous étiez débité, dans les livres, du prix de vente et non du prix d'achat?—Exactement, c'est de cette manière que je le comprends.

9191. Est-il resté quelqu'affaire se rattachant à votre sous-agence qui n'ait pas été réglée entre vous et le pourvoyeur?—Non; je ne crois pas.

9192. Autant que vous sachiez tout a été régle?—Oui; il envoya pour me remplacer un homme à qui je remis toutes les marchandises en ma possession—matériel et marchandises.—Il m'en donna un reçu que je transmis au bureau.

9193. A quoi avez vous été employé après avoir quitté la sous-agence?—J'ai tenu la comptabilité dans le bureau de M. Nixon.

9194. Etiez vous chargé des livres dans ce bureau?—Oui; les livres tenus par mes prédécesseurs m'ont été remis; j'ai fait la même besogne qu'ils étaient tenus de remplir.

En mai 1877, les livres de son prédécesseur lui ont été transmis.

9195. Vers quelle époque avez vous pris le contrôle des livres?—En mai 1877.

9196. Prenez le journal B et dites moi si les entrées qui s'y trouvent sont de votre écriture; et dans ce cas, à quelle époque vous avez commencé?—J'ai commencé en mai comme je viens de le dire.

9197. Trouvez-vous dans le journal B, des entrées écrites de votre main paraissant être d'une date antérieure?—Oui.

9198. Comment expliquez-vous cela?—J'ai remonté au commencement de 1877, et j'ai essayé de faire les entrées à partir de cette date.

9199. Où avez-vous puisé les matériaux nécessaires pour faire ces entrées?—J'ai dû les prendre dans les vieux livres tenus par le capitaine Howard, qui avait été chargé de la comptabilité dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le départ de Conklin et mon entrée en fonction.

9200. Vous rappelez-vous si ces matériaux étaient contenus dans d'autres livres, ou sur des feuilles détachées?—J'ai dû copier quelques-unes de ces entrées des pièces justificatives, et des copies des rapports mensuels adressés à Ottawa. De fait, j'ai essayé de faire remonter les entrées au commencement de cette année 1877.

9201. Avez-vous trouvé dans le journal A quelques uns des matériaux dont vous vous êtes servi pour faire ces entrées dans le journal B? Non; je ne le crois pas.

9202. Avez-vous eu la garde des livres que M. Nixon a transportés au département lors de sa démission?—Pas d'une manière continue; c'est-à-dire qu'on les avait remis à une ou deux personnes qui faisaient une enquête sur les affaires du bureau, mais on me les a transmis ensuite.

9203. Ils vous sont revenus derechef?—Oui; tous les les livres m'ont été remis, mais je n'avais pas noté les pièces justificatives, lettres ou documents particuliers.

9204. Se trouvait-il quelque livre antérieur au journal B, pouvant

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

fournir les matériaux de ces entrées?—Je croix qu'il y avait un autre livre que je pense pouvoir produire, et qui renfermait quelques pages où se trouvaient inscrits des mémoires quelconques.

Entrées irrégulières.

9205. Ces entrées étaient-elles faites de la manière ordinaire dont on les fait dans des livres de commerce ?—Ce n'était pas des entrées régulières, c'est-à-dire en partie double.

9206. Ces entrées étaient-elles faites suivant la méthode adoptée en comptabilité?—Oui ; bien qu'elles ne fussent pas faite de la manière dont on procède généralement ; elles étaient plur en détail, je crois.

9207. Les entrées portées dans votre journal B, procédaient-elles, en tout ou en partie, de celles que vous dites avoir trouvées dans le livre du capitaine Howard ?—Elles ne pouvaient pas en provenir en totalité, mais elles ne procèdent probablement en partie.

9208. Avez-vous eu occasion d'examiner les livres qui avaient été tenus, antérieurement au 1er janvier 1877, par M. Conklin ?—Oui ; en recueillant les matériaux nécessaires pour les rapports demandés par le département.

Connaît la tenue des livres.

9209. Connaissez-vous la tenue des livres ?—Oui, je le crois.

9210. L'avez-vous pratiquée ?—Oui ; avant de venir ici j'ai été pendant trois ans comptable-caissier d'une large exploitation de houille dans la Nouvelle-Ecosse : la compagnie houillère de New Glasgow et du Cap Breton. Elle employait parfois cinq ou six cents ouvriers.

9211. Vos livres ont-ils été tenus d'une manière satisfaisante pendant que vous étiez au service de cette compagnie ?—Oui.

A adopté un nouveau système de tenue des livres.

9212. Les livres ont-ils été tenus d'une manière satisfaisante pour le département, depuis votre entrée en fonction ?—Oui, je le crois. J'ai adopté un système tout-à-fait nouveau, depuis que je suis personnellement responsable au département. Je me suis guidé d'après mes propres idées, bien entendu. Avant cela, je recevais des instructions d'autres personnes d'ici ; maintenant je suis responsable au département lui-même.

9213. Avez vous eu occasion d'examiner les livres tenus par M. Conklin, avant le 1er janvier 1877, dans le bureau du pourvoyeur du chemin de fer du Pacifique ?—Oui, après mon entrée dans le bureau.

9214. Vous êtes vous formé une idée de la manière dont ils étaient tenus ?—Oui, je m'en suis formé une idée.

9215. Les avez-vous examiné fréquemment, ou seulement quelquefois ?—Dites-nous ce que vous aviez à faire avec ces livres ?—Il est arrivé plusieurs fois que des rapports ont été demandés d'Ottawa, afin de connaître les dépenses totales des explorations pour les divers travaux ; alors je cherchais naturellement dans les livres pour obtenir les informations nécessaires ; mais si je ne les y trouvaient pas j'examinais les copies des rapports déjà expédiés par le bureau, et je tâchais de trouver les renseignements dans les pièces justificatives. Bien entendu, j'ai feuilleté les livres de temps à autre, par pure curiosité.

Nixon, payeur et pourvoyeur—Tenue des livres.

Les livres tenus par Conklin ne pouvaient indiquer l'état des affaires.

9216. Vous êtes-vous rendu compte si les livres étaient tenus de manière à faire voir l'état réel des affaires ?—Non ; de fait, ils ne pouvaient faire voir autre chose que les comptes personnels des hommes, c'est-à-dire d'une manière exacte. Il peut s'y trouver des comptes personnels qui soient exacts ; mais d'après la manière dont ils étaient tenus, ils ne pouvaient faire voir d'une manière correcte les dépenses sous les différents chapitres.

9217. Vous voulez dire, je présume, que la série des livres pouvait faire connaître l'état des affaires de l'établissement pour lequel ils étaient tenus ?—Certainement.

9218. Faisaient-ils connaître seulement les transactions monétaires, ou le livre de caisse était-il suffisant pour faire connaître ces transactions ?—Il les donnait en totalité, mais sans donner les détails.

9219. Mais si l'on ne tenait que le compte de la caisse, ces livres le montraient-ils ? Ils devaient le faire voir.

9220. Mais vous l'ont-il fait voir ?—Je sais qu'ils contiennent des comptes de marchandises.

9221. Les comptes de marchandises étaient-ils tenus de façon à faire voir d'une manière exacte les transactions de l'établissement ?—Non.

9222. Pouvons-nous, à votre avis, arriver à une conclusion satisfaisante quant à l'état des affaires, en faisant la revue de ces livres ?—La conclusion à laquelle j'arriverais, c'est que les livres ont été tenus de telle manière qu'ils ne montrent pas ce qu'ils devraient faire voir, ou ce que l'on devrait s'attendre à y avoir.

Les livres n'étaient jamais balancés.

9223. Ces livres faisaient-ils connaître l'état réel des affaires ?—Non ; ils ne le font pas connaître. Je ne sache pas qu'ils aient jamais été balancés.

9224. Pour faire connaître l'état réel des affaires, ils devraient être balancés ?—Certainement.

9225. Vous parlez toujours de dépenses, mais ne faisaient-ils pas connaître les achats ?—Non.

9226. Afin de faire voir le bilan des affaires, n'est-il pas nécessaire d'entrer dans les livres les petites choses aussi bien que les grandes ?—Je veux dire que tous les achats faits étaient soldés—que les marchandises n'étaient jamais portées dans les livres avant d'être payées.—Dans ce sens je parle de dépenses.

9227. Expliquez de la manière qu'il vous plaira, et par la méthode qui vous conviendra, comment une semblable série de livres pourrait faire connaître l'état des affaires de l'établissement ?—L'opinion que je m'en suis formée ?

Surpris de trouver les livres mal tenus ; on ne pouvait y suivre une affaire.

9228. Ce que vous avez trouvé ?—J'ai compris que vous aviez examiné ces livres à diverses reprises, et je vous demande votre opinion sur le sujet que j'ai mentionné deux ou trois fois ?—Je dois dire que, lorsque je les ai examinés, j'ai été surpris de voir qu'ils étaient tenus d'une manière aussi irrégulière. Il s'y trouvait un certain nombre de

Nixon Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

comptes qui n'avaient pas été clos, et j'ai essayé de m'en procurer les détails, je les ai trouvés dans certains cas, mais pas dans d'autres.

9229. Autant que vous sachiez, est-il possible de retracer les transactions dans ces livres?—Pas d'une façon satisfaisante.

9230. Les y retrouve-t-on sous une forme quelconque? L'examen que vous en avez fait a-t-il donné ce résultat, ou non?—Pour les informations que j'avais à fournir au département, je me fiais plus aux pièces justificatives qu'aux livres. Je ne pouvais, pour aucun rapport, me fier aux comptes du grand-livre.

Compte de John Brown, crédit de $2 861.28.

9231. Vous rappelez-vous avoir vu le compte de John Brown, ou autre sous-agent, dans le grand-livre A du bureau principal?—Oui.

9232. Qu'avez-vous pensé de cette balance? Quelle est l'entrée finale qui constitue la balance?—Compte de banque, $2,861.28; c'est un crédit.

Aucun moyen de savoir comment ce compte a été réglé.

9233. Voulez-vous me dire s'il vous plait, en votre qualité de comptable, comment ce compte a été réglé? Voici les livres (donnant les livres au témoin)?—Je ne vois pas de folio; je ne crois pas pouvoir aller plus loin. (Après avoir examiné les livres): Je n'y comprends réellement rien; il n'y a aucun moyen de retracer l'entrée—il n'y a rien qui indique où l'entrée a été prise dans un autre livre. Elle peut-être dans le journal, bien que le grand livre n'en indique pas la page.

Pas d'entrée dans le journal correspondant à la date du grand livre.

9234. Voici le journal; retracez l'entrée si vous le pouvez (passant le journal au témoin)?—Je vois recourir à la date, 15 décembre, et si je ne puis retracer l'entrée au moyen de la date, je ne puis vous la faire voir. (après avoir feuilleté le journal): Il n'y a pas d'entrée dans le journal qui correspond à la date indiquée par le grand-livre.

9235. Trouvez-vous dans le journal, ou en quelqu'autre endroit du grand-livre, quelque moyen de constater comment ce compte a été réglé?—Je ne vois pas à quoi s'applique ce compte.

9236. Voici le livre de caisse dans lequel les chèques sont entrés?—C'est crédité comme compte de banque, sous les mots "compte de banque" inscrits dans le grand-livre. Je supposerais que l'entrée signifie que Brown a déposé ce montant au crédit de M. Nixon, dans quelque banque d'ici, comme étant, je présume, le produit de marchandises vendues, ou quelque chose de ce genre.

9237. Voulez-vous dire que vous constatez cela par les livres?—Non.

Les livres n'expliquent pas l'affaire.

9238. Vous ne vous rappelez peut-être pas ma question. Je vous avais demandé de me dire comment, d'après les livres, ce compte a été réglé?—S'il a été réglé de cette façon, le montant ne devrait-il pas être débité à M. Nixon?—Oui. (Après avoir examiné le livre): j'y renonce; je ne puis l'expliquer. Le grand-livre contient peut-être quelques comptes qui ne soient pas portés dans l'index, car j'ai souvent trouvé dans le grand-livre des comptes qui n'étaient pas indexés.

9239. Si vous ouvrez le livre de caisse, à la date du 14 décembre, vous trouverez un item pour le même montant; voulez vous expliquer quel est l'objet de cette entrée dans le livre de caisse?—La banque serait constituée créancier.

Nixon, Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

Montant porté au crédit de la banque et à celui de John Brown; il aurait dû être porté à son débit.

9240. Pouvez vous expliquer comment il se fait que John Brown soit crédité de cette somme, et que la banque soit aussi créditée de ce montant?—Non; telle qu'elle est entrée ici, la somme aurait dû être mise au débit de John Brown, et au lieu de cela, je vois qu'il en est crédité.

9241. Maintenant regardez à la page 19 du grand livre A, et vous y verrez un montant semblable au débit de John Brown?—Oui.

9242. Pouvez vous expliquer l'objet de toutes ces entrées, et dire comment l'affaire a été finalement réglée avec John Brown?—John Brown parait avoir reçu ce montant qui est placé à son débit dans son compte. C'est parfait jusque là. Il en est débité et crédité, de sorte que les deux entrées s'annullent l'une et l'autre.

9243. Alors, quel est l'effet de cette transaction? Vous avez remarqué que la banque est crédité de ce montent, comme s'il eut été payé à quelqu'un, n'est-ce pas?—Oui; il paraît avoir été payé à Brown.

9244. Le fait d'avoir débité le compte de Brown de ce montant, ne donne-t-il pas l'idée qu'il a apparemment reçu ce montant et qu'il l'a remis à M. Nixon, puisque ce même montant est porté à son crédit?—Oui; en adoptant cette manière de voir, j'en conclurais que le montant a été payé à Brown, et que la banque en a été créditée.

Le montant de $2,861.48 payé à John Brown par chèque officiel.

9245. Ces entrées, telles que vous les voyez, ne portent-elles pas à croire que quelqu'un a retiré de la banque la somme de $2,861.28?—Oui; il est évident que ce montant a été payé à Brown par un chèque officiel.

9246. Pouvez-vous comprendre pourquoi ce montant a été porté à son crédit, bien qu'il ait été retiré de la banque!—Non, je ne comprends pas, à moins qu'il n'ait été mis à son crédit.

9247. Au crédit de qui?—A celui de Brown, à titre de sous-agent.

9248. Sa qualité de sous-agent, a-t-elle pu lui donner le droit d'en être crédité dans son compte?—Son compte personnel se trouverait libéré de cette somme. Dans ce cas, le montant devrait lui être débité dans un autre compte, à titre de sous-agent, lui permettant ainsi d'émettre des chèques pour cette somme. La chose est arrivée déjà, au moins j'en ai entendi dire qu'elle avait été faite avec quelques-uns des sous-agents.

9249. Au point de vue de la comptabilité, ces entrées sont-elles régulièrement faites?—Au point de vue de la régularité, elles n'auraient pas dû être faites là.

Nombre de comptes ne sont pas clos.

9250. Vous rappelez-vous s'il se trouve dans ces livres peu ou beaucoup de comptes qui ne paraissent pas avoir été clos d'une manière régulière, et si les montants sont considérables ou insignifiants? Pouvez-vous formuler une opinion à ce sujet?—Je ne saurais le dire d'une manière précise. D'après les observations que j'ai pu faire, en feuilletant les livres, je sais qu'un grand nombre de comptes ne sont pas balancés. Il est évident, d'après ces livres, que la totalité de ce montant a été placé à la banque, mais rien ne fait voir à quel crédit.

9251. Vous rappelez-vous comment s'y prenait le garde-magasin pour vous fournir les relevés des marchandises restant en magasin? Vous

Nixon, Payeur et Pourvoyeur— Tenue des livres.

rappelez-vous s'ils étaient censés être basés sur les quantités réellement en magasin, ou sur les quantités indiquées par les livres comme devant s'y trouver ?—Je ne me le rappelle pas. On n'a pas fait de relevés réguliers des marchandises en magasin pendant la durée de mes fonctions. Tout ce dont je me souvienne, c'est d'avoir entendu dire par M. Nixon qu'il avait, à diverses époques, adressé des relevés au gouvernement faisant connaître le montant des marchandises alors en magasin, et qu'il ne se rappelait pas de quelle manière il était arrivé à réaliser ce montant. S'il a fait de ces relevés, ils ne sont pas venus entre mes mains, en qualité de comptable ; je ne me rappelle pas les avoir vus. Le garde-magasin était tenu de s'occuper des marchandises et d'en tenir un état.

Souvenirs du témoin relativement à la déclaration du garde-magasin.

9252. A l'époque où vous étiez comptable, teniez-vous dans vos livres un compte de magasin, de manière à débiter ce compte des marchandises qui y entraient, et à le créditer de celles qui étaient livrés ? —Non ; je n'ai jamais reçu de relevé des marchandises entrant ou sortant. Je n'ai jamais considéré que la question des marchandises fusse comprise dans les devoirs que j'avais à remplir.

Les livres n'indiquent pas le compte du magasin, c'est-à-dire des marchandises qui y sont entrées ou en sont sorties.

9253. Alors rien de cela ne figure dans vos livres ?—Non ; rien de ce qui concerne les marchandises. Je n'ai jamais compris que j'eusse à m'occuper de cela.

9254. Les livres sont-ils tenus d'une manière différente, maintenant ? —Oui.

Changement du système de tenue des livres.

9255. Veuillez expliquer cette différence ?—Les livres sont tenus régulièrement en partie double, et balancés à la fin de chaque mois, avant l'envoi des relevés à Ottawa. L'on porte plus d'attention au pointage ; la méthode suivie est tout-à-fait différente. D'abord les comptes sont certifiés maintenant par l'ingénieur en charge de la subdivision, ou de tout autre ouvrage auquel ils se rapportent ; mais tous les comptes se rapportant à cette subdivision doivent être certifiés par lui en premier lieu.

Actuellement, on suit un système régulier de double entrée, etc.

9256. Cette méthode n'était pas suivie quand vous étiez employé sous M. Nixon ?—Non, pas d'une manière régulière. Quelquefois il faisait des achats. Certains comptes étaient payés sur son attestation seulement. L'ingénieur lui adressait une réquisition, et au reçu de cette commande, il achetait les approvisionnements, certifiait l'exactitude du compte et le soldait. J'ai fait une copie des relevés de comptes, tels qu'on les fait maintenant, à laquelle j'ai annexé les pièces justificatives, pour faire voir la méthode adoptée.

Système sous Nixon. Il achetait des approvisionnements, certifiait le compte et payait.

9257. Voulez-vous la produire s'il vous plaît ?—Je soumets un duplicata du relevé pour le mois de juillet.

9258. A quelle époque sont faits ces rapports ?—Tous les mois ; à la fin de chaque mois, ou aussitôt qu'il est préparé.

9259. Veuillez mentionner les détails donnés sous les différents chefs ou titres ?—Il faut voir, en premier lieu, les dépenses faites en vertu des divers crédits pour lesquels des deniers ont été votés. Je les ai pris dans l'évaluation budgétaire.

Les rapports actuels donnent tous les détails.

Nixon, Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

Explication du système actuel de tenue des livres.

9260. Voulez-vous dire que la totalité du crédit voté est divisée en plus petits montants ?—Oui ; dans ce mois, il se trouve cinq divisions entre la Rivière-à-l'Aigle et Kiwatin, section 42 ; par conséquent, l'espace compris entre Kiwatin et Selkirk renferme la section 14 et 15. Ensuite, à l'ouest de la rivière Rouge, se trouvent les premiers, seconds et troisième 100 milles. C'est l'état des dépenses à faire.

9261. Voulez-vous dire qu'une somme distincte est votée pour chacun de ces travaux ?—Oui

9262. Et vous tenez un compte séparé pour chacun d'eux ?—Oui ; et je demande un crédit sous ces différents chefs. Ensuite, ces chefs principaux sont subdivisés en chapitres donnant les détails. Ainsi, les matières relatives au génie civil constituent un chapitre qui est divisé lui-même en articles, lesquels donnent des détails plus complets, tels que gages, approvisionnements, nourriture et logement, salaires et transport, ou tout autres frais eucourus. Tous les paiements pour les travaux de construction sont faits par moi sur la section 15 ; ce compte indique les montants payés pour gages, approvisionnements, marchandises, matériaux de construction, etc ; et lorsqu'il devient nécesssaire de faire des avances, chaque paiement fait est accompagné de pièces justificatives. Tout paiement de compte est accompagné de sa pièce justificative, excepté lorsque l'on juge opportun de faire des avances à des ingénieurs allant en exploration. Dans ce cas, ces avances sont mises à mon débit comme telles, jusqu'à production des pièces justificatives. Le montant ainsi en suspens, était au 31 juillet, de $3,777, et ce montant a été réduit, depuis, à mesure que les pièces justificatives ont été transmises par les ingénieurs employés aux opérations de la campagne. Les relevés de comptes, tels que faits maintenant, permettent de se rendre compte, d'un simple coup d'œil, si des paiements ont été faits sans être appuyés sur un titre convenable.

9263. Comment cela ?—Parce qu'il y a une colonne pour les pièces justificatives ; et comme leurs numéros doivent être inscrits en regard du montant, si le numéro ne s'y trouve pas mentionné, il n'y a pas de pièce justificatives. Le montant spécifié dans la pièce justificative est entré, de même que celui des paiements, et l'écart entre le montant total des pièces justificatives et celui des paiements faits durant le mois reste à mon débit, à titre d'avances, jusqu'à production des titres.

9264. Ce système est-il en opération depuis le commencement de l'année ?—Oui ; j'ai ouvert de nouveaux livres, et j'ai mis les anciens de côté.

Timms, inspecteur des finances, donne, en décembre 1879, une idée du système à suivre.

9265. Cette amélioration est due à votre initiative, je suppose. En ce qui concerne les détails, M. Timms, inspecteur du trésor, qui est venu ici en décembre dernier, nous a expliqué le système que nous devions suivre.

Les livres donnaient tous les renseignements.

9266. Que dites-vous du résultat de cette methode ?—Etes-vous d'opinion qu'elle fouctionne d'une manière plus satisfaisante que l'ancien système ? Oui ; très certainement. Tout renseignement qui me serait demandé, pourrait être fourni en consultant les livres seulement, sans avoir recours à d'autres documents.

Bordereau de paie comme aujourd'hui.

9267. Avez-vous quelqu'autre chose à ajouter à votre déposition ?—J'ai apporté ici quelques relevés relatifs aux bordereaux de paie sur

Nixon, Payeur et Pourvoyeur—Tenue des livres.

lesquels je désirerais donner des explications. Tous les appointements sont actuellement payés d'une manière régulière à la fin de chaque mois, et le bordereau est certifié par l'ingénieur de service et approuvé par l'ingénieur du district, comme pièce justificative. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que mes déclarations au sujet des livres reposent uniquement sur l'idée que je m'en fais maintenant. Je ne les ai ni vus ni examinés depuis deux ans, peut-être.

Quand le témoin est entré en fonction, les livres n'avaient pas été balancés.

9268. Lorsque vous avez commencé à tenir les livres, vous rappelez-vous si les livres précédemment employés avaient été balancés; et, dans ce cas, l'avaient-ils été d'une manière satisfaisante, ou s'il a été nécessaire de commencer les nouveaux livres avec une balance fictive? —Les livres n'avaient pas été balancés lors de mon entrée en fonction. Je n'ai fait que suivre l'ancienne routine jusqu'à la fin de l'année alors courante.

$4,465.83 représentent le montant des comptes ouverts.

9269. Veuillez regarder à la page 42 du grand livre B, et expliquer la note qui se trouve au bas? Quelle est la substance de cette note?—Il paraîtrait qu'il restait des comptes ouverts, dont le total additionné atteignait le chiffre de $4,465.83, qui aurait été crédité de manière à balancer le grand-livre, afin de pouvoir adopter, à partir de cette date, un système régulier de comptabilité en partie double.

9270. Voulez-vous dire que ce chiffre représente le montant total des comptes ouverts, ou bien la différence entre le débit et le crédit de ces comptes?—Oui; la chose peut s'expliquer de cette manière.

9271. Voulez-vous dire que mon explication est correcte; c'est-à-dire que la différence entre les comptes ouverts peut atteindre un chiffre bien plus élevé que cela?—Oui.

9272. Alors il n'indique pas le montant des comptes ouverts?—il est censé représenter la différence entre la totalité des débits et des crédits, et tous deux l'excéderaient de beaucoup.

Quand les livres lui ont été remis, les débits se montaient à $39,697.20.

9273. Pouvez-vous, à présent, donner une idée assez exacte du montant total des comptes qui ne sont ni réglés ni balancés dans cette série de livres?—Je crois en avoir dressé une liste au crayon, à l'époque. J'ai ici un projet de bilan fait le 1er mai 1877, lorsque les livres m'ont été remis, et je vois que le total des débits forme la somme de $39,697.20.

Crédits $8,816.58, soit un écart de $30,880.82.

9274. Ces comptes paraissaient-ils n'avoir pas été balancés à l'époque? —Oui; c'est l'idée que je m'en suis faite alors. Les crédits étant de $8,816.38, laissant un écart de $30,880.82.

Pour arriver à la balance de $4,465 83, il a fallu inscrire comme réglée la somme de $30,880.82

9275. Vous rappelez-vous maintenant comment il se fait que cet écart ait été réduit à $4,000, de manière à commencer les nouveaux livres avec une entrée fictive de $4,000?—Des comptes ont dû être entrés comme étant réglés. J'ai demandé des explications à M. Nixon d'abord, et à M. Conklin ensuite, dans son bureau. Nous avons fait la revue des livres ensemble, et j'ai rayé les comptes qu'il m'a dit avoir été réglés.

9276. Les avez-vous rayés sans avoir dans les livres, d'entrées à l'appui? —Oui.

Nixon, Payeur et Pourvoyeur— Tenue des livres.

9277. Vous en avez agi ainsi sur sa simple parole ?—Oui ; j'avais simplement en vue de clore les comptes, tout en les laissant tels qu'ils étaient. L'entrée n'était pas régulièrement faite, mais seulement au crayon. Je veux dire qu'aucuns détails n'y sont mentionnés.

9278. Alors en biffant ainsi ces comptes, vous faisiez disparaître la balance qui y paraissait auparavant soit d'un côté soit de l'autre ?—Oui.

9279. Et vous dites que cela a été fait d'après une déclaration verbale, sans qu'il se trouvât dans les livres d'entrées à l'appui ? En d'autres termes, cela n'a-t-il pas été fait d'après les souvenirs de la personne qui a donné les informations ?—Oui ; nous avions seulement les livres sous les yeux, comme vous les voyez ici. Je dois ajouter que dans beaucoup de cas l'explication principale portait que c'était des comptes de salaires ; que les borderaux de paie avaient été expédiés à Ottawa, et que l'on n'avait rien pour constater les crédits.

9280. Avez-vous compris qu'ils avaient été expédiés à Ottawa et qu'aucune entrée régulière n'en avait été faite préalablement dans les livres ?—C'est ce que j'ai compris.

9281. Et est-ce pour cette raison qu'il lui a fallu s'en rapporter à sa mémoire à l'époque ou ces comptes ont été biffés ?—Oui ; il m'a dit qu'ils étaient réglés, mais non biffés.

Montant de $25,-414.90 effacé sans aucune raison explicative.

9282. Par ce mot "biffés", voulez-vous dire que la manière dont ils ont été réglés n'est pas entrée régulièrement dans les livres. Je vous demande si les livres contenaient une entrée de nature à autoriser ce procédé, ou si vous vous en êtes simplement rapporté à la mémoire de cet homme ?—Les livres n'en contenaient aucune trace.

9283. Est-il quelqu'autre matière que vous désiriez expliquer ?—Non ; je ne crois pas.

WINNIPEG, Samedi, 2 octobre 1880.

Molesworth.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER. CONTRAT No. 14.

ARTHUR N. MOLESWORTH est assermenté et interrogé :

Par le Président.

9284. Où demeurez-vous ?—Dans cette ville.

9285. Depuis combien de temps l'habitez-vous ?—Depuis 3 mois environ.

9286.—Quel est votre état ?—Ingénieur civil.

9287. Avez-vous été employé à une époque quelconque à quelques-uns des travaux du chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

9288. Depuis quel date ?—Depuis le 1er juin 1875.

Aide de Thompson, ingénieur en charge.

9289. Pour quels travaux ?—J'ai été nommé aide-ingénieur sur la section 15, en voie de construction.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

9290. Quel était l'ingénieur de service ?—M. Thompson.

9291. Etait-ce après l'adjudication de l'entreprise ?—Oui.

9292. Quelle était la nature de vos fonctions en qualité d'aide-ingénieur ?—Tracer les travaux à faire par les entrepreneurs, les fossés, les ponts et ponceaux, les tranchées et les remblais, etc., etc.

Devoirs de l'aide-ingénieur.

9293. Quels travaux avaient été indiqués sur le sol, avant que vous ayez commencé ces opérations ?—La ligne avait été complètement étudiée ; mais l'on y faisait des changements lors de mon arrivée—sur une partie de la ligne.

9294. Le sol portaient-ils des marques indiquant quels travaux avaient été faits ?—La ligne centrale avait-elle été piquetée ?—Oui ; la ligne centrale avait été marquée et les jalons étaient jalonnée. Sur la première section, il se trouvait un ingénieur qui avait tracé une partie des travaux à faire et l'on avait commencé le terrassement.

Etat des travaux lorsque le témoin est entré en charge.

9295. Comment les avait-il tracés—sur le papier ?—Il avait disposé les jalons pour les pentes et les fossés, et marqué les tranchés et les remblais, afin que les ouvriers pussent exécuter les travaux.

9296. Lors de votre arrivée, avez-vous remarqué quelque chose indiquant que des profils en travers eussent été marqués ou faits ?—Non ; rien à l'exception seulement des quelques cents pieds—à peu près un quart de mille, je suppose—tracés par l'ingénieur, M. Bristow.

9297. D'après ce que vous avez pu voir, savez-vous si les profils en travers avaient été fait avant votre arrivée ?—La coupe transversale était faite pour chaque 500 pieds.

Sections transversales à intervalles de 500 pieds.

9298. Etait-ce indiqué sur le sol ? — Oui ; au moyen de jalons. Quand la ligne fut complètement localisée, les ingénieurs firent les profils en travers pour chaque 500 pieds. Le terrain était si uni qu'ils ne jugèrent pas à propos de les faire plus rapprochés ; c'était un terrain parfaitement uni—ou au moins presqu'uni. L'ingénieur qui aurait fait le tracé, avait fait les profils en même temps.

9299. Quel était-il ?—M. Forrest. Il avait un aide qui faisait les profils en travers en même temps qu'il prenait les niveaux.

9300. Etiez-vous aide-ingénieur pour toute la sectiou 14, ou seulement pour une des sous-sections ?—Seulement sur une sous-section.

Le témoin n'a travaillé que sur la sous section de quatorze milles de la section 14.

9301. Quelle était l'étendue de cette sous-section ?—Treize milles—commençant à la Rivière Rouge et se dirigeant vers l'est.

9302. Avez-vous rempli ces fonctions pendant l'exécution des travaux de construction par Sifton, Ward & Cie ?—J'y suis resté pendant deux ans, et ensuite j'ai été placé sur une autre partie de la section. Les travaux de déblai ayant été terminés, je fus dirigé sur une autre section.

Au bout de deux ans est envoyé sur une autre section.

9303. Pouvez-vous faire connaître l'étendue des déviations qui ont été adoptées après votre arrivée, et d'après lesquelles les travaux ont été exécutés ?—Lors de mon arrivée, les premiers cinq milles à partir de la Rivière Rouge, sur ma section, ont été localisée de nouveau ; c'est le seul changement qui ait été fait sur la partie des travaux où j'étais employé.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

Léger changement dans l'emplacement du pont.

9304. Cette déviation était-elle considérable ou légère sous le rapport de la distance ou du caractère ?—Non ; elle était légère. On a seulement changé la traverse de la Rivière Rouge à Selkirk. On a changé l'emplacement du pont.

9305. Et c'est ce qui a donné lieu au changement dont vous parlez ?—Oui.

Déviation au nord du premier tracé.

9306. Dans quelle direction a été faite cette déviation du premier tracé ?—au nord du premier tracé.

9307. Sur quellle distance ?—Pas plus d'un mille, je crois.

9308. Avez-vous pris part au tracé de cette déviation ?—Non.

9309. Qui en a été chargé ?—M. Forrest et ses aides.

Les entrepreneurs commencèrent vers le milieu de la sous-section du témoin.

9310. Les travaux ont-ils été commencés à l'extrémité est ou ouest de votre sous-section ?—Ils ont été commencés vers le milieu. Ils ne pouvaient être commencés à l'extrémité ouest, avant que cette partie n'eut été localisée.

9311. Est-ce vers le milieu de votre sous-section que les travaux ont été soigneusement tracés au moyens de jalons, avant votre arrivée ?—Oui.

Pas de délais après l'arrivée du témoin.

9312. Les travaux à faire ont-ils été marqués dans votre sous-section, de manière que l'entrepreneur n'en éprouvât pas de retard ; ou y a-t-il eu des délais ?—Après mon arrivée, il n'a jamais éprouvé de retard.

9313. Avez-vous compris qu'il s'était plaint d'avoir été retardé dans l'exécution des travaux, avant cette époque ?—Non ; à l'époque de mon entrée en fonction, l'on venait de terminer le nouveau tracé, et c'est la seule chose qui eût pu retarder les travaux. Je n'ai jamais entendu parler de plaintes.

9314. Après ce nouveau tracé, l'entrepreneur a-t-il de suite commencé les travaux à l'extrémité touchant à la Rivière Rouge ?—Peu de temps après ; mais je n'en saurais préciser la date.

9315. A-t-il exécuté les travaux de construction à partir de cette extrémité de la sous-section ?—Oui ; c'est-à-dire qu'il a poussé les travaux du centre de la ligne vers cette extrémité ; il avait quelques ouvriers qui travaillaient près de la rivière. Il termina cette partie pendant l'été.

Termina d'abord les travaux près de la Rivière Rouge.

9316. Ainsi il termina une partie de la ligne de préférence à une autre qui ne lui aurait pas donné les mêmes avantages pour le transport des approvisionnements ?—Je l'ignore ; je ne le crois pas.

9317. Savez-vous d'où il tirait ses approvisionnements ?—De Winnipeg et aussi de Selkirk.

9318. Etait-il plus avantageux pour lui de terminer l'extrémité ouest ?—Oui ; pour s'approvisionner.

9319. Alors voulez-vous me dire s'il aurait été plus avantageux pour lui de terminer une partie de préférence à une autre ?—Oui ; il aurait été plus avantageux pour lui d'avoir commencé par le commencement.

9320. Quel commencement ?—Du côté de la rivière Rouge.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

9321. Savez-vous pourtant combien de temps cette partie de la ligne est restée non-localisée, alors qu'il était prêt à commencer les travaux? —Je ne sais à quelle date il était prêt à les commencer; mais je sais que la ligne était prête le 1er juillet 1875.

La ligne de la Rivière Rouge était prête pour l'entrepreneur en juillet 1875.

9322. Savez-vous s'il fait une réclamation contre le gouvernement, parce que sa ligne n'a pas été localisée à temps pour exécuter ses travaux avec avantage?—Non; je l'ignore.

9323. Les travaux ont-ils été poussés sans interruption, sur votre section, après qu'il les a commencés?—Oui.

Les travaux avancent régulièrement sur la section du témoin.

9324. Savez-vous si, à une époque quelconque, il a reçu ordre de suspendre les travaux?—On me l'a dit, mais je n'en ai rien su.

9325. Les travaux ont-ils été suspendus?—Oui.

9326. Vous avez dit, ce me semble, que les travaux avaient été poussés sans interrnption?—Sur ma section?

9327. Oui?—Il n'y a pas eu d'interruption sur ma section.

9328. Alors l'interruption a eu lieu sur une autre partie de la ligne? —Oui.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA NORD.—

9329. Lors de votre déplacement, sur quelle autre section avez-vous été placé?—Au printemps de 1877, j'ai été chargé de l'embranchement entre cette ville et Selkirk. Il était en voie de construction alors.

CONTRAT No. 14.

9330. Avant de quitter votre première sous-section, y a-t-il eu conflit entre les entrepreneurs et les ingénieurs quant à la quantité et à la qualité des travaux exécutés?—Non; pas sur la partie de la ligne où je me trouvais.

9331. Avait-il été convenu dès le principe que vous prendriez la direction de la section sur laquelle vous dites avoir été employé?—Non; l'on se proposait de m'assigner la dernière section au lac Traverse—le No. 6.

9332. C'est-à-dire l'extrémité est de la section 14?—Oui.

9333. Savez-vous si les travaux avaient été tracés sur la partie est de la ligne aussi soigneusement qu'ils l'ont été sur la section où vous êtes actuellement employé?—Je l'ignore.

9334. Avez-vous examiné le terrain avant de vous décider à ne pas y aller?—J'y suis allé seulement qu'une fois, en hiver. Je ne l'ai pas examiné du tout. Je n'ai pas visité cette section.

9335. Les coupes transversales pratiquées à tous les cinq cents pieds sont-elles considérées suffisantes là où le sol est accidenté?—Non; à certains endroits elles doivent l'être à tous les dix pieds.

Sections transversales à des intervalles de 500 pieds considérées insuffisantes dans une région accidentée.

9336. A votre avis, se trouve-t-il quelque partie de la section 14 qui exige des profils en travers à des intervalles moindres que 500 pieds?—Oui; partout où l'on rencontre du roc.

Section 14 de la Bouche Blanche vers l'est exigerait des sections transversales à des intervalles plus rapprochés.

9337. Sur quelle partie de la ligne en rencontre-t-on?—Dans la direction est à partir de la Bouche Blanche, on en trouve ici et là un peu partout, c'est-à-dire dans les derniers 35 milles.

Construction du chemin de fer—Embr. Pembina. Contrat 5 A.

9338. Savez-vous si des profils en travers ont été faits sur ces portions de la ligue avant l'adjudication de l'entreprise?—Je l'ignore.

9339. A quelle époque avez-vous été employé sur l'embranchement de Pembina?—En mai 1877.

9340. Quelle partie de l'embranchement était-ce, nord ou sud?—Nord.

Rowan, ingénieur en charge.

9341. Quel était l'ingénieur de service?—M. Rowan.

9342. Vous étiez son premier aide?—Oui

9343. Quel était le caractère des travaux sur cet embranchement?—Des travaux de terrassement ordinaires.

Région unie mais humide.

9344. Cette région était-elle en générale unie?—Oui; très-unie.

9345. Le sol où devaient être pratiqués les fossés d'assèchement, présentait-il quelque caractère particulier?—Il était très humide, voilà tout. Il se trouvait une immense quantité d'eau le long de la ligne.

9346. Est-ce que cette condition particulière du terrain rendait la construction de ces fossés plus coûteux pour l'entrepreneur, ou moins dispendieuse?—Plus coûteuse, je crois.

9347. Ces fossés ont-ils été faits sous votre direction?—Oui.

9348. Connaissez-vous quelque chose des fossés d'asséchement dans la section 15?—Non; je n'en connais rien.

9349. Avez-vous jamais visité la partie du pays où ils ont été faits?—Non.

9350. Connaissez-vous la région à travers laquelle passe l'embranchement sud de Pembina, vers Emerson?—Non; je n'ai jamais parcouru la ligne au sud de Winnipeg.

Est d'avis qu'il n'y a pas de différence dans les fossés d'égouttement au sud et au nord de l'embranchement de Pembina.

9351. Pouviez-vous donner une idée du coût comparatif des fossés d'assèchement qui ont été faits sur les embranchements nord et sud de Pembina?—Je n'ai pas visité cette région, mais d'après ce que j'en ai appris, je ne pense pas qu'il y ait de différence.

9352. Les travaux sur l'embranchement nord de Pembina ont-ils été terminés à votre entière satisfaction?—Oui.

9353. Aviez-vous le droit de décider, de temps à autre, s'ils étaient convenablement exécutés ou non?—Oui; j'ai fait toutes les évaluations. Je ne les aurais pas faites si les travaux n'avaient pas été exécutés d'une façon satisfaisante.

Travaux bien exécutés.

9354. Alors, vous avez considéré qu'ils étaient faits suivant les conditions du traité et à votre satisfaction personnelle, et vous avez fait vos évaluations en conséquence?—Oui.

9355. Y a-t-il eu conflit entre l'entrepreneur et vous au sujet des quantités?—Non.

9356. Savez-vous qui a fait les premières évaluations pour cette partie de l'embranchement. Je veux dire au nord de Winnipeg?—Non; je n'en sais rien.

Construction du chemin de fer—Embr. Pembina. Contrat 5 A.

9357. Y avez-vous pris part?—J'ai fait l'alignement, j'ai pris les niveaux et j'en ai tracé les profils, mais M. Rowan en a réglé les rampes. Nous avons tracé les travaux immédiatement après.

Quantités constatées seulement lorsque les travaux ont été indiqués.

9358. Alors on pourrait retrouver les quantités au bureau; et vous n'avez pris aucune part à ce travail?—Je ne crois pas qu'on se soit jamais rendu compte des quantités avant de tracer les travaux, parce que M. Whitehead, alors que je localisais la ligne, avait un personnel de 200 ou 300 ouvriers attendant que nous eussions tracé les travaux pour se mettre à l'œuvre. J'ai dû travailler jour et nuit pour lui permettre de pousser la construction.

Les entrepreneurs rendus sur les lieux et prêts à travailler, avant l'achèvement des tracés.

9359. L'entrepreneur s'occupait des travaux de construction, ou était prêt à les commencer, avant que la ligne n'eût été tracé définitivement?—Oui.

9360. Et vous dites que vous aviez dû travailler jour et nuit pour tracer les travaux sur le sol pour qu'il pût les exécuter?—Oui; pour lui permettre de presser la construction.

9361. Est-ce pour cette raison que vous pensez qu'on ne s'est jamais rendu compte des quantités avant qu'il ait commencé les travaux?—Oui

La ligne avait été tracée avant.

9362. Aurait-il été possible de se rendre compte des quantités si la ligne n'eût jamais été localisée?—Le tracé définitif y avait été fait auparavant, et l'on a pu s'en servir pour arriver aux quantités. La ligne passait sur le même terrain, mais les jalons avaient été enlevés, et j'avais fait de nouveau le tracé définitif.

9363. Pourquoi ont-ils été enlevés?—La ligne avait été explorée en hiver et les jalons avaient été posés, mais on les avait enlevés. On avait le profil de la ligne.

9364. Est-ce la même ligne marquée sur ce profil, que vous avez localisée par la suite?—Oui.

9365. Dois-je comprendre que vous avez eu la pensée que cette même ligne avait été localisée précédemment, mais que les jalons avaient été enlevés?—Oui; la ligne avait été tracée à travers les bois. J'ai retrouvé les marques, mais les jalons n'y étaient plus.

Mais la ligne avait été tracée en hiver et les jalons n'étaient pas solides.

9366. Comment expliquez vous cela?—Les marques sont enfoncées au niveau du sol, mais les piquets paraissent. Je pense que la ligne a été tracée en hiver et que les piquets n'ont pas été posés solidement. On avait creusé des trous pour enfoncer les marques, parce qu'il faut les poser solidement.

9367. Le feu avait-il dévasté cette région?—Non

9368. Les piquets n'auraient pu disparaître par l'action du feu?—Non; ils pouvaient être ensevelis dans les herbes, mais je ne les ai pas vus. Le sol était très marécageux et nous avions de l'eau jusqu'aux genoux.

CONTRAT No. 14.

En automne 1877, retourne sur la section 14, sous-section 4, Savane de Julius.

9369. Est-il quelqu'autre question relative aux travaux, sur laquelle vous désireriez donner des explications?—Dans l'automne de 1877, je fus envoyé de nouveau sur la section 14, sous-section No. 4—dont M. Forrest avait la direction—j'y suis resté plus d'un an et j'ai été chargé

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

des travaux aux Marais Julius et sur un parcours de vingt milles. J'y suis resté jusqu'à la pose de la voie.

9370. Quel est le caractère général de la région traversée par cette sous-section ?—Marécageux pour la majeure partie.

9371. A-t-on fait dévier la ligne, dans cette sous-section, d'une manière appréciable ?—Oui ; je le crois, mais je ne connais rien de la chose. Les travaux étaient achevés à demi quand j'y suis allé, et je n'étais pas sur les lieux quand le changement a été fait.

9372. Alors la déviation de la ligne n'a pas été faite pendant que vous aviez la direction de cette partie ?—Non ; elle avait été ordonnée précédemment, et les travaux étaient en voie de construction.

Avait charge du fossé traversant la savane de Julius, en dehors des limites de la ligne.

9373. Vous rappelez-vous si le fossé d'alignement, en dehors du terrain du chemin de fer, passait à travers le marais Julius ?—Oui ; j'avais la direction de ce travail.

9374. Les matériaux de déblai ont-ils été utilisés pour la chaussée ?—La plus grande partie.

9375. Comment désigneriez-vous ce fossé ?—Je l'appellerais un fossé ordinaire, mais de dimension plus grande.

9376. Un fossé d'alignement ou d'assèchement ?—D'alignement.

9377. L'on a utilisé les matériaux de déblais de la même manière, n'est-ce pas, dont on les utilise généralement ?—Oui, de la même manière. L'on s'est servi de tout ce dont on avait besoin pour le terrassement, et le reste a été rejeté.

9378. Les déblais provenant de rigoles d'assèchement sont-ils utilisés de la même façon ?—Non ; on les rejette toujours comme étant inutiles. Toutes les rigoles que nous avons pratiquées sont à angle droit avec la ligne.

RÉCLAMATION DE L'ENTREPRENEUR POUR LE FOSSÉ LATÉRAL.

9379. Savez-vous si les entrepreneurs réclament une indemnité pour les travaux qu'ils ont eu à faire au sujet de ce fossé ?—Oui, je sais qu'ils la demandent.

Pour ce fossé les matières d'excavation étaient transportées à quatre-vingts pieds, au lieu de dix, pour les autres fossés.

9380. Ont-ils été obligés d'en transporter les déblais à une plus grande distance que s'il eut été creusé sur la ligne du chemin de fer ?—Oui ; à quatre-vingt pieds au lieu de dix comme cela avait eu lieu pour les autres fossés.

9381. Avez-vous une idée du surplus de dépense que cela a causé à l'entrepreneur ?—Non.

Emploi de brouettes.

9382. De quel moyen s'est-il servi pour les transporter ?—De brouettes ; le fonds était si peu résistant qu'il a dû faire un chemin de madriers reposant sur des tréteaux pour transporter les déblais au dehors—80 pieds de madriers pour chaque brouette.

Chaque homme déplaçait ainsi environ six verges cubes par jour.

9383. Avez-vous une idée du nombre de verges de terre qu'un homme pouvait transporter par ce moyen pendant une journée ?—En moyenne pas plus de six, je crois.

Sur les lignes ordinaires, chaque homme déplace dix verges cubes par jour.

9384. Et pour les fossés d'alignement ordinaires, combien de verges pourrait-il transporter ?—A peu près dix verges en moyenne.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 14.

Réclamation des entrepreneurs pour le fossé latéral.

9385. Si ce sont les véritables quantités, savez-vous ce que coûterait à l'entrepreneur le surplus de la dépense, par verge; pouvez-vous calculer l'excédent de dépense que l'entrepreneur aurait à supporter pour transporter les déblais plus loin que plus près?—D'après les chiffres que j'ai donnés, je crois qu'il lui en coûterait 15 centins par verge.

L'entrepreneur payait 15 cts. de plus par verge que pour une faible distance.

9386. Vous pensez qu'il lui en coûterait 15 centins de plus?—Je ne sais pas au juste; je calcule de mémoire.

9387. Voici un crayon et du papier, faites votre calcul et qu'il donne un percentage et non des centins?—Le coût du transport des déblais serait des deux tiers plus élevé, par verge, pour la distance la plus grande qu'il ne le serait pour la distance moindre.

Dépenses des deux tiers de plus par verge.

9388. Est-il quelque autre question se rattachant à cette dernière section sur laquelle vous avez servi comme aide-ingénieur, qui pourrait servir de base à une demande d'indemnité de la part des entrepreneurs?—Non; pas que je sache. Je pense qu'ils en ont présenté une au sujet d'un caisson de pont, mais je n'en suis pas sûr.

RÉCLAMATION POUR BATARDEAU.

9389. Quelle est votre opinion là-dessus?—Je surveillais la construction du pont et du caisson, mais je pense qu'ils font seulement une réclamation pour le coût du caisson. Le gouvernement dit que c'est compris dans le contrat passé pour la construction du pont, mais les entrepreneurs prétendent que ce doit être payé à part, voilà tout.

9390. Si ces travaux devaient être payés par le gouvernement, auriez-vous à en certifier le prix?—Oui.

9391. Avez-vous jamais délivré de certificats quant à la valeur de ces travaux?—Oui; j'en tenais un compte que j'adressais à M. Thompson tous les mois.

9392. Savez-vous si l'entrepreneur était en droit de faire une demande d'indemnité au gouvernement?—Je l'ignore complètement.

BALLASTAGE.

Surveille le ballastage sur la section 14.

9393. Désirez-vous ajouter autre chose à votre déposition?—Rien de plus, si ce n'est qu'après avoir terminé les travaux sur la section de la Bouche Blanche, j'ai été appelé à surveiller le ballastage sur la section 14.

9394. Sur toute la section?—De 40 milles seulement; c'est la seule partie qui ait été ballastée.

9395. Par qui ces travaux ont-ils été exécutés?—Par M. Whitehead.

9396. L'ont-ils été de la manière stipulée dans le devis?—Oui.

Ballastage bien fait par Whitehead.

9397. Ont-ils été faits d'une manière satisfaisante?—Oui; très-bien faits.

9398. Sur quelle partie de la section 14 était-ce?—Entre la rivière de la Tête Cassée et Bouche Blanche.

9399. Quelle en était l'étendue en milles?—Vingt-trois.

CONTRAT No. 48.

9400. Avez-vous pris part à quelques autres travaux sur le chemin de fer du Pacifique?—Pendant ces deux derniers mois, j'ai aidé au tracé définitif de l'extrémité des premiers 100 milles.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 28.

Niveleur sur la partie ouest des premiers 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.

9401. De l'extrémité ouest?—Oui.

9402. En quelle qualité?—Comme niveleur.

9403. Quel était l'ingénieur de service?—M. Force.

9404. Ces travaux ayant été faits depuis la date de notre commission nous n'avons pas à nous en occuper. Avez-vous quelqu'autre chose à ajouter concernant les travaux?—Rien.

Conners.

TÉLÉGRAPHE—CONSTRUCTION. CONTRAT NO. 1.

JOHN L. CONNERS est assermenté et interrogé :

Par le Président :

9405. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

9406. Depuis combien de temps?—Je suis arrivé au printemps de 1876.

Pendant deux ans et demi opérateur et préposé aux réparations sur la ligne télégraphique du chemin de fer du Pacifique Canadien entre Selkirk et Fort Pelly.

9407. Avez-vous été employé à quelques travaux se rattachant au chemin de fer du Pacifique ou à la ligne télégraphique de ce chemin?—J'ai été employé pendant environ deux ans et demi comme opérateur sur la partie ouest de la ligne de ce télégraphe; j'étais aussi chargé de faire les réparations.

9408. Entre quels points?—Entre Selkirk et Fort Pelly.

9409. Avez-vous été opérateur à Winnipeg?—Non, mais au détroit du lac Manitoba. C'était mon quartier général.

9410. Quand avez-vous eu quelque connaissance de la ligne pour la première fois?—Le 8 juin, 1876.

Une grande partie de la ligne construite en hiver et les poteaux plantés dans la savane à travers la glace.

9411. Etait-elle terminée à cette époque?—Non; elle avait été tracée, mais elle n'avait pas été établie. Nous l'avons établie pendant l'été. Une grande partie de la ligne avait été établie pendant l'hiver sur un sol marécageux. L'on avait simplement creusé des trous et placé des poteaux dedans.

9412. Sans atteindre le fonds?—L'on avait atteint le fond, mais ce n'était que de la boue.

9413. Les poteaux étaient-ils fixés solidement dans la terre?—Non; on s'était contenté de les mettre dans les trous.

9414. Alors comment ont-ils pu être tenus en place?—Par la glace.

9415. Voulez-vous dire par la glace qui se trouvait à la surface?—Oui.

9416. Etait-ce le seul moyen d'appui?—Oui.

9417. Sur quelle étendue de la ligne, les poteaux ont-ils été placés de cette manière?—A partir du détroit du lac, à partir du Fort Pelly, je crois, ils ont été placés sans soin, c'était au début. Durant l'été on a dû visiter la ligne et étayer les poteaux.

Le témoin employé par Sifton.

9418 Par qui étiez-vous employé?—Par M. J. W. Sifton.

Entretien du Télégraphe—Contrat No. 1.

9419. Quels moyens avez-vous employés pour les solider?—Des supports disposés en trépied. M. Rowan me donna un plan pour cela; je fis faire ces supports et les adoptai aux poteaux. Nous n'avons jamais pu avoir d'aide sur la ligne, c'était là l'embarras. C'est une région peu favorable pour exécuter de semblables travaux et les tenir en bon état. J'étais seul pour faire les travaux de Fort Pelly à Selkirk.

Comment le témoin a fait les réparations sur 165 milles de la ligne et sans aide.

9420. Quelle étendue de la ligne était sous votre contrôle?—Environ 165 milles.

9421. Aviez-vous des aides?—Non.

9422. Vous étiez seul pour entretenir la ligne en bon état et faire les réparations nécessaires?—Je faisais les réparations. J'ai dû reconstruire la ligne à travers le lac du Chien, après qu'elle eut été renversée, sur un espace d'un mille recouvert par les eaux. Cette partie n'a pas donné de résultats bien satisfaisants, parce que je n'ai pu avoir l'aide suffisant.

9423. Comment avez-vous fait pour la reconstruction?—Tantôt en me mettant à l'eau, tantôt en me servant d'une embarcation lorsque l'eau était trop profonde?—C'était un arrangement temporaire.

9424. Quel était la nature de cet arrangement?—Je reliais ensemble les diverses pièces du trépied et je les mettais en place en me servant de l'embarcation.

9425. De quelle manière les avez-vous reliées ensemble?—Au moyen de fils métalliques.

9426. Le poteau se trouvait-il au centre du trépied?—Non, il formait l'une des branches de ce trépied, et j'y adoptais l'isolateur. Le premier été que j'ai passé là, l'on n'a pu obtenir un courant que vers le mois d'août. Je ne puis préciser la date, mais je crois que c'est en août. La trouée faite pour la ligne n'avait que vingt pieds de largeur; nous y avons posé les fils télégraphiques qui étaient souvent brisés ou déplacés par la chute des arbres avoisinants. Pendant que nous réparions les dégâts d'un côté, il s'en produisait sur un autre point; mais, au cours de l'hiver, nous avons pu établir un courant.

9427. Voulez-vous dire que la ligne a été mise en opération cet hiver?—Oui.

9428. Sans qu'il se produisît trop de délais?—Autant que je sache, il y a toujours eu des délais dans les communications. Quelquefois le courant existait entre ce détroit et Fort Pelly. En règle générale, la ligne n'a pas fonctionné régulièrement dans toute sa longueur excepté durant l'été de 1878, où elle a fonctionné assez bien; l'été avait été sec, mais c'est le seul été pendant lequel la ligne ait donné un résultat satisfaisant.

Règle générale, la ligne ne fonctionnait pas sur tout son parcours.

9429. Pourquoi ne fonctionnait-elle pas bien?—Le personnel n'était pas suffisant pour faire les réparations.

9430. Alors la cause en doit être attribuée au défaut d'entretien?—C'est précisément ce que je voulais dire.

Ligne mal entretenue.

9431. Ce n'était pas pour manque d'instruments ou d'opérateurs?—Non; mais par manque d'ouvriers pour la tenir en bon état.

Entretien du Télégraphe—Contrat No. 1.

9432. La ligne a-t-elle été suffisamment entretenue pour permettre de la faire fonctionner régulièrement?—Non; j'étais obligé de transporter moi-même mes effets de literie et mes provisions. La dernière fois que je suis allé en tournée sur la ligne, j'ai été quarante huit jours parfaitement seul, sans rencontrer âme qui vive; il va sans dire que je n'ai pu faire autant qu'il aurait fallu. Dans ce sol marécageux, il faut deux ou trois hommes faire le travail. J'ai quitté la ligne parce que je n'avais pas l'aide nécessaire et que je ne pouvais seul l'entretenir en bon état. Les poteaux étaient faits en bois de tremble et pourissaient rapidement; quelque fois la ligne s'abattait sur une longueur de deux ou trois milles à la fois, et il m'était impossible de réparer les dégâts.

N'a jamais pu se procurer d'aide.

9433. Avez-vous avisé l'entrepreneur que vous aviez besoin de plus d'aide?—Oui; fréquemment, mais je n'ai jamais pu en obtenir. Le printemps dernier, William Sifton a obtenu l'entreprise en seconde main.

La ligne à terre pendant tout le printemps, l'an dernier.

9434. Pour quel objet?—Pour entretenir la ligne du lac Plat aux Montagnes des Canards—environ 162 milles. Il faisait la traite et les communications ont été interrompus pendant tout le printemps—du moins, j'ai appris qu'il faisait la traite, et je savais que la ligne ne fonctionnait pas.

9435. Comment pouviez-vous le savoir?—Parceque je suis attaché à la ligne à présent.

9436. A quel titre?—A titre de réparateur et de constructeur.

9437. Sur quelle partie de la ligne êtes-vous employé comme réparateur?—Entre Winnipeg et le lac Traverse.

Essayé souvent d'appeler l'opérateur du Détroit.

9438. Est-ce que cela vous met à même de savoir si la ligne était efficace dans la partie placée sous le contrôle de Sifton?—En ma qualité d'opérateur, je me suis souvent adressé au bureau du Détroit sans jamais recevoir de réponse.

9439. En disant que vous vous êtes souvent adressé à ce bureau voulez-vous dire que vous avez essayé de vous mettre en rapport avec l'opérateur stationné sur ce point?—Oui.

9440. Au moyen du télégraphe?—Oui.

9441. Avez-vous réussi?—Non; la ligne était brisée. Des personnes venant de cette localité m'ont informé qu'il faisait la traite dans le haut du lac.

9442. Vous n'en savez rien par vous-même?—Non; je n'y suis pas allé.

La ligne ne fonctionna bien que quatre mois en hiver et deux mois en été, en 1878.

9443. Alors, à partir de la date à laquelle vous avez été, en premier lieu employé au Détroit, jusqu'à présent, pouvez-vous dire pendant combien de temps la ligne a été en bon état de réparation?—Pendant à peu près quatre mois, durant l'hiver—peut-être cinq.

9444. Et pendant l'été?—Pas du tout; elle n'a jamais été bonne pendant deux semaines de suite, excepté durant l'été de 1878; pendant les mois de juin et juillet et une partie d'avril, les communications ont été très bonnes.

9445. En quelle occasion était-ce?—C'était un temps sec et calme.

Entretien du Télégraphe—Contrat No. 1.

9446. Et pourquoi la ligne est-elle plus solide et meilleure en hiver qu'en été ?—Parce que si la ligne traverse un marais ou endroit marécageux, la glace sert d'isolation comme le verre.

9447. Voulez-vous dire que les fils reposant sur la glace peuvent transmettre le courant ?—Oui ; la glace agit comme isolateur.

9448. Alors les dépêches peuvent être transmises pendant l'hiver bien que les fils télégraphiques ne reposent pas sur les poteaux ?—Oui ; aussi bien que s'ils y étaient attachés.

La ligne fonctionne en hiver, parce que la glace n'est pas un corps conducteur.

9449. Est-ce à cette raison que vous attribuez le maintien des communications en hiver plutôt qu'en été ?—Oui ; parce que je sais que la ligne à très-bien fonctionné pendant l'hiver, bien que les fils ne reposassent que sur le marais gelé, sur une longueur d'un mille.

9450. Depuis que vous avez été employé pour la première fois au détroit, pendant combien de temps pensez-vous que la ligne ait été entretenue convenablement ?—Je ne pense pas qu'elle l'ait jamais été—on n'a jamais fourni les aides nécessaires, et si quelqu'avarie survenait, il me faillait parcourir seul 50 milles, dans la direction de l'est, ou 112 milles dans celle de l'ouest, et il m'était impossible de faire plus de 10 milles par jour par suite de l'humidité et du mauvais état du sol—je ne faisais, en moyenne, que 10 ou 12 milles par jour, et pourtant je suis bon marcheur. J'ai parcouru 56 milles dans une journée, sur la ligne, mais en été, je n'en pouvais faire plus que 10 ou 12.

Personnel toujours insuffisant pour bien entretenir la ligne.

9451. Quelle était la largeur de la percée faite à travers les bois pour les fins de l'établissement de la ligne ?—Soixante-six pieds de chaque côté des poteaux.

Percée de soixante-six pieds de chaque côté, bien qu'on n'ouvrît que vingt pieds au début.

9452. J'ai compris que vous aviez dit, il n'y a qu'un instant, que la percée n'avait que vingt pieds de largeur ?—Dans le principe elle n'avait que cette largeur, et ce n'est qu'un an après qu'elle a été portée à 66 pieds.

9453. De sorte que dans les commencements les arbres tombaient et interrompaient les communications ?—Oui ; la ligne ne fonctionnait presque jamais.

9454. A-t-on rémédié à ce défaut, par la suite ?—Quatre fois, à ma connaissance, des arbres sont tombés sur les fils télégraphiques et les ont jetés par terre ; en règle générale, le bois dont on se servait n'était pas de bonne qualité, et les poteaux pourrissaient rapidement. Dans les terrains marécageux, ils n'étaient pas posés assez solidement et cédaient facilement à l'action du vent ou d'autres causes naturelles, et étaient couchés dans l'eau.

9455. Vos rapports avec le bureau vous mettent-ils à même de connaître le résultat des opérations de la ligne, dans le moment actuel ?—Je ne crois pas qu'il soit très considérable, autant que je sache. Durant mon séjour à la ville, je suis toujours au bureau.

Le bureau fait peu d'affaires.

9456. Etes-vous en état de juger, d'après ce que vous voyez ou ce que vous entendez au bureau, s'il se fait des affaires sur la ligne. Il s'en fait, mais très peu, je pense, d'après ce que je vois.

Entretien du Télégraphe—Contrat No. 1.

9457. Savez-vous si l'on se plaint beaucoup de l'interruption des communications ?—Je n'ai jamais entendu quelqu'un s'en plaindre ; on ne paraît pas se servir du télégraphe et l'on n'a pas l'air de s'en occuper le moins du monde.

9458. A quelle date avez-vous, pour la dernière fois, visité la ligne en tout ou en partie ?—Il y a eu un an au mois de juillet et de septembre, respectivement, j'en ai visité une partie.

On trouverait de meilleurs poteaux en allant les chercher à vingt-cinq milles.

9459. Pourrait-on se procurer de meilleurs poteaux que ceux qui ont été employés ?—Oui ; en les prenant ailleurs.

9460. A quelle distance ?—On serait obligé d'en faire venir une partie de vingt-cinq milles de distance.

9461. De quelle essence de bois ?—En épinette, blanche et rouge.

9462. Quelle est la durée ordinaire du bois que l'on emploie pour ces poteaux ?—J'en ai vus qui pourrissaient en deux ans, mais ils en durent généralement trois. S'ils sont coupés au printemps et posés, ils ne durent que deux ans.

Les poteaux de la ligne étaient presque tous de peuplier.

9463. Tous les poteaux placés sur la ligne sont-ils du bois de tremble, ou seulement une partie ?—C'est presque tout du tremble ; il y en a aussi une faible quantité en épinette rouge—10 pour cent environ.

9464. Les poteaux dont on s'est servi, étaient-ils faits du meilleur bois que l'on pût se procurer à une distance raisonnable de la ligne ?—Si une distance de vingt-cinq milles est jugé raisonnable, ils n'étaient pas du meilleur bois : mais dans le cas contraire, ils l'étaient. Les poteaux ont été pris sur le terrain de construction de la ligne ; à vingt-cinq milles de distance on aurait pu se procurer de l'épinette rouge, et sur un parcours de 60 milles, cette essence croissait sur le terrain où passait la ligne—sur un espace de 162 milles, on aurait pu se procurer de l'épinette rouge à proximité de la ligne, à ½ ou 1 mille de distance. Et pour 50 autres milles, le pin était aussi aisé à obtenir que le tremble.

9465. Je pensais que vous disiez qu'une faible proportion des poteaux était de bois autre que le tremble ? Quelle serait cette proportion ?—L'été dernier on a placé—

9466. Je veux dire lors de la construction première ?—Elle pouvait être de 5 pour cent environ.

95 pour cent de poteaux de peuplier.

9467. Alors il y avait 95 pour cent de poteaux en tremble ?—Oui ; tout autant.

Comment on réparait la ligne.

9468. Pour les réparations et l'entretien de la ligne, depuis cette époque, s'est on servi de poteaux de meilleure qualité ?—Non ; on ne l'a pas fait, on s'est contenté de couper le poteau au ras du sol, lorsqu'il était pourri, et de le poser de nouveau, ce qui lui donnait une hauteur moindre de quatre pieds. La seule partie de la ligne qui ait été réparée convenablement, est la portion que j'ai renouvelée avant d'avoir reçu ordre de discontinuer. J'ai remis de nouveaux poteaux de tremble, au lieu de briser les anciens.

Par M. Keefer :—

9469. Voulez-vous dire, les briser ou les couper ?—Je veux dire, les briser. Quand j'essayais d'en briser un, il en tombait parfois douze en même temps.

Entretien du Télégraphe—Contrat No. 1.

Par le Président :—

9470. Comment la chûte de l'un entrainait-elle la chûte des autres?—Parcequ'ils étaient pourris au niveau du sol; et lorsqu'un poteau tombait, il entraînait le fils télégraphique dans sa chute.

9471. Parce qu'ils étaient reliés par le fil?—Oui.

9472. Quels empêchements a-t-on mis à vos réparations?—Je rétablissais la ligne au coût de $3.50 par mille, en employant de nouveaux poteaux; mais l'entrepreneur en second, William Sifton, est venu me dire qu'il fallait faire les travaux d'une manière plus expéditive. Il avait pour habitude de briser les vieux poteaux, et de les poser de nouveau après avoir arraché la partie pourrie, ce qui raccourcissait beaucoup le poteau et faisait une ligne très médiocre. La partie que j'avais construite avant son intervention était très bonne, mais les poteaux étaient de tremble.

On employait de vieux poteaux quand il en aurait fallu des neufs.

9473. Voulez-vous dire une ligne parfaitement bonne, ou seulement aussi avantageuse qu'il était possible de la faire en vous servant du tremble?—Aussi bonne qu'il m'était possible de la faire avec des poteaux de temble parfaitement isolés et de bonne construction.

9474. Que dites-vous des autres matériaux de construction, tels que les fils métalliques et les isolateurs?—Le fil est bon, mais une partie des isolateurs n'étaient pas d'une bonne qualité. C'est ce que l'on appelle porte-fils et isolateur combiné. Ils ne sont pas bons; mais le fils et l'isolateur sont parfaits. Quelques-uns des porte-fils ne sont pas de première qualité, mais ça ne nuit à la ligne en aucune façon.

Bons fils; isolateurs pas toujours bons.

9475. Pensez-vous que cette partie des travaux soit aussi bonne qu'i était possible de le faire?—Oui; le fil No. 10 ou 11 et l'isolateur en verre, ainsi que quelque porte-fils et isolateurs combinés sont de bonne qualité—plus de la moitié.

9476. D'après la nature de la région traversée par la ligne, est-il possible de transférer les fils ou les isolateurs, ou une partie quelconque de la ligne, dans une autre localité?—Le coût en serait aussi élevé que si l'on achetait des matériaux neufs, parce qu'il faudrait ouvrir une nouvelle route.

Il serait plus coûteux de changer le tracé de la ligne que d'en construire une nouvelle.

9477. Pourquoi cela?—Parce que le bois de revenu est presqu'aussi haut maintenant que la ligne, et qu'il est impossible d'y passer sans y tracer une route de charrette.

9478. Alors, dois-je comprendre qu'il en coûterait plus pour opérer le transfert de ces matériaux sur une autre ligne que pour obtenir par d'autres moyens les mêmes matériaux pour une ligne nouvelle?—J'aimerais mieux acheter du matériel nouveau que d'enlever l'ancien, parcequ'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un chemin pour se le procurer.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—NORD DU LAC MANITOBA.

9479. Quel est le caractère de la région avoisinant le Détroit, en supposant que vous l'auriez examinée au point de vue de la construction probable d'une voie ferrée?—Comme route probable de chemin de fer, je crois que cette région est la plus avantageuse que je connaisse dans ce pays. Je me suis occupé de chemins de fer. Le terrain est de niveau. Les bas-fonds, bien que très-humides, ne sera pas difficiles à franchir.

Le Detroit offrait un bon tracé pour la ligne.

Construction du chemin de fer— Au nord du Lac Manitoba.

Ceux du marais de la rivière aux Grues, qui sont les plus considérables que j'aie rencontrés, n'atteignent que six pieds de profondeur. Ce sont les plus mauvais que l'on rencontre sur la route, dit-on. Le fonds est composé de cailloux roulés de petites dimensions, à six pieds de profondeur. Au lac du Chien, on a fait passer la ligne à travers le lac, mais je pense que la meilleure route à suivre aurait été d'en contourner l'extrémité sud. La déviation n'aurait pas été bien importante et l'on y aurait trouvé un terrain sec. La carte le fait voir. La route n'aurait été allongée que de deux ou trois milles. Entre le Détroit et le lac du Chien, on a fait passer la ligne à travers des petits lacs. La meilleure route se trouve à un demi mille plus au sud, où l'on rencontre un sol excellent et exempt d'humidité.

Il eût mieux valu passer au sud du lac du Chien que de le traverser.

Traverse du Détroit, dix-neuf pieds de profondeur, fond solide, largeur de 2,700 pieds.

9480. Quelle espèce de traverse trouve-t-on au détroit ?—L'eau a une profondeur de 19 pieds et le fonds est solide. La largeur de la traverse est de 2700 pieds.

9481. De quelle nature sont les bords ?—De pierre calcaire ; ils ont cinquante pieds d'élévation.

Région de l'autre côté du Détroit avantageuse pour la construction du chemin de fer.

9482. Quel caractère présente la contrée de l'autre côté du détroit au point de vue de l'établissement d'une voie ferrée ?—Il est avantageux.

9483. De niveau ?—De chaque côté du détroit, le terrain est élevé de cinquante pieds et paraît former une colline de pierre calcaire—en arrière le terrain est uni. Du côté est, la colline vient aboutir au lac ; elle a 50 pieds de hauteur et est formée de pierre calcaire. Du côté ouest, et à 1800 pieds de la rive, la colline, en pierre calcaire également, s'élève à 51 ou 52 pieds de hauteur. Le pays est plat à partir de ce point jusqu'au Fort Pelly.

9484. Y a-t-il des nappes d'eau à traverser entre ce point et Fort Pelly ?—Oui, il y a une baie.

Baie du lac Manitoba, 1,200 pieds de long, mais peu profonde.

9485. Laquelle ?—La baie du lac Manitoba, mais elle est peu profonde. L'espace à franchir est de 1200 pieds peut-être, mais elle n'est pas profonde, et elle est bien abritée.

9486. La ligne rencontra-t-elle d'autres obstacles ?—Je n'en ai jamais constatés.

9487. Comment le lac Dauphin se déverse-t-il dans le lac Winnipegosis ?—Par la rivière à la Mousse.

9488. Comment est la traverse de cette rivière ?—Bonne ; les berges sont élevées, et sont formées de pierre calcaire.

9489. Près du lac Winnipigosis ?—Oui ; à un demi-mille du lac.

Bonne traverse à la rivière à la Mousse.

9490. Dites-vous que la traverse y est bonne pour voie ferrée ?—Oui ; les berges sont élevées et formées de pierre calcaire.

9491. Quelle est la largeur de la traverse ?—De 350 à 400 pieds ; 400 pieds environ, autant que j'ai pu en juger.

Région avantageuse entre Selkirk et le Détroit.

9492. Quelle est la nature du sol entre Selkirk et le Détroit de lac Manitoba ?—Bon pour la culture et le pâturage ; on y trouve de bon bois.

Construction du chemin de fer—Au nord du Lac Manitoba.

9493. Est-il uni?—Oui; très-uni—on n'aurait a y faire ni déblais ni remblais pour un chemin de fer.

9494. S'y trouve-t-il des établissements?—A vingt milles de là, quelques colons ont formé des établissements.

9495. La partie à l'èst du Détroit est-elle colonisée?—Non; mais il s'y trouve un village sauvage.

Magnifique région à pâturage.

9496. Entre le Détroit et Fort Pelly, y a-t-il des colons?—Aucuns, sur un espace de 60 milles, il y a des pâturages excellents—si cette région était défrichée, elle serait très bonne pour la culture, mais elle est boisée—c'est-à-dire à 63 milles à l'ouest.—La rivière à la Mousse vient ensuite, et à quatre milles environ, de cette rivière, le terrain est bon; et de là à Apex, 50 milles, dans le voisinage de Northcote, le pays est boisé, bois de première qualité pour fins de chemins de fer, pin et épinette rouge; comme c'est un bas-fonds, on ne peut y exploiter que le bois; mais d'Apex à Fort Pelly, c'est un sol de premier qualité pour la culture. La vallée de la rivière au Cygne est la plus belle que j'ai vue.

Bonne région agricole.

9497. Quelle est nature du sol?—Je ne sais quel nom lui donner, mais je pense que c'est un sol d'alluvion très riche, parsemé de bouquets de bois.

CONSTRUCTION DU TÉLÉGRAPHE—CONTRAT No. 4.

9498. Savez-vous de quelle manière a été construite la ligne de télégraphe à l'est de Selkirk?—Oui.

9499. Avez-vous eu quelque chose à faire sur cette ligne?—J'y suis employé actuellement.

9500. Sur quelle distance avez vous le contrôle immédiat, dans la partie est de cette ligne?—Je me suis rendu jusqu'au lac Déception.

9501. Mais vous avez voyagé plus loin?—J'ai parcouru environ 10 milles à l'est de ce lac.

Bonne ligne jusqu'à la Bouche Blanche; pas aussi bonne jusqu'au lac Traverse, construite à bon marché du lac Traverse sur la section 15.

9502.—Comment y a-t-on construit la ligne?—La construction est de bonne qualité jusqu'à la Bouche Blanche; de ce point au lac Traverse, elle a été faite plus négligemment, et, sur la section 15, à partir du lac Traverse, on l'a construite le plus économiquement possible. Il est très difficile de maintenir une ligne dans cette région, si elle n'est pas d'abord faite solidement. On a attaché les fils à des arbres dont on a scié la tête; ce qui donne à la ligne un aspect des plus défavorables. Je crois que les entrepreneurs ont montré trop de parcimonie dans sa construction. De Selkirk à la Bouche Blanche, elle est de première qualité, mais à partir de ce dernier point jusqu'à deux milles à l'est du lac Déception, elle n'a pas été bien faite.

A l'est du lac Déception, la ligne a été construite à trop bon marché.

9503. Quel défaut reprochez-vous à la construction dans la partie en dernier lieu mentionnée?—Elle a dû être faite trop économiquement; on n'a pas dépensé assez pour la rendre efficace. On n'a pas posé de bons poteaux ni de bons isolateurs. Tout a été fait pas des hommes qui ne s'entendaient aucunement à ce genre de travaux.

9504. Quelle espèce de poteaux ont-ils employés?—En épinette rouge et blanche.

Construction du Télégraphe—Contrat No. 4.

9505. La défectuosité repose-t-elle dans le bois?—Dans un grand nombre de cas, on s'est servi, en guise de poteaux, d'arbres dont on avait scié la tête; on y a posé les isolateurs et l'on a abattu la tête de l'arbre, ce qui donne un poteau de qualité inférieure, car leurs racines pourrissent et ils tombent.

Bonne ligne de Selkirk au lac Traverse.

9506. Fait-on mourir l'arbre par cette opération?—Certainement. La ligne est bonne jusqu'au lac Traverse. Tous les poteaux sont bons de Selkirk à ce lac. J'ai renouvelé la ligne l'été dernier, elle avait besoin d'être refaite.

ENTRETIEN.

9507. Cette reconstruction est-elle aux frais du gouvernement ou de l'entrepreneur?—Aux frais de ce dernier.

P. J. Brown, entrepreneur, représentant Oliver, Davidson & Cie.

9508. Quel est-il?—P. J. Brown.

9509. Est-ce l'un des associés de la maison Oliver, Davidson & Cie?—Oui.

9510. Contrôle-t-il lui-même ces travaux?—Je ne l'ai jamais renconé, bien que j'aie reçu instruction de renouveler la ligne à ses frais. Je l'ai refaite de Selkirk jusqu'au lac Traverse, et elle est de première qualité; j'ai posé de bons poteaux et de bons isolateurs. Je ne connais pas la partie qui se trouve dans l'est.

9511. Avez-vous jamais tenté de transmettre des dépêches sur la partie est de la ligne?—Oui, mais c'est difficile parfois, par ce que les employés du chemin de fer s'en servent exclusivement, pour ce qui concerne la circulation des trains. Je ne vois d'autre empêchement que celui-là

Les communications ne sont pas interrompues faute de bon entretien.

9512. La difficulté des communications résultait-elle du mauvais entretien de la ligne?—Je ne le crois pas.

Ne saurait dire si la ligne entre la Baie du Tonnerre et Selkirk est bien entretenue car le contrôle est en de mauvaises mains.

9513. Alors, en tant qu'il vous a été possible d'en juger, êtes-vous d'avis que toute la partie Est de la ligne, de Selkirk à la Baie du Tonnerre, a été bien entretenue?—Non; je ne puis dire cela. Je ne pense pas qu'il y ait un bon personnel.

9514. Où est la faute?—Ces hommes n'ont aucune notion des travaux.

9515. Comment le savez-vous?—Par leur manière de faire.

9516. Comment font-ils?—Ils ne connaissent rien en fait de télégraphe. Il en est de cela comme de toute autre branche; s'ils n'en connaissent rien, ils ne peuvent en prendre soin.

Ce ne sont pas les hommes qu'il faut.

9517. Quelle idée une personne aurait-elle de la ligne, si elle la visitait?—Je pourrais le dire rien que par la manière dont les ouvriers ont rattaché les fils ensemble. Je me suis occupé toute ma vie des travaux se rapportant aux lignes télégraphiques.

9518. Savez-vous quels ouvriers sont chargés de la pose des fils à l'est du lac Déception?—Je n'en sais rien.

9519. Comment pouvez-vous savoir qu'ils ne sont pas bons?—Je sais qu'ils ne le sont pas.

Entretien du Télégraphe—Contrat No. 4.

9520. Comment pouvez-vous en juger?—J'ai vu l'un d'eux.

9521. Lequel?—John Robinson.

9522. Qu'avez-vous conclu de cette entrevue?—Je ne lui ai pas parlé, mais mon camarade l'a fait.

9523. Que lui a-t-il dit?—Il lui a demandé de venir nous voir travailler sur la ligné télégraphique du nord-ouest. Il est venu et nous a regardé faire puis il nous a dit: "Je n'ai rien a faire ici, je m'en vais." C'était un bon agriculteur, mais parfaitement inutile pour un travail comme celui-là.

9524. A part cet incident, avez-vous quelque raison de croire que l'ouvrage n'a pas été bien fait à l'est du lac Déception?—Oui; parce que la ligne n'a pas fonctionné pendant un certain temps, le printemps dernier, quand elle aurait dû être en pleine activité; et elle fonctionnerait bien, si on avait un bon personnel.

La ligne n'a pas fonctionné une partie du printemps.

9525. Pendant combien de temps n'a-t-elle pas fonctionné?—Je ne saurais le dire.

9526. C'était peut-être par la faute de l'opérateur?—Non; c'était dû au mauvais conditionnement de la ligne.

9527. Pourquoi mettez-vous la faute sur le compte de la ligne, plutôt que sur celui de l'opérateur?—Parce que les fils étaient tombés par terre, et qu'il n'a pu trouver l'endroit, bien qu'il ait visité la ligne une ou deux fois.

9528. Qui a visité la ligne?—Le chef réparateur qui se trouvait sur cette ligne. Il a inspecté la ligne—on a supposé qu'il l'avait fait—mais il n'a pu trouver où l'accident avait eu lieu; il a dû retourner sans l'avoir trouvé. Un homme au fait de cette besogne n'a pas besoin de parcourir la ligne plus d'une fois pour savoir à quoi s'en tenir dans un cas semblable.

9529. Vous voulez dire avant de trouver l'endroit ou l'accident a eu lieu?—Oui, il n'a pu le trouver.

9530. Quelle serait la personne la mieux renseignée sur les interruptions qui ont eu lieu dans les communications?—H. McDougall.

9531. Pour quelle raison serait-il mieux renseigné que les autres?—Parce qu'il est le surintendant de la ligne.

9532. A-t-il sous son contrôle toute la partie qui s'étend de la baie du Tonnerre à Selkirk?—Je ne saurais le dire; c'est mon chef.

9533. Je veux parler de la partie qui s'étend du lac Déception à la baie du Tonnerre?—Je le crois. C'est un homme très au fait de tout ce qui concerne la télégraphie, et s'il était libre de ses actions, tout irait bien.

9534. Savez-vous s'il se fait beaucoup d'affaires sur la ligne de Selkirk à la baie du Tonnerre?—Oui, autrefois.

Sommes d'affaires faites au bureau.

9535. Savez-vous s'il s'en fait maintenant?—Pas autant, surtout depuis que le gouvernement a pris possession de la section 15.

Entretien du Télégraphe—Contrat No. 4.

9536. Est-ce que cela a eu un effet sur les affaires générales—les affaires publiques ?—Oui.

9537. En quel sens ?—Parce que les affaires sur cette section de la ligne se payaient lorsque M. Whitehead en avait le contrôle, mais depuis que le gouvernement en a pris possession, il y a placé ses propres opérateurs et la ligne ne produit plus.

9538. Voulez-vous dire qu'on ne paie plus pour les affaires qui s'y font ?—Oui.

9539. Les affaires relatives aux travaux exécutés sur la section 15, formaient-elles partie des transactions que vous dites avoir été faites et soldées ?—Oui.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—CONTRATS NOS. 14 ET 15.

9540. Avez-vous visité la région située au sud du tracé définitif du chemin de fer—c'est-à-dire la ligne entre Selkirk et le lac Déception—et connaissez-vous le caractère du pays qui s'étend depuis le lac Plat-Est jusqu'à Winnipeg ?—Non ; je ne connais guère cette région ; mais autant que je sache, je crois qu'on aurait obtenu une route plus aisée en passant plus au sud. Il y aurait eu moins de roc.

On aurait trouvé au sud une ligne plus facile à construire.

9541. Vous voulez dire une route plus aisée pour le chemin de fer ?—Oui ; on aurait rencontré moins de roc ; mais il y aurait d'autres obstacles à surmonter, que, en définitive, représenteraient les mêmes difficultés ; les fondrières sont plus étendues et les collines plus élevées. C'est à peu près tout ce que je puis dire. Je crois qu'en plaçant la ligne plus au sud, on aurait obtenu un tracé plus aisé, du moins d'après la connaissanee que j'ai du pays.

9542. Avez-vous parcouru la région comprise entre Winipeg et le lac Plat-Est ?—J'ai voyagé de Winnipeg au lac Déception, tant sur la ligne qu'en dehors.

9543. Jusqu'à quelle distance avez-vous voyagé au sud du tracé définitif ?—Environ sept milles, au plus.

9544. Alors cette opinion ne porte que sur la région comprise entre la ligne actuelle et celle située à sept milles plus au sud ?—Oui.

9545. D'après vos propres connaissances, êtes-vous en mesure de juger des avantages que présenterait une ligne passant encore plus au sud que ces sept milles ?—Non ; mais d'après ce que j'ai vu, je crois que les collines sont plus élevées, et le terrain est plus inégal.

AU NORD DU LAC MANITOBA.

La région au nord du lac Manitoba forme deux lobes.

9546. Vous dites que la région avoisinant la partie nord du lac Manitoba est propre à la colonisation ?—Le lac est divisé en deux lobes ou parties, communiquant entre eux par ce que l'on appelle le détroit.

La partie sud du lobe nord est une bonne région à pâturage.

9547. Dans la région avoisinant le lobe nord et situé à l'est du lac ?—Il y a de bonnes terres à pâturages au sud du lobe nord ; mais je ne les crois pas propres à la culture ; mais à l'est du lobe sud, les terres sont propres à la culture et excellentes comme pâturages—elles sont de première qualité.

Région alcaline.

9548. Les terres avoisinant le nord du lac Manitoba sont-elles alcalines, ou non ?—Il paraît s'y trouver des principes alcalins et salins.

Tracé du chemin de fer— Au nord du Lac Manitoba,

9549. Ces propriétés particulières du sol sont-elles de nature à en faire une région propre à la colonisation ?—Non ; dans certains endroits la terre ne vaut rien, le sol se formant en croute à la surface. Dans la saison sèche, on remarque à la surface des routes ou des sentiers une croute cristallisée renfermant des principes salins ou alcalins, je ne sais lequel ; l'herbe est chétive, mais le pays en général est bon.

Puits.

9550. Peut-on s'y procurer de l'eau douce ?—Oui ; en creusant.

9551. Dites-vous que chaque fois que l'on creuse un puits, on obtient de l'eau douce ?—Non ; il faut essayer en différents endroits.

9552. Combien de fois ?—J'ai fait treize tentatives avant d'obtenir un bon puits. De tous ces puits, douze m'ont donné de l'eau salée, et un seul de l'eau douce.

9553. Quelle est le caractère de la contrée entre le lac Dauphin et la partie nord du lac ? Le sol est-il alcalin ?—Cette région est couverte d'épinette blanche ; le sol contient beaucoup de principes alcalins.

9554. Quelle est la nature du sol autour de l'extrémité sud du lac Winnipegosis ?—Il renferme des principes salins mais pas autant d'alcalis.

Bons pâturages à l'extrémité sud du lac Winnepegosis.

9555. Cette région présente-t-elle de bonnes conditions pour y fonder des établissements ?—C'est un pays de paturages ; on ne peut dire qu'il soit propre à la culture, parce que le sol est trop humide.

Eau douce et sol riche sur un parcours de cinquante-cinq milles à l'ouest.

9556. Alors à quelle distance faut-il se rendre dans l'ouest, avant de trouver une région où l'eau douce soit en abondance ?—A Apex, à environ 55 milles dans l'ouest.

9557. Et là vous trouverez de l'eau douce ?—Oui ; c'est une région où l'eau est abondante, et dont le sol est riche en alluvion. La seule pierre que l'on y rencontre est la pierre calcaire.

9558. Retrouve-t-on ces principes salins dans les eaux des lacs Manitoba et Winnipegosis ?—Oui ; beaucoup.

9559. Avez-vous quelqu'autre chose à ajouter à votre déposition ?—Rien de particulier. J'ai noté les qualités du sol pour M. Farwell, afin de permettre à Sifton, Ward et Cie., de présenter des soumissions pour l'entreprise. J'ai un carnet de notes chez moi qui me permettrait, si je l'avais ici, de vous donner plus de détails sur le sol dans la partie ouest, de Selkirk à Fort Pelly, et de vous renseigner sur ce que devaient être les rampes.

9560. C'était avant la présentation de leur soumission pour obtenir l'entreprise ?—Ils s'attendait à soumissionner pour la ligne du chemin de fer plus à l'ouest. J'étais employé alors sur la ligne du télégraphe, et ils me demandèrent de prendre des notes sur la nature du sol sur le parcours des travaux à exécuter dans cette partie ; c'est ce que j'ai fait.

9561. Vous n'avez pas ce carnet ici ?—Non ; mais je pense que je pourrais citer de mémoire assez exactement. J'ai noté aussi la quantité de roc que l'on rencontrerait sur la ligne.

9562. C'est-à-dire, en supposant que la ligne passerait au nord du lac Manitoba ?—Oui.

Tracé du chemin de fer— Au nord du Lac Manitoba.

9563. Pouvez-vous aisément produire ce carnet de notes plus tard?—Oui; je le pense. Il est dans ma malle, mais je ne l'ai pas relu depuis longtemps. Je puis vous donner des indications sur la carte, sans recourir à ce carnet. J'ai passé trois ans dans cette région, et je la connais dans toutes ses parties.

Au Détroit, il y a une levée de cinquante-cinq pieds de hauteur, en arrière de la berge.

9564. N'avez-vous pas dit qu'outre la berge qui borde immédiatement les eaux du Détroit du lac Manitoba, il se trouve un autre exhaussement de terrain présentant une élévation de 50 pieds?—La berge n'est pas élevée au nord du lac. Mais à une certaine distance de la rive, il y a un exhaussement s'élevant à 55 pieds au dessus du niveau de l'eau.

9565. C'est le point le plus élevé que l'on y rencontre?—Oui.

9566. Quelle est l'élévation de la berge de l'autre côté?—Cinquante pieds environ.

L'eau a 2,700 pieds de largeur; il y a 5,000 pieds entre les deux points les plus élevés.

9567. Quelle distance y a t-il entre ces deux points élevés?—La largeur de la nappe d'eau est de 2700 pieds; l'une des élévations est à 400 pieds de la rive est du lac, et l'autre à 2000 pieds de la rive ouest.

9568. C'est-à-dire qu'il y a un peu plus de 5,000 pieds d'une élévation à l'autre?—Je ne pourrais l'assurer; je ne l'ai jamais mesurée, c'est un simple calcul approximatif.

TÉLÉGRAPHE—ENTRETIEN. CONTRAT No 4.

9569. Avez-vous jamais fait part à quelqu'un de l'état des lignes télégraphiques à l'est de Selkirk, et de la manière dont elles étaient entretenues et exploitées?—Non; pas d'une manière particulière.

9570. N'avez-vous pas attiré l'attention de M. Rowan sur ce sujet?—Je pense lui en avoir parlé en ce qui concerne la partie est de la ligne, en tant qu'il m'était permis de la connaître, c'est-à-dire jusqu'au Portage du Rat. Mais je ne connais rien de la partie plus à l'est de ce point. Je ne pas crois qu'ils eussent une personne entendue à l'est de cette localité.

WINNIPEG, lundi, 4 octobre 1880.

Joseph Whitehead.

JOSEPH WHITEHEAD continue sa déposition:

Par le Président:

CONTRAT No. 15.

9571. Vous comprenez, M. Whitehead, que vous avez déjà été assermenté, et que vous donnez encore votre témoignage sous serment?—Oui.

9572. Avez-vous reçu une dépêche télégraphique que je vous ai adressée vers le 23 du mois dernier, vous demandant de comparaître de nouveau pour continuer votre déposition?—Oui; je l'ai reçu vers cette époque. Je ne pourrais préciser le jour, mais c'est vers ce temps environ.

9573. Prenez connaissance de la copie du télégramme en date du 24 septembre, qui vous est actuellement présentée, et dites-moi si vous avez expédié une dépêche dans ce sens?—Oui.

Contrat No. 15.

9574. Voulez-vous en donner lecture?—"Je ne pourrai me rendre avant mercredi, le 29." Je me serais bien rendu pour le 29, si je n'avais pas manqué mon passage, le 29 je n'ai pu me rendre.

9575. Aviez-vous reçu un subpœna dans la dernière partie de la semaine dernière?—Oui; je l'ai reçu samedi soir.

9576. Est-il quelque partie du témoignage que vous avez rendu à une époque antérieure, que vous désirez corriger?—Oui; la partie relative à Cornwall; la transaction a eu lien non à Cornwall mais à Prescott. SOUMISSIONS.

9577. Vous voulez parler de l'endroit où l'argent a été remis par M. McDonald à Charlton?—Oui.

Par M. Keefer:

9578. Voulez-vous dire la jonction de Prescott?—Oui, c'est là l'endroit. Ce n'était pas à Cornwall. Je ne voulais pas entrer dans la transaction du tout, mais il était très désireux de la faire et me pressait d'y prendre part; et alors je lui dit: "Offrez $20,000 à Charlton et concluez aussitôt que possible;" il a payé le montant et je n'ai pas pris part à l'affaire en quoi que ce soit. Je pense pouvoir retrouver une lettre qu'il m'adressa, me demandant de voir Charlton et de prendre des arrangements avec lui si la chose était possible.

Argent payé à Charlton, pas à Cornwall mais à Prescott.

Le témoin suggère à McDonald d'offrir à Charlton $20,000.

Par le Président:—

9579. Qui vous a conseillé de faire cela?—M. McDonald, je crois. J'ai la lettre, mais elle se trouve à Clinton.

9580. Il y a une autre question à laquelle vous avez fait allusion précédemment, c'est au sujet d'argent, ou d'une aide quelconque, que vous auriez donné à M. Mackintosh?—Oui, M. Mackintosh a reçu de l'aide de moi.

SUBVENTION AUX JOURNAUX—ACCUSATION D'INFLUENCE INDUE.

9581. Vous rappelez-vous les circonstances dans lesquelles la question de la section 15 a été portée devant le comité des comptes publics à Ottawa?—Je crois m'en souvenir. Je n'ai pas été assigné à comparaître, ni je n'ai comparu devant le comité, mais je pense qu'il en a été question devant ce comité.

Se rappelle que le comité des comptes publics s'est occupé de la section 15.

9582. Etiez-vous à Ottawa à l'époque?—Oui; je crois que je m'y trouvais.

9583. Si vous n'avez pas comparu devant le comité, comment saviez-vous que le comité s'en occupait?—Mackintosh me l'a dit.

Mackintosh lui dit ce qui se passait au comité.

9584. Que vous a-t-il dit?—Il m'est bien difficile de vous répéter à présent ce qu'il m'a dit alors; il me dit qu'un comité siégeait, et qu'il faisait une enquête au sujet de la section 15. Il blâmait Haggard, je crois, d'avoir suscité cette enquête. L'on supposait que les entrepreneurs de la section B, voulaient m'enlever l'entreprise. C'est à peu près le sens et la substance du renseignement qu'il m'a donné. L'impression générale était que l'on voulait m'enlever le contrat.

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—
Prétendue influence indue.

9585. En étiez-vous consentant ?—Non ; pas du tout.

Est porté à croire qu'on lui retirera le contrat s'il ne fait agir des influences.

9586. Avez-vous été porté à croire qu'il pourrait vous être enlevé, si quelqu'influence n'agissait pas à l'encontre ?—Mackintosh me l'a donné à entendre.

9587. Comment cela ?—En me disant qu'un comité était nommé et qu'il blâmait Haggart de l'avoir fait nommer dans le but de me faire enlever l'entreprise.

9588. Vous a-t-il suggéré quelque moyen pour prévenir cette éventualité ?—Je ne sais ; je n'y ai jamais beaucoup pensé, et je ne pourrais guère vous donner, à présent, une version exacte de la chose ; dans tous les cas, je n'ai jamais pensé que je serais jamais appelé à en rendre compte de cette manière, et je ne me rappelle pas la conversation qui a eu lieu entre nous. Il me dit qu'un comité s'enquérait de la chose, et il blâmait Haggart d'avoir suscité cette enquête.

Donne à Mackintosh des billets.

9589. Maintenant, je désirerais savoir ce qui s'est passé subséquemment à ce sujet, entre vous et Mackintosh ? Eh bien ! je lui donnai quelques-unes de ces obligations ; je pense lui avoir offert quelques obligations que Bain avait eues de lui.

9590. Pourquoi lui avez-vous donné ces obligations ?—Il me dit qu'il avait besoin d'argent, et qu'il pensait pouvoir satisfaire quelqu'un ou quelque chose—je ne me rappelle pas les mots exactement.

9591. Je n'ai pas besoin de connaître les mots exacts, mais seulement leur substance ? Ne vous rappelez-vous pas, en substance, l'impression qu'il a voulu vous causer ?—Je ne me rappelle pas de quelle manière il m'a dit qu'il agirait ; mais il me dit que s'il avait des fonds, il pourrait arranger l'affaire.

9592. Quelle affaire ?—Je ne saurais dire ce qu'il avait l'intention de faire, et comment il voulait s'y prendre ; il me dit seulement que ce comité siégeait et que Haggart faisait tout son possible pour m'enlever l'entreprise ; et que s'il avait de l'argent, il pourrait arranger l'affaire. Mais il ne m'a pas dit de quelle manière il s'y prendrait pour cela.

Pensionnait chez McLellan ; c'est là qu'il a remis les billets à Mackintosh.

9593. Demeuriez-vous à Ottawa à l'époque ?—Je pensonnais chez madame McLellan. Il vint à ma chambre vers minuit ; je ne me souviens pas si j'étais au lit. Il venait très souvent à ma chambre ; c'est une pension bourgeoise, faisant face à l'hôtel de ville.

9594. A quelle heure de la nuit ?—Vers minuit.

9595. Est-ce à cette occasion que vous lui avez donné les obligations dont vous avez parlé ?—Je le crois. Je pense que c'est dans ce temps.

Montant des billets, de $11,000 à $12,000.

9596. Quel est, en chiffres ronds, le montant des obligations que vous lui avez données ?—Je ne pourrais donner le montant juste ; je ne m'en souviens pas. Je pense que c'était entre $11,000 ou $12,000. Il en a remis quelques-unes à M. Bain, mais je crois que c'était à près ce chiffre.

Lui en avait donné d'autres dont il paya quelques-uns ; le reste payé par le témoin.

9597. Voulez-vous donner à entendre que vous ne lui avez pas donné d'obligations pour un montant plus élevé que cela ?—Je lui en avais déja donné, mais c'était bien longtemps auparavant ; il en a payé

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—Prétendue influence indue.

quelques-unes et moi de même, lors de leur échéance. Il me dit qu'il était embarrassé, qu'il ne s'arrangeait pas bien avec ses associés, et qu'il avait besoin de fonds pour conduire les affaires de son journal à sa guise; je lui donnai quelques obligations, vu qu'il avait eu de bons procédés pour moi, et qu'il avait toujours consenti à se porter caution pour moi quand je présentais une soumission, et qu'il me trouvait toujours d'autres cautionnements si j'en avais besoin.

Mackintosh toujours prêt à se porter caution lui-même et à trouver des cautions.

9598. Voulez-vous dire que M. Bain a retiré pour vous la totalité des obligations que vous aviez données M. MacIntosh dans les circonstances que vous venez de relater?—Je le pense. Je crois que c'est là le montant, mais je n'en suis pas absolument sûr. Je n'y ai jamais prêté beaucoup d'attention. Je ne savais pas que l'affaire dût être mise au jour, et je n'en ai pas gardé note.

Pense que Bain a reçu tous les billets donné ce soir-là.

9599. Ne pouvez-vous vous rappeler les faits bien que vous n'en ayez pas gardé un mémoire?—J'ai tant d'affaires dans la tête que je ne puis me les rappeler toutes; je vous donne tous les renseignements qu'il m'est possible de vous donner dans le moment.

9600. Combien d'argent aviez-vous donné, ou promis à MacIntosh, avant cette soirée où vous avez appris que la question était soumise au comité des comptes publics?—Vraiment, je ne pourrais le dire; mais je crois que le montant total des obligations, y compris ces $11,000, excèderait légèrement $25,000, mais si l'on en retranche les $11,000, le montant ne se trouverait diminué d'autant. $11,200 ont été remise à M. Bain. Je pense que MacIntosh a soldé lui-même une ou deux obligations lors de leur échéance.

Montant des billets donnés à Mackintosh, $25,000.

9601. Où sont les obligations qu'il a soldées lors de leur échéance? Les avez vous?—Non; je ne les ai pas; je puis en avoir quelques-unes.

9602. Sont-elles encore en circulation et recouvrables sur vous, si Mackintosh les a soldées?—Il les recevait directement de la banque. Quelques-unes d'entre elles ne sont pas payées.

9603. Les obligations que M. Mackintosh a soldées, sont elles encore en circulation, pensez-vous, et recouvrables sur vous?—Non; je ne pense pas qu'elles le soient.

Les billets payés par Mackintosh n'ont pas été réclamés au témoin.

9604. Qui les a?—Il les a, mais je n'ai pas l'intention de les payer.

9605. Vous êtes vous jamais entretenu de ce sujet, de manière à vous rendre compte des obligations qu'il avait retirées?—Je ne le crois pas. Il m'a dit qu'il en avait à retirer et qu'il avait fait des sacrifices pour les ravoir et pour solder la banque quand elles arriveraient à échéance.

9606. Mais ce n'est que parce qu'il vous en a dit que vous êtes sous l'impression qu'il les a retirées?—C'est tout ce que j'en sais.

9607. Alors, quant à celles d'entre elles qu'il ne vous a pas remises ou que vous n'avez pas retirées vous-même, vous ne savez pas si elles sont aux mains de tierces personnes ou entre celles de Mackintosh?—Je ne sais où elles sont. Je n'en sais rien du tout.

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—Prétendue influence indue.

9608. Vous, lui avez-vous donné quelque argent à part ces obligations?—Eh bien! lors d'un voyage qu'il fit à Toronto, je pense lui avoir donnée $200 ou $300 pour remettre à un de mes commis qui y demeurait, et dont la famille se trouvait dans un grand dénûment. Il leur remit cette somme.—La femme et sa famille étaient dans la misère.—Il s'appelait Norton et était sur le point d'être mis dans la rue par le propriétaire de la maison qu'il habitait.

N'a pas donné d'argent à Mackintosh.

9609. Lui avez-vous donné quelque chose provenant de M. Donald—une somme plus considérable que celle que vous mentionnez?—Non; je ne le crois pas.

Il y a deux ou trois ans que le témoin a donné les premiers billets à Mackintosh.

9610. Vous rappelez-vous quand vous lui avez donné des obligations pour la première fois?—Je ne m'en souviens réellement pas. Il y a quelque temps de cela—deux ou trois ans.

9611. Voulez-vous dire que vous ne vous en rappelez pas parce qu'il y a deux ou trois ans de cela?—Je ne m'en rappelle pas d'une manière plus exacte que je ne l'ai mentionné.

S'il avait quelque affaire à Ottawa, il écrivait à Mackintosh qui s'en occupait.

Mackintosh se portait caution pour lui, et réciproquement.

9612. Outre l'affaire qui a été soumise au comité des comptes publics, n'avait-il pas pris part, pour votre compte, à quelques autres négociations se rattachant à la section 15?—Non, pas que je sache. Quand j'avais quelque affaire à transiger à Ottawa, je lui écrivais, et il avait l'habitude de régler la chose pour moi; et quand j'y suis allé à différentes époques et que j'avais besoin de cautionnements, il me les procuraient et se portait caution lui-même. Ce sont tous les avantages et le secours que j'aie jamais eus de lui. Il s'est toujours montré disposé à m'aider et à se porter caution pour moi, et il m'en trouvait toujours une autre lorsque j'en avais besoin pour une soumission à présenter.

9613. Ces soumissions étaient-elles pour des travaux qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique?—Oui, j'ai soumissionné pour les sections A et B et pour trois autres ouvrages que je ne me rappelle pas; mais le tout se rapportait aux travaux du gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique.

Raison pour laquelle il lui donnait des billets.

9614. Avez-vous dit que les premières obligations que vous lui avez données avant la soirée dont vous avez parlé, étaient pour reconnaître l'assistance qu'il vous prêtait quand vous aviez des soumissions à présenter pour le chemin de fer du Pacifique?—Oui; j'ai fait mon possible pour lui être utile quand il s'est plaint que les affaires de son journal l'embarrassaient, que son joutnal était sur le point de cesser de paraître, et aussi à cause de l'obligeance dont il a fait preuve à mon égard à diverses reprises.

Cautions.

9615. Savez-vous les noms des cautions que vous aviez pour ces diverses soumissions?—Non; James Goodwin en était un, ainsi qu'un autre monsieur qui tient magasin sur la rue Wellington; je crois que le capitaine Bowie en était un aussi. Je ne me rappelle pas au juste.

Mackintosh ne lui a pas donné à entendre qu'il auruit des déboursés à faire.

9616. Quand vous avez fait ces soumissions et que Mackintosh vous a trouvé les sûretés nécessaires, vous a-t-il donné à entendre qu'il lui fallait faire des déboursés à cette fin?—Non.

9617. Puisqu'il n'était pas nécessaire de faire des déboursés, pour

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—
Prétendue influence indue.

quelle raison lui avez-vous donné des fonds?—Pour l'aider dans ses affaires. Il m'avait dit que son journal périclitait.

9618. Vous avez dit, il me semble, que vous aviez pour habitude d'écrire à Mackintosh de vos aider dans vos transactions?—Oui, si quelqu'une de mes affaires avait besoin de surveillance à Ottawa, je lui écrivais et il s'en occupait.

9619. Avec qui vos affaires avaient-elles besoin d'être suivies de près, comme vous dites?—Avec le département des travaux publics, peut-être; Je ne sais trop. Je le chargeais de voir à toutes mes affaires à Ottawa.

Il chargeait Mackintosh de faire des affaires pour lui au département des travaux publics.

9620. Est-ce bien avec le département que vous lui demandiez de négocier ou à faire des affaires pour votre compte?—Oui; à Ottawa, je n'avais à faire à personne autre ou à aucune autre place d'affaires.

9621. Voulez-vous nous donner à entendre que vous lui avez donné ces argents ou billets pour le seul motif qu'il vous a été utile dans vos négociations ou dans vos affaires avec le département?—Non; je l'ai simplement aidé dans ses propres affaires. Il me disait que son journal périclitait; il était mal dans ses affaires, et j'ai fait mon possible pour lui venir en aide de la manière que j'ai dit; et dans le cas ou j'aurais eu besoin de lui, il était prêt à me trouver des suretés et de se porter caution pour moi quand je présenterais une soumission.

9622. Vous nous avez déjà dit cela?—Je ne puis rien dire de plus.

9623. Vous dites qu'il vous a aidé en surveillant vos affaires?—Oui; si j'avais besoin de faire surveiller quelque transaction à Ottawa, je lui écrivais et il s'en occupait.

9624. Où transigeait-il des affaires pour vous?—Au département des Travaux publics.

9625. Est-ce parce qu'il avait agi ainsi envers vous, que vous l'avez assisté?—Non; je vous l'ai dit déjà, quand il m'a aidé dans mes affaires, j'ai toujours considéré qu'un bon procédé en attirait un autre.

9926. Ces négociations avec le département constituent-elle l'un de ces bons procépés que vous dites devoir en attirer d'autres?—Non; je ne lui ai pas donné d'argent pour cela, du tout. Je lui en ai donné simplement pour l'aider, parcequ'il était toujours prêt à faire tout ce qu'il pouvait pour moi.

S'aperçoit que le département n'aimait pas qu'il employât d'intermédiaires, et Sir Charles Tupper lui dit d'écrire lui-même.

9627. Quelque personne ayant des rapports avec quelqu'un des départements vous a-t-elle jamais donné à entendre qu'il déplaisait au département ou à quelqu'un ayant des rapports avec le département, de vous voir continuer vos relations avec MacIntosh?—La dernière fois que j'ai vu Sir Charles Tupper, je crois, il m'a dit, lorsque j'ai pris congé de lui. "Pressez l'exécution des travaux, et si vous avez besoin de quelque chose, écrivez-moi directement, et je ferai tout en mon pouvoir pour vous donner toute l'assistance possible pour toutes matières ou choses dont vous pourriez avoir besoin, ou pour toute information qui pourrait vous être nécessaire."

9628. Le nom de MacIntosh a-t-il été prononcé dans cette circonstance?—Nou; je ne m'en rappelle pas. Je ne le crois pas.

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—
Prétendue influence indue.

9629. Quelqu'un ayant des rapports avec le département, vous a-t-il, à une époque quelconque, dit quelque chose, parceque vous aviez chargé Mackintosh de surveiller vos transactions avec le département?—Pas que je me souvienne.

9630. Avez-vous été porté à croire, par Mackintosh, ou quelqu'autre personne, qu'il était influent auprès du département ou de quelque député, et qu'il pouvait faire servir cette influence à votre avantage?—Je ne sache pas qu'il m'ait dit pareille chose. Il n'a pas, que je sache, plus d'influence qu'un autre dans sa position.

Mackintosh ne lui donna pas à entendre qu'il avait de l'influence au département.

9631. Je ne vous demande pas s'il avait de l'influence, mais s'il vous a donné à entendre qu'il en avait?—Je ne sache pas qu'il m'ait parlé dans ce sens.

9632. En ce qui concerne la question qui a été soumise au comité des comptes publics, vous a-t-on mentionné le nom de quelque député autre que M. Haggart?—Je ne le crois pas.

9633. Mackintosh vous a-t-il jamais aidé à remplir vos soumissions pour d'autres entreprises?—Non; je les dressais moi-même.

Espèce de service que Mackintosh lui a rendus.

9634. Veuillez me faire connaître quelle assitance il vous a prêtée au sujet de ces soumissions?—Il ne m'a jamais aidé autrement qu'en cautionnant pour moi; et quand j'avais besoin d'un répondant, il m'en trouvait. C'est là toute l'aide qu'il m'a donnée au sujet de ma soumission.

Cautions.

9635. Vous ne vous rappelez pas les noms de vos cautions dans ces occasions?—Je pense qu'il en était une, ainsi que Goodwin, McGillivray, de la rue Sparks, et le capitaine Bowie.

9636. Est-ce le nommé Bowie dont le nom se trouve lié à l'entreprise des seconds 100 milles de la partie ouest de la ligne?—C'est celui qui commande le vapeur qui fait le services entre Ottawa et Montréal.

9637. Quelles autres personnes ont cautionné pour vous?—Je ne sais. Il m'est arrivé parfois d'amener mes cautions de Clinton.

9638. Pour lesquelles de ces entreprises vous êtes vous servi de son aide, soit pour soumissionner les travaux ou pour vous trouver des sûretés?—Je ne pourrais vraiment pas vous le dire parce que je ne m'en rappelle pas.

9639. Ces soumissions étaient-elles faites en votre nom?—Oui.

9640. Dans un livre bleu de 1880, concernant les sommissions pour travaux à exécuter sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, je trouve à la page 16, que votre nom est mentionné comme l'une des personnes qui ont soumissionné pour la section B, de la rivière à l'Aigle à Keewatin, et que vos répondants sont Patrick Kelly, E. Mackintosh et Alexandre Bowie?—Ces personnes ou quelques unes d'entre elles sont-elles bien celles que Mackintosh a trouvées pour répondre pour vous?—Je pense que c'est Bowie et McGillivray: ce sont des citoyens d'Ottawa. M. Kelly est ici en personne.

9641. M. Kelly, l'autre caution, est ici?—Oui.

Deux ou trois des cautions trouvées par Mackintosh.

9642. M. Mackintosh vous a-t-il procuré toutes ces cautions, ou seulement quelques-unes d'entre elles?—Sur les trois, il m'en a procuré deux je crois.

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—
Prétendue influence indue.

9643. Vous êtes vous assuré vous même les services de M. Kelly ?—Oui.

9644. En vous servant de votre seule influence ?—Oui.

9645. Vous rappelez-vous avoir soumissionné les travaux de la section complète de 185 milles, à part la section B ?—Oui.

9646. Pensez-vous avoir présenté une soumission pour la section A ?—Oui.

9647. Avez-vous dit quelles étaient vos sûretés lors de votre soumission pour les 185 milles ?—Non.

9648. Vous ont-elles été fournies par Mackintosh ?—Je ne saurais dire ; voulez-vous donner lecture des noms des cautions pour la section B. Je me rappelle avoir demandé Kelly moi-même, et Mackintosh m'a procuré les deux autres.

9649. Je parle de la soumission relative à toute la ligne ?—Il peut se faire que les cautions étaient les mêmes pour celle-là, mais je ne pourrais le dire.

Aida le *Times* de Winnipeg et prit une hypothèque sur le matériel pour $11,000.

9650. Lors de votre première déposition, vous avez mentionné le fait que vous aviez aidé un autre journal que celui de Mackintosh ?—Oui, le journal d'ici, le *Times*, je lui ai prêté mon aide et j'ai pris une hypothèque de $11,000 sur ce journal.

A donné davantage.

9651. Cette somme représente-t-elle le montant total de l'aide que vous avez donnée à l'éditeur ?—Non, je ne le crois pas, je lui ai donné quelque chose de plus pour aider son journal.

9652. Voulez-vous nous donner à entendre que ce dernier montant n'était pas compris dans l'hypothèque ?—Oui.

Prêt à un journal français.

9653. Et que vous n'aviez aucune garantie ?—Oui ; j'ai donné mon aide à un journal français.

9654. Cette aide était-elle sous forme de prêt ou de cadeau ?—Non ; c'était un prêt.

9655. Un prêt sans garantie ?—Oui.

9656. Comment avez-vous été porté à faire ce prêt ou ce cadeau ?—Je ne sais ; nous n'avions qu'un seul journal dans la localité, à l'époque, et j'avais mes motifs pour agir ainsi, comme je l'ai déjà expliqué ; et c'est la raison qui m'a déterminé à agir comme je l'ai fait.

L'argent destiné au *Times* donné à Tuttle.

9657. Avec qui avez-vous traité cette affaire ?—Avec Tuttle.

9658. Où demeure-t-il ?—Dans cette ville.

Raisons pour donner l'argent à Tuttle.

9659. Habitait-il la ville depuis quelque temps, lorsque vous avez transigé cette affaire avec lui ?—Non ; je l'ai rencontré soit à Toronto ou à Ottawa. Il s'occupait de la publication d'un livre dans l'Ontario comme il en a publié aux Etats-Unis à diverses époques ; c'était un homme entreprenant et c'est pour ce motif que je me suis adressé à lui.

9660. Où l'avez-vous rencontré, dites-vous ?—Je crois que c'est à Toronto ou à Ottawa. Il était arrivé de Montréal récemment.

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—
Prétendue influence indue.

9661. Quand vous lui avez fait ce prêt ou cette avance de fonds, a-t-il été stipulé qu'il vous aiderait dans vos transactions avec le chemin de fer du Pacifique?—Non; pas du tout—Je ne sais quelle aide il aurait pu me donner.

Aucune raison de croire que Tuttle pût influencer quelque membre du parlement.

9662. Aviez-vous quelque raison de croire qu'il pourrait influencer un ou plusieurs députés?—Non.

9663. Savez-vous s'il a été rumeur que l'aide que vous lui donniez avait pour objet d'obtenir son influence auprès d'un ou de plusieurs membres de la députation?—Non.

9664. Vous n'avez pas eu connaissance de telle rumeur?—Non; pas que je sache.

Il n'est pas vrai qu'il ait voulu influencer des membres du parlement; il voulait l'influence d'un journal.

9665. Cette rumeur avait-elle sa raison d'être?—Non; je ne le crois pas. Bien entendu chaque journal a son influence particulière, et c'est tout ce que je demandais.

9666. Je ne parle pas de l'influence du journal, mais de celle de l'éditeur?—Non; il n'y a rien eu de la sorte.

CONVENTION AVEC McDONALD.

9667. Vous avez parlé précédemment d'une lettre ou d'un acte passé entre vous et M. le sénateur McDonald au sujet d'une association pour les travaux à faire dans la section 15, et vous avez dit alors qu'il pouvait être entre les mains de M. Ruttan, qui avait été votre ingénieur; l'avez-vous cherché depuis?—Non; je ne pense pas avoir vu M. Ruttan depuis.

9668. Il y est fait allusion d'une manière assez obscure dans les autres actes que vous avez produits, et nous vous avons informé que nous aimerions que vous donnassiez la lettre ou une copie?—Je ne sais pas ce qu'est devenue cette lettre; et vous avez d'autres pièces aussi que j'aimerais à ravoir.

9669. Nous en reparlerons?—Ces documents font mention d'une lettre quelconque, mais je ne sais pas ce qu'elle est devenue ni de quoi elle traite.

9670. Voulez-vous avoir l'obligeance de la chercher, et de nous faire passer l'original ou la copie; vous vous rappelez nous avoir donné la substance de la convention intervenue entre vous et McDonald?—Oui.

9671. Et que lorsque vous avez produit l'acte passé entre vous et M. McDonald, il y était fait allusion à un écrit ou acte antérieur qui renfermait la substance de vos arrangements?—Si une telle lettre existe, il peut se faire que M. McDonald puisse l'avoir en sa possession. Je sais que je ne l'ai pas, à moins que M. Ruttan ne l'aie gardée, et je pense que M. McDonald doit l'avoir. Je ne sais ce qu'elle peut contenir, c'était les préliminaires de la transaction dont vous avez la substance dans cet acte.

PATRICK KELLY, est assermenté et interrogé :

Par le Président,

9672. Avez-vous été intéressé dans quelqu'affaire se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Je n'ai eu rien à faire personnellement avec ce chemin,

9673. Avez-vous servi de caution à quelque soumissionnaire?—Oui.

9674. A qui?—M. Whitehead.

Caution pour Whitehead.

9675. Pour combien de soumissions?—Je ne pourrais guère en dire le nombre dans le moment; pour deux ou trois, je crois. Je ne saurais en assurer l'exactitude, n'en ayant pas gardé note. Ce doit être deux ou trois, peut-être plus.

9676. Avez-vous apposé votre signature à quelqu'une de ces soumissions?—Oui.

9677. Où vous trouviez-vous à l'époque?—J'étais à Ottawa, je crois, en deux occasions.

9678. Quelles autres personnes ont signé ces soumissions avec vous?—Quand je les ai signés, nulle autre personne agissant comme caution n'était présente.

9679. Quelles étaient les personnes présentes?—Je ne m'en souviens pas actuellement; M. Whitehead s'y trouvait, mais je ne saurais dire quelles étaient les autres personnes.

9680. S'en trouvait-il plusieurs?—Non; il y en avait peu, une ou deux, je crois.

9681. Vous ne pouvez pas vous en rappeler à présent?—Je ne me souviens pas de leurs noms, pour la raison qu'elles m'étaient inconnues, et je ne m'en serais pas rappeler dix minutes après les avoir vues, car elles m'étaient étrangères.

9682. N'avez-vous pas appris qui elles étaient, à l'époque?—On a pu me dire leur nom, mais je les ai oubliés.

9683. Avez-vous entendu débattre les conditions auxquelles ces personnes devaient se porter cautions?—Non.

9684. Savez-vous comment ou pourquoi les autres cautions ont donné leur signature pour M. Whitehead?—Rien que je sache personnellement.

9685. M. Whitehead vous en a-t-il parlé?—Oui; il m'en a parlé une ou deux fois, je crois.

9686. Que vous a-t-il dit?—Qu'il était pour avoir d'autres cautions. Au moins, il m'a dit les noms des personnes qui se portaient caution.

9687. Cela ne m'apprend pas à quelle condition elles se portaient cautions pour lui; je vous demande ce qu'il vous a dit quant aux arrangements?—Il m'a dit que Mackintosh devait lui en procurer une, au moins; soit une ou deux devant se porter caution pour lui dans une de ces occasions.

Soumissions—Contrat No. 15.

Whitehead ne lui a pas mentionné les conditions moyennant lesquelles Mackintosh devait trouver des cautions.

9688. Vous a-t-il mentionné à quelle condition Mackintosh devait lui trouver ces cautions?—Non.

9689. Savez-vous si M. Whitehead a promis ou donné quelque chose à quelqu'un dans le but de trouver d'autres cautions que vous?—Non; je n'en ai rien su.

Bain.

CONTRT No. 15.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE—

Demeure à Winnipeg.

Avocat.

JOHN F. BAIN est assermenté et interrogé :

Par le Président :

9690. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

9691. Quelle est votre profession?—Avocat.

9692. Avez-vous, à aucune époque, eu des intérêts dans quelque transaction relative au chemin de fer Canadien du Pacifique?—Oui; comme procureur pour quelques-uns des entrepreneurs seulement.

Procureur de Whitehead et autres.

9693. Pour quels entrepreneurs?—Pour M. Whitehead, McDonald, Manning & Cie., Upper & Willis, Upper & Cie, et John Ryan.

Entrepris d'effectuer un règlement avec les créanciers de Whitehead.

9694. A part votre qualité de procureur, avez-vous agi comme partie principale, dans aucune circonstance, en vertu de droits acquis d'aucun des entrepreneurs?—J'ai entrepris, pour M. Whitehead, d'effectuer un règlement avec ses créanciers, ou de lui obtenir un délai. Dans cette circonstance, je me suis naturellement beaucoup occupé de ses affaires en général; mais, après tout, c'était comme son procureur.

9695. Vous a-t-il transporté ses droits?—Oui, il m'a jusqu'à un certain point transporté ses droits au sujet de la gestion financière de son entreprise.

9696. Dans quelle forme ce transport a-t-il été fait?—Sous forme de transport ou de garantie.

Whitehead à transporté au témoin son actif en rapport avec le contrat No. 15.

9697. Etait-ce un transport général de tout son actif?—Non, pas un transport général; ce n'était que son actif en rapport avec le contrat. Je crois qu'il m'a aussi transporté des terrains; mais ce n'était pas un transport général.

9698. Dois-je comprendre qu'il vous a transporté certaines propriétés afin de vous mettre en état de négocier pour lui avec d'autres personnes? C'était afin de garantir à ses créanciers leur payment.

9699. Dans ce cas, vous étiez garant pour ses créanciers, tel que vous l'entendez par ce document?—Je l'aurais été, si l'arrangement proposé eût été exécuté.

Garant pour un certain temps.

9700. Durant le temps que ces propriétés ont été à votre propre nom, compreniez-vous que vous étiez garant envers ses créanciers?—Oui; comme le document n'a pas eu d'effet tant que tous les créanciers n'y ont pas souscrit, quelques-uns ce ces derniers n'ont pas voulu y consentir, et tout le marché a manqué avant qu'il devînt réellement en force.

Contrat No. 15.
Administration Financière.

9701. Avez-vous rétrocédé la propriété?—Toute l'affaire devait être nulle, dans le cas où tous les créanciers n'y consentiraient pas. Une partie des propriétés m'avait été transportée absolument dans un but de commodité.

9702. Dans votre opinion, une personne en dehors de la profession aurait-elle pu recevoir ce transport ou accepter cette charge de même qu'un avocat ou un procureur?—Certainement.

9703, Alors quelque soit la charge que vous occupiez à cette époque, vous ne l'occupiez pas à cause de votre profession?—Non; je suppose que j'ai été nommé garant eu égard à mes rapports professionnels avec M. Whitehead.

9704. Mais votre position n'était pas celle d'un homme dans l'exercice de sa profession?—Non.

AIDE A DES JOURNAUX—INFLUENCE INDUE ALLÉGUÉE.

9705. Pendant que vous occupiez cette position, avez-vous échangé des correspondances avec Mackintosh, d'Ottawa?—Oui.

A correspondu avec Mackintosh au sujet de billets et obligations de Whitehead.

9706. A quel sujet?—Au sujet de quelques billets et obligations qu'il détenait ou que je croyais en sa possession.

9707. Où avez-vous vu Mackintosh?—A Ottawa, et, plus tard, à Toronto.

9708. Y avait-il quelque entente, expresse ou implicite, entre vous et Mackintosh, relativement à la base de la transaction sur laquelle il avait obtenu ces billets ou obligations?—Non.

9709. N'avez-vous pas fait allusion, directement ou indirectement, à la manière dont il les avait obtenus?—Non. Je n'ai pas eu occasion de le faire.

Mackintosh a remis immédiatement les obligations et billets.

9710. Pourquoi pas?—Mon seul but, en voyant Mackintosh, était de me faire remettre ceux des billets et obligations qui étaient encore en sa possession, et il me les a remis immédiatement, ou, du moins, il a exprimé la volonté de me les remettre immédiatement.

9711. En les redemandant, n'a-t-il pas été déclaré ou entendu implicitement qu'il les avait eus sans avoir donné compensation?—Sans cela, comment demanderiez-vous à un homme de remettre des obligations ou billets qu'il détient?—Je ne crois pas que j'aie eu à faire une demande directe à Mackintosh à Ottawa, il offrit de me les remettre—un certain nombre de comptes qu'il avait encore en sa possession.

9712. Vous a-t-il donné à entendre qu'il les détenait, et consentait à s'en désaisir?—Non; il ne m'a pas donné cela à entendre.

9713. Alors, devons-nous comprendre qui ni lui ni vous ne n'avez fait allusion à la base de la transaction?—Non, aucun de nous n'y a fait allusion.

9714. Vous a-t-il donné à entendre qu'en conséquence d'une communication reçue d'une autre personne il était disposé à faire ce que d'après vous, il vous a offert?—Oui, lorsque j'allai voir Mackintosh, ce dernier connaissait évidemment d'avance le but de ma visite.

9715. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Ce qu'il m'a dit.

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—Prétendue influence indue.

9716. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit?—Par particulièrement; si ce n'est que nous avons parlé des affaires de M. Whitehead, et qu'alors il a manifesté la volonté de me remettre les obligations et billets.

9717. A-t-il été question entre vous de quelque chose qui pût vous donner à entendre que la considération stipulée en échange des billets avait manqué—que l'on n'avait pas exécuté ce pourquoi ils avaient été été donnés?—Non; il n'a été question de rien de cela.

Savait que Mackintosh avait eu connaissance, par son teneur de livres, du but de sa visite.

9718. Vous rappelez-vous s'il vous a dit qu'il avait eu quelque communication, de la part d'une autre personne à ce sujet, et qu'il connaissait en conséquence le but de votre visite?—Je savais que son teneur de livres l'avait informé de la chose.

9719. L'avez-vous appris de son teneur de livres, ou saviez-vous qu'il avait été informé de la chose par son teneur de livres?—J'avais raison de croire qu'il avait été renseigné par son teneur de livres.

9720. Pourriez-vous dire comment vous saviez cela?—Je savais que le teneur de livres de Mackintosh était venu à Winnipeg peu de temps avant que je vins à Ottawa; qu'il était venu à Winnipeg pour affaires se rattachant à ces comptes et billets, et était retourné à Ottawa un jour ou deux avant mon arrivée dans cette dernière ville.

9721. Le teneur de livres a-t-il eu occasion de vous voir en votre qualité de dépositaire, de la manière que vous avez mentionnée?—Oui.

A agi comme partie principale en traitant avec le teneur de livres.

9722. De sorte que le teneur de livres vous avait entretenu de l'affaire?—Oui.

9723. A l'époque de ces pourparlers, vous vous considériez comme le représentant de tous les intérêts de M. Whitehead?—Oui.

9724. En vertu de ce transport qui avait été fait?—Oui.

9725. De sorte que vous agissiez comme partie principale dans la transaction, dans vos rapports avec le teneur de livres?—Oui.

9726. Dans vos entretiens avec Mackintosh, ce dernier vous a-t-il donné à entendre qu'il avait autorisé le teneur de livres à venir ici pour négocier. C'est-à-dire avez-vous raison de croire que le teneur de livres avait l'autorité qu'il prétendait avoir?—C'était certainement par les instructions de Mackintosh qu'il était venu ici; mais je ne sais pas quelle autorité il avait pour négocier, j'ai compris qu'il était simplement venu ici pour prendre des informations.

9727. Est-ce par ce que vous a dit Mackintosh que vous êtes arrivé à la conclusion que Mackintosh avait envoyé ici un fondé de pouvoirs?—Je suis arrivé à cette conclusion, cela va sans dire, en premier lieu, par ce que m'a dit le teneur de livres ici; mais dans mes entretiens avec Mackintosh, ce dernier à fait allusion au fait que son teneur de livres était venu ici.

9728. Le teneur de livres, dans ces entretiens avec vous, a-t-il mentionné ce montant de la réclamation que, d'après lui, Mackintosh avait alors?—Non; je ne crois pas qu'il l'ait mentionné.

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—Prétendue influence indue.

Lorsqu'il était à Winnipeg, le teneur de livres de Mackintosh a fait allusion aux obligations et billets.

9729. N'a-t-il pas mentionné les créances qu'il croyait devoir être réglées par Whitehead, ou par le produit de ses propriétés?—Je ne crois pas qu'il l'ait fait; je ne m'en souviens pas. Il y a simplement fait allusion comme consistant en obligations et billets.

9730. Si vous ne vous souvenez pas les sommes, vous rappelez-vous si le montant en était plus élevé que celui pour lequel vous avez plus tard obtenu les acceptations?—Je ne puis dire.

Le teneur de livres essayant de percevoir le montant des obligations.

9731. Alors, le teneur de livres qui représentait Mackintosh, à cette époque, ne proposait pas de se dessaisir des obligations; mais il essayait d'en percevoir le montant?—Il ne m'a rien dit touchant l'abandon de ces obligations. Il a parlé d'en percevoir le montant. Il s'est informé des moyens qu'avait Whitehead d'en payer quelques-unes.

9732. Le but exclusif de vos pourparlers n'était-il pas de vous assurer si ces billets allaient vraisemblablement être payés avec les propriétés de Whitehead?—Oui; je crois que c'est principalement dans ce but que Smith vint me trouver.

A dit au teneur de livres de Mackintosh qu'il refuserait de payer ces billets.

9733. Alors la proposition de s'en départir a dû naître de quelque pensée ou intention subséquente?—Je crois qu'en parlant de la chose avec Smith je lui ai dit qu'au nom des créanciers, d'après ce que j'avais entendu dire, je croirais de mon devoir de refuser de payer ces billets, ceux qui étaient encore entre les mains de Mackintosh. Quelques-uns des autres créanciers—des créanciers d'ici—en discutant toute l'affaire, avaient fait allusion à ces billets—à quelques billets de M. Whitehead—comme étant entre les mains de Mackintosh, et avaient fortement exprimé le désir que je ne permisse pas à Mackintosh, le détenteur de ces billets, de se porter comme l'un des créanciers.

9734. En d'autres termes, les créanciers désiraient que M. Whitehead ou vous-même, en votre qualité de représentant des créanciers, vous opposassiez à la réclamation de Mackintosh sur les billets qu'il avait en sa possession?—Oui.

9735. Et avez-vous fait part au teneur de livres de votre intention de faire cette opposition?—Oui; je crois que je lui en ai fait part.

Environ quinze jours après eut lieu l'entrevue avec Mackintosh.

9736. Est-ce après cette déclaration au teneur de livres que vous avez rencontré Mackintosh à Ottawa?—Oui, environ quinze jours plus tard.

9737. Et alors, d'après ce que je comprends, il a offert immédiatement de remettre les obligations qu'il avait en sa possession?—Oui.

9738. Et c'est d'après vos entretiens antérieurs avec le teneur de livres que vous croyez que Mackintosk a été informé de ce que M. Whitehead se proposait de faire à l'égard de ses créanciers. Il n'était pas nécessaire d'aller sur les lieux avec lui?—Non; je crois que Mackintosh semblait comprendre parfaitement la conduite que je m'étais tracée avant d'aller le trouver, et j'ai supposé qu'il avait été renseigné à ce sujet par son teneur de livres.

9739. Etait-ce à quelque condition que Mackintosh devait remettre le document qu'il avait alors en sa possession?—Mackintosh avait entendu dire, m'a-t-il déclaré, que M. Whitehead avait prétendu qu'il (Mackintosh) avait obtenu ces billets d'une manière illégitime, et

Contrat No. 15.
Secours aux journaux—Prétendue influence indue.

Mackintosh pose comme condition que Whitehead signera une lettre l'exonérant.

qu'il lui avait en outre parlé très durement de sa conduite. Il a dit que cela l'avait beaucoup contrarié, qu'il était faux qu'il eût jamais exploité Whitehead, mais, qu'au contraire, il avait toujours essayé de l'aider de toutes manières, et qu'avant de se départir des billets il aimerait à avoir une lettre de M. Whitehead niant quelques-unes des rumeurs qui semblaient circuler au sujet de ses rapports avec ce dernier. Je lui ai répondu que cela le regardait ainsi que M. Whitehead, et que je n'avais rien à y voir. Il écrivit alors une lettre, je crois, qu'il me montra, et dit qu'il remettrait les billets—les $11,000 qu'il détenait encore—lorsqu'on lui rendrait cette lettre signée par M. Whitehead. Je lui ai dit que s'il voulait expédier la lettre à M. Whitehead—il était alors à Winnipeg—et que s'il l'adressait à M. Blanchard, mon associé, à Winnipeg, celui-ci verrait M. Whitehead et lui demanderait s'il voulait ou non signer la lettre.

9740. Savez-vous si la condition a été remplie ?—Je sais que les billets ont été remis, et j'ai appris que la lettre avait été signée et remise.

Billets renvoyés au bureau de Bain et Blanchard.

9741. Les billets vous ont-ils été remis à vous-même ?—Oui ; ils ont été renvoyés au bureau de Bain et Blanchard.

9742. Avez-vous vu vous-même les billets ?—Oui ; j'ai vu les billets répondant à la description de ceux que j'avais demandé, lesquels s'élevaient à $11,000.

9743. Avez-vous une copie de la lettre dictée par Mackintosh ?—Non ; je n'en ai pas.

Pas de copie de la lettre.

9744. Savez-vous si M. Whitehead, ou d'autres pour lui en ont gardé une copie ?—Je sais qu'il n'en a pas été gardé de copie au bureau, et je n'ai jamais demandé à M. Whitehead s'il en avait une copie.

9745. Y a-t-il quelque autre fait se rapportant à cette affaire, qui, selon vous, devrait être déclaré, et qui nous aiderait dans notre enquête ?—Non ; je crois ne rien savoir autre chose. De fait, je ne connais personnellement guère autre chose.

9746. Outre cela, connaissez-vous aucune chose qui vous ait été communiquée en votre qualité d'avocat ?—Non ; quel est le but de la commission ?

But de la commission.

9747. Le but de la commission est de faire une enquête sur tous les faits se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien, depuis son commencement jusqu'au 16 juin 1880. En premier lieu, je poserai cette question seulement au sujet de l'affaire de Joseph Whitehead ?—Il m'est si difficile de distinguer ceux des faits que je connais, qui sont venus à ma connaissance en ma qualité professionnelle de procureur de M. Whitehead, de ceux que j'ai appris autrement, qu'à moins que la commission ne désire me poser quelques questions particulières, il n'y a rien que je crois nécessaire de mentionner. J'agissais tout le temps en ma double qualité de dépositeur et de procureur.

9748. Les commissaires ne veulent pas empiéter sur les principes professionnels, mais ils désirent connaître tous les faits qui devraient être rendus publics. Connaissez-vous, autrement qu'en votre qualité professionnel, quelque chose des titres des terrains situés dans le voisinage de Selkirk ?—Oui ; j'ai eu beaucoup à faire avec des terrains de

Tracé du chemin de fer— Traverse de la Rivière Rouge.

Selkirk, en ma qualité de procureur de diverses personnes, et comme propriétaire de terrains dans cette localité.

9749. Savez-vous s'il y a eu quelque rumeur à l'effet que la localisation de la traverse doit être attribuée en aucune manière aux intérêts de personnes possédant des terrains dans ce voisinage, et non pas entièrement à des raisons concernant le chemin de fer?—J'ai certainement entendu parler de cette rumeur dès qu'il a été dit que la ligne passerait à cet endroit — c'est-à-dire, j'ai simplement entendu parler de cette rumeur.

A eu connaissance de rumeurs à l'effet que le tracé de la traverse doit être attribué aux intérêts de personnes possédant des terrains dans cette localité.

9750. Je ne parle dans le moment que de l'existence de la rumeur? —Oui; j'ai eu connaissance de cette rumeur.

9751. J'ai compris que vous aviez dit que vous possediez en votre propre nom des titres de terrains dans le voisinage?—Oui.

9752. Les avez-vous possédés en vertu d'une entente par laquelle quelque membre du parlement, où quelque ingénieur eût des intérêts dans leur produit?—Non, aucunement. Nul membre du parlement ou ingénieur n'a aucun intérêt dans mes terrains, ni n'en a eus, et je n'ai jamais eu des uns ni des autres aucune information qui pût m'engager à acheter des terrains dans cette localité.

N'a pas possédé, dans cette localité, de titres de terrains dans lesquels un ingénieur ou un membre du parlement avait des intérêts.

9753. Savez-vous, autrement qu'en votre qualité professionnelle, si quelque membre du parlement ou quelque ingénieur avait des intérêts dans des terrains de cette localité avant le choix de l'emplacement?—Les seuls membres du parlement qui, à ma connaissance, possèdent des terrains dans cette localité sont le Dr. Schultz et M. Bannatyne.

Schultz et Bannatyne les seuls membres du parlement possédant des terrains dans cette localité.

6754. Ils pourraient parler pour eux-mêmes?—Mais j'ignore s'ils les ont acquis avant ou après. Je ne connais pas d'ingénieur qui en ait eu dans cette localité. Je ne sais si c'est avant ou après le choix de l'emplacement que le Dr. Schultz et M. Bannatyne ont acquis des terrains dans cette localité.

9755. Avez-vous eu connaissance, autrement qu'en votre qualité professionnelle, d'aucun dépôt, non mentionné dans les lettres enrégistrées, en vertu duquel quelque membre du parlement, ou ingénieur du chemin de fer aurait eu des intérêts dans des terrains de ce voisinage, avant le choix de l'emplacement?—Je ne conuais aucun dépôt de ce genre, ni en ma qualité professionnelle ni autrement.

Ne connaît aucun dépôt, non mentionné dans les titres, en vertu duquel un ingénieur ou un membre du parlement aurait été favorisé.

9756. Connaissez-vous quelque autre fait, autrement qu'en votre qualité professionnelle, sur lequel vous pourriez renseigner la Commission relativement aux affaires qui lui sont soumises, de manière à l'aider dans son enquête?—Il y a des faits, qui, je le suppose, sont arrivés à la connaissance de la Commission, mais que j'ai d'abord appris en ma qualité professionnelle, et dont j'ai dû m'occuper par la suite, comme dépositaire; mais la connaissance que j'en ai eue en premier lieu, m'est venue, je puis dire, d'une manière professionnelle, et il en est d'autres dont je ne puis parler que par ouï-dire. Je me trouve dans une position passablement embarassante, ayant à parler de chose de cette nature, après avoir agi comme procureur.

Refuse de répondre touchant d'autres faits, parce qu'il en a eu connaissance d'une manière professionnelle.

9757. Nous tenons à ce que vous compreniez bien que nous ne voulons en aucune manière abuser de votre position?—Je crois qu'il ne conviendrait pas que je parle d'autres faits que ceux dont j'ai parlé.

Privilége professionnel.

Tracé du chemin de fer—Traverse de la Rivière Rouge.

9758. Alors nous devons comprendre que, pour ce qui est des autres faits, vous réclamez le privilége que votre profession garantit à vos clients ?—Oui.

9759. Vous avez fait allusion à des faits que vous avez appris, en premier lieu, d'une manière professionnelle, et dont vous avez acquis une connaissance plus parfaite par la suite ; devons-nous comprendre que ce que vous avez appris plus tard est venu à votre connaissance pendant que vous occupiez une charge de confiance ?—Oui ; en premier lieu, des faits ont été portés à ma connaissance en ma qualité professionnelle, et plus tard lorsque j'agissais comme dépositaire ; et durant ce temps j'agissais également comme procureur. Je ne puis distinguer de mémoire ce que j'ai appris en ma qualité d'avocat de ce que j'ai appris comme dépositaire. Tout le temps j'agissais comme son procureur, et je remplis encore les mêmes fonctions.

Thompson.

M. M. THOMPSON est assermenté et interrogé :

ECLUSE DU FORT FRANCES.

Par le Président :—

9760. Ou demeurez-vous ?—Je demeure maintenant à West Lynne.

9761. Y a-t-il longtemps que vous demeurez là ?—Environ un an.

9762. Avant cette époque, où demeuriez-vous ?—Je demeurais aux Sources Claires, trente milles à l'est de la localité que j'habite maintenant.

9763. Et avant cela ?—Avant cela j'ai demeuré à Fort Frances.

A Fort Francis depuis le printemps de 1876 jusqu'à l'automne de 1878.

9764. Pendant combien de temps environ ?—Pendant environ deux ans et demi ; à partir du printemps de 1876 jusqu'à l'automne de 1878.

Contre-maître chargé de la direction des travaux aux écluses de Fort Frances.

9765. Etiez-vous, à cette époque, occupé, de quelque manière, aux écluses du Fort Frances ?—Oui j'y étais le contremaître chargé de la direction des travaux.

9766. Avant cette époque, aviez-vous quelque chose à faire dans la construction du chemiu de fer du Pacifique ou dans des travaux s'y rattachant ?—Non.

9767. Quelles étaient vos fonctions lorsque vous étiez contre-maître ?—J'étais l'assistant de M. Sutherland aux écluses, aux travaux se rattachant aux Ecluses.

9768. Avant cette époque, aviez-vous eu quelque connaissance pratique dans ces sortes de travaux ?—J'avais, avant cette époque, conduit un bon nombre d'ouvriers, mais pas particulièrement à des travaux dans le roc.

Employé précédemment dans des chantiers et sur le chemin Dawson.

9769. Dans quelle espèce de travaux aviez-vous conduit des ouvriers avant cette époque ?—Dans des travaux de chantiers, et aussi dans des travaux se rattachant à la route Dawson.

Ecluse du Fort Frances—

9770. Pourriez-vous dire plus en détail quelles étaient vos fonctions dans l'exécution de ces travaux ; par exemple, avez-vous tenu vous-même un livre spécial, ou des livres ? Avez-vous engagé des hommes, et, si oui, que faisaient-ils, et quels sont les autres détails ?—Je n'étais chargé de la tenue d'aucun livre. Je dirigeais ces travaux suivant les instructions que je recevais de temps à autre. J'étais généralement chargé de diriger les travaux se rattachant tant au canal qu'au transport des matériaux.

TENUE DE LIVRES.

9771. Aviez-vous à vous occuper des approvisionnements ?—J'avais la surveillance de tous les approvisionnements et de tout l'outillage, et j'agissais aussi comme assistant surintendant.

En l'absence de Hugh Sutherland, chargé de la gestion de toutes les propriétés du gouvernement.

9772. Devons-nous comprendre qu'en l'absence de M. Sutherland vous étiez chargé de la gestion et de la disposition de toutes les propriétés du gouvernement ?—Oui.

9773. Aviez-vous quelque connaissance personnelle des livres qui étaient tenus ?—Oui.

Système de tenue de livres.

9774. Aviez-vous pour les travaux des livres séparés, comme étant distincts de ceux des magasins ?—Les comptes des approvisionnements étaient tenus de mois en mois. Nous ne nous occupions pas autant du livre du magasin ; seulement à la fin de chaque mois, des états étaient envoyés des magasins au bureau général, et insérés dans les livres généraux.

9775. Alors ces livres d'approvisionnement tenus dans le magasin même étaient simplement destinés à montrer quelles avaient été les affaires du magasin durant la période que vous avez mentionnée ?—Seulement ; simplement les effets reçus et les effets livrés.

9776. Les livres tenus au bureau général indiquaient les affaires de ce genre qui se rattachaient aux affaires générales ?—Oui.

9777. Savez-vous si l'on tenait des livres en rapport avec les travaux ?—Oui.

9778. Qui tenait ces livres ?—James Sutherland.

9779. Etait-ce là ce que vous appelez les affaires générales, les livres généraux ?—Oui ; les livres généraux.

9780. Y avait-il d'autres livres tenus pour les travaux seulement ?—Pas que je sache ; je sais qu'il n'y en avait pas.

Le témoin avait sous ses ordres le contre-maître pour les travaux dans le roc, le garde-magasin, le piqueur et teneur de livres, ainsi que les ouvriers.

9781. Quels fonctionnaires aviez-vous sous vos ordres, pour surveiller les hommes ?—Nous avions un contre-maître pour les travaux en bois, un contre-maître pour les travaux dans le roc, ainsi que le garde-magasin et le piqueur—teneur de livres.

9782. Les autres employés étaient-ils des ouvriers ou des hommes de cette catégorie ?—Oui.

Les listes de paie indiquaient tous les salaires payés.

9783. Vous rappelez-vous si vos listes de paye contenaient les noms de ces fonctionnaires de même que ceux des ouvriers ?—Oui ; les listes de paye indiquaient tous les salaires payés.

9784. Votre salaire aussi ?—Oui.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

Le témoin vérifiait les heures de travail et les salaires ; James Sutherland préparait les listes de paye.

9785. Qui était chargé de préparer de temps à autre les listes de paye ?—J'étais chargé de vérifier les salaires et de voir si les heures de travail étaient exactes. James Sutherland préparait les listes de paye.

9786. Qui employait les ouvriers et fixait leur salaire ?—J'en employais un bon nombre. M. Sutherlaud en employait, suivant le nombre requis en quelque lieu qu'on pût les trouver, et quels qu'ils fussent. Quelquefois nous avions besoin d'hommes à la Baie du Tonnerre, et nous chargions quelqu'un de les engager à cet endroit.

Hugh Sutherland et le témoin employaient les hommes à mesure qu'ils en avaient besoin.

9787. Dois-je comprendre que, comme question de fait, vous engagiez les hommes à mesure que vous en aviez besoin ?—Oui.

9788. D'autres les employaient-ils ?—Oui ; dans certains cas ou nous les en autorisions.

9789. Pouvez-vous dire maintenant si d'habitude les listes de paye étaient soigneusement examinées à chaque époque ?—Oui.

9790. Et certifiées ?—Oui.

9791. Avez-vous eu quelque chose à faire dans ces certificats ?—Je me suis occupé de vérifier les listes de paie et de m'assurer que les comptes des ouvriers étaient bien faits, les balances reportées avec exactitude, et MM. Logan et Sutherland certifiaient les listes de paie.

9792. Les avez-vous certifiées en y apposant votre propre nom ?—Je ne saurais le dire d'une manière positive ; il y a déjà quelque temps de cela, et je l'ai presque oublié. Je me souviens que j'ai vérifié les listes de paie, et aidé à les préparer. Je crois néanmoins que j'y ai apposé ma propre signature.

9793. Pour ce qui ragarde tous les travaux, qui serait vraisemblablement le plus en état de savoir si les listes de paie était exactes ou non, quant aux heures de travail et aux salaires ?—Moi-même, c'est-à-dire pour se qui est des heures de travail, des salaires et autres détails de ce genre.

9794. Alors avez-vous quelque doute que les listes de paye fussent par vous certifiées exactes avant le payment des salaires ?—Je les certifiais soit verbalement ou par écrit. James Sutherland en connaissait autant que moi au sujet des listes de paye ; seulement, c'est par moi qu'il était souvent mis au courant des heures de travail et des salaires.

9795. Alors vous doutez maintenant que les listes de paye, telles qu'elles étaient finalement confectionnées et employées, fusssent certifiées par vous ?—Vous voulez dire certifiées par l'apposition de ma signature ?

Mode de reviser les bordereaux de paye.

9796. Oui ; je veux dire par écrit ?—Oui ; j'ai un doute. Je ne me rappelle pas si j'ai ou non certifié par écrit toutes les listes de paie. Cependant, j'ai aidé à les préparer toutes. C'est moi qui vérifiais les heures de travail du surveillant, et la liste était portée au bureau, et créditée aux ouvriers. La même feuille était remise à Logan, le paiemaître, qui l'entrait dans ses livres, et lorsque les listes de paie étaient terminées, elles étaient produites chaque mois. Je vérifiais aussi avec James Sutherland les heures de travail et les salaires des ouvriers, pour m'assurer qu'ils étaient exacts.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

9797. Lorsque vous examiniez ces listes de paye vous les certifiiez, croyez-vous, quelquefois verbalement seulement ?— Je ne puis dire positivement que j'en ai jamais certifié par écrit.

9798. Pouvez-vous dire si elles étaient toujours complétées, et les sommes additionnées ?—Oui, elles étaient toujours achevées. Je les ai vues lorsqu'elles étaient achevées.

9799. Alors, après que vous les aviez verbalrment déclarées exactes, il n'aurait pas été possible d'y ajouter d'autres noms et d'autres sommes ? —Non, ça n'aurait pas été possible. J'aurais pu me rappeler si j'avais certifié ces listes de paye ; mais il aurait été impossible d'y rien ajouter hors de ma connaissance ; car, voyez-vous, dans ce cas elles n'auraient pas été conformes à nos retours mensuels entrés dans les livres de M. Sutherland.

9800. Faisiez-vous à d'autres qu'à M. Sutherland des retours mensuels relativement aux hommes que vous avez employés ?—Nous faisions ces retours au bureau. Tous les états concernant les approvisionnements, les heures de travail et autres détails, étaient produits au bureau, et transcrits dans les livres tenus à ce bureau.

9801. Et voulez-vous dire que c'était sur ces états que les bordereaux de paye étaient confectionnés ?—Oui ; j'en suis sûr.

9802. Les hommes employés par le gouvernement étaient-ils principalement des blancs, ou des sauvages ?—Un grand nombre de sauvages étaient parfois employés.

9803. Dans quelle proportion à peu près, se trouvaient les sauvages, parmi les ouvriers employés ?—Quelquefois, nous pouvions avoir presque autant de sauvages que de blancs ; et d'autres fois nous n'avions pas de sauvages.

Proportion des sauvages employés, relativement aux blancs.

9804. Y avait-il quelque genre d'ouvrage qu'ils étaient plus aptes à exécuter que les blancs ?—Quelquefois nous les employions à enlever des roches d'un faible volume. Ils sont plus aptes à certains exercices : tels que le maniement d'un canot, ou autre emploi de ce genre.

9805. Vous souvenez-vous du salaire que vous payiez aux sauvages ? —Je ne m'en souviens pas maintenant.

9806. Vous rappelez-vous quel était leur salaire relativement à celui des blancs ?—Il était le même, pour ce qui est des ouvriers. Je me rappelle que ceux que nous avons employés pendant quelque temps dans le puits d'emprunt recevaient le même salaire que les blancs.

Les sauvages recevaient le même salaire que les blancs.

9807. Vous rappelez-vous le système suivi dans le payment des ouvriers, lorsqu'ils étaient en partie payés avec des marchandises, et par quel moyen vous vous en rendiez compte ?—Nous n'avions pas à tenir compte des marchandises qu'ils recevaient en payment. Nous ne payions aucun d'eux avec des marchandises.

9808. Vous les payiez ainsi lorsque ces marchandises verraient des magasins du gouvernement ?—Nous ne les payions pas avec les marchandises du gouvernement. Peu de temps après mon arrivée sur les lieux, les ouvriers étaient payés avec les marchandises du gouvernement, mais on abandonna plus tard le magasin.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

Lorsque les hommes recevaient en paiement des marchandises du gouvernement, ces marchandises figuraient sur le bordereau de paye.

9809. Quand ils recevaient ainsi en payement des marchandises du gouvernement, vous rappelez-vous le système que l'on suivait ?—La quantité de marchandises était marquée sur le bordereau de paye.

9810. Y avait-il une colonne pour les marchandises et une autre pour l'argent ?—Autant que je puis me rappeler, je crois que oui.

9811. Mais, dans tous les cas, vous croyez que les bordereaux indiquaient la proportion des marchandises et celle de l'argent ?—Oui.

9812. Après que le gouvernement eût cessé de payer les ouvriers avec des marchandises, vous rappelez-vous quel était le système suivi relativement aux dettes qu'ils contractaient dans d'autres magasins ?—Nous ne nous rendions jamais responsahles d'aucune dette. Nous laissions à ceux qui leur faisaient crédit le soin de veiller à leurs propres intérêts.

9813. Aviez-vous le contrôle de quelques genres de transport aux écluses, et des écluses à d'autres endroits?—Oui ; j'avais le contrôle de tous les transports.

Ne travaillait pas pour son propre compte, pendant qu'il était salarié par le gouvernement.

9814. Faisiez-vous les affaires pour votre propre compte, pendant que vous étiez salarié par le gouvernement ?—Non.

9815. Etes-vous resté aux écluses tout le temps que l'on a procédé à l'exécution des travaux ?—Presque tout le temps.

9816. Combien de temps auparavant, à peu près?—Je suis revenu vers le 1er de novembre, et je ne sais pas combien de temps ils ont travaillé à partir de cette date.

LA TRANSACTION DE LA CHAUDIÈRE.

9817. Savez-vous qu'il a été rumeur que vous aviez retiré des avantages pour votre propre compte, par le fait que vous étiez employé à des travaux du gouvernement ?—Oui.

Rumeurs que le témoin avait retiré des avantages du fait qu'il était employé aux travaux du gouvernement ; chaudière ; tour.

9918. Pouvez-vous donner en termes généraux la substance des rumeurs, et nous dire comment vous les expliquez ?—Quelques-unes ont été portées à ma connaissance. Je puis ne pas avoir entendu parler de toutes ces rumeurs. En premier lieu, on a dit que j'avais obtenu gratuitement des machines ; des chaudières, dont l'une, je crois, est portée à mon compte dans les livres des Ecluses du Fort Frances. J'avais acheté l'autre chaudière et la voiture à ressorts de M. Bethune, fournisseur du chemin de fer du Pacifique Canadien, et lui avais donné en retour un chèque sur la banque d'Ontario, à Winnipeg. L'ingénieur ou le mécanicien de Fort Frances m'avait aussi fabriqué, à temps perdu, comme il était convenu entre lui et moi, un petit tour pour lequel je m'étais engagé à lui donner un sac de farine que j'achetai au magasin de M. Fowler ; j'ai aussi donné un pardessus de $10 au forgeron pour y avoir travaillé, à temps perdu, et pour d'autres petits ouvrages. J'ai acheté ce pardessus chez M. Fowler, avec qui j'étais en compte. Je crois que c'est là tout ce dont j'ai entendu parler.

9819. On a dit qu'avant d'acheter cette chaudiére ou machine, vous l'aviez fait réparer aux frais du gouvernement, dans l'intention de l'acheter ?—Non ; cette chaudière n'avait jamais été réparée. Il y avait une petite machine et un tour qui n'avaient jamais appartenu au gouvernement avant l'acquisition que j'en ai faite, et on a pris quelque

Ecluses du Fort Frances—Transaction de la bouilloire.

temps pour les nettoyer et confectionner quelques pièces du tour. Les seuls articles appartenant au gouvernement consistaient en deux chaudières et la voiture à ressorts.

9820. N'est-ce pas que l'une de ces chaudières a été enlevée du bateau?—Non.

9821. A quel usage avait-elle servi primitivement?—Elle avait été employée sur le bateau qui naviguait dans la Rivière Rouge.

La chaudière avait été employée sur la Rivière Rouge.

9822. Pas de votre temps?—Elle avait été employée pendant que je conduisais le bateau dans la Rivière Rouge, et elle était à Fort Frances lorsque j'allai à cet endroit.

9823. Elle avait été enlevée du bateau?—Oui.

9824. Depuis combien de temps?—Je ne saurais le dire, parce que ces chaudières avaient été transportées d'un endroit à l'autre, à divers époques, selon qu'on en avait besoin. Elles n'avaient pas été enlevées parce que j'avais l'intention de les acheter.

9825. Avait-elle été réparée peu de temps avant qu'elle fût enlevée?—Non; le mécanicien n'avait enlevé aucune des chaudières pour la réparer, à ma connaissance.

9826. Possédiez-vous une terre vers le temps où vous êtes allé travailler aux écluses?—Oui; j'avais une terre avant cette époque.

9827. Des articles ont-ils été transportés des Ecluses sur votre propriété?—Oui; ces articles que j'ai acquis.

9828. Y a-t-il actuellement sur votre propriété quelque chose provenant du gouvernement?—Non; pas que je sache.

9829. A votre avis, avez-vous payé ces choses leur pleine valeur?—Oui; s'ils avaient demandé plus, je ne les aurais pas prises.

9830. Qu'avez-vous à dire au sujet du transfert de ces articles par la voie des moyens de communication du gouvernement?—Je les ai expédiés à l'Angle en même temps que les ouvriers se rendaient à cette destination. Je les ai moi-même fait mettre à bord des bateaux du gouvernement, et les ai transportés à mes propres frais; et j'ai payé à Charles Nolin les frais de transport depuis l'Angle Nord-Ouest jusqu'à la Pointe du Chêne.

A payé pour le transport de ces articles à partir de l'Angle Nord-Ouest jusqu'à la Pointe du Chêne.

9831. Lors de l'achat de ces articles, a-t-il été entendu que vous les feriez transporter aux frais du gouvernement?—Non; pas plus loin, je crois, qu'à l'Angle Nord-Ouest.

9832. A-t-il été entendu qu'on les transporterait jusqu'à l'Angle nord-ouest?—Oui; vu que jusqu'à l'Angle Nord-Ouest, ce transfert ne coûterait rien au gouvernement.

9833. Je crois, sans en être certain, qu'il y a, dans les livres, une entrée de $20 à votre débit, pour ce transfert, et que cela a été fait avec votre consentement?—S'il y a une entrée comme celle-là, c'est le coût entier de la chaudière. Ça pu être entré partie pour la chaudière, et partie pour le transfert. Dans tous les cas, cela a été mis en chiffres ronds.

Ecluses du Fort Frances—Transaction de la bouilloire.

Payé $135 à $140 pour la chaudière.

9834. Vous rappelez-vous quelle était la somme?—Je ne m'en souviens pas bien—c'était de $135 à $140.

9835. Où était cette chaudière avant que vous ne l'ayez achetée de M. Bethune?—Elle était sur le lac des Pins.

9836. Où se trouve le lac des Pins?—A mi-chemin entre Fort Frances et la Baie du Tonnerre.

9837. Aviez-vous la garde de cette chaudière, en votre qualité officielle?—Oui; j'en avais la garde. Je ne dis pas que j'en avais la garde précisément à cette époque. Je crois que M. Bethune en avait charge à cette époque.

9838. Avait-elle été placée sous sa garde avant que vous en ayez fait l'acquisition?—Il n'en avait jamais fait usage. Je suppose qu'elle faisait partie de l'outillage de la ligne de bateaux de la Rivière Rouge qui avait été confié à sa garde, mais il ne s'est aucunement servi de cette chaudière.

Prix d'une autre chaudière : $80 ou $85.

9839. Vous souvenez-vous du prix de celle-là?—Je crois que la chandière—ou la voiture a coûté $80 ou $85.

9840. Quel était le pouvoir moteur de la chaudière?—Je crois qu'il était de trois ou quatre force de chevaux; c'était une petite chaudière.

A acheté la chaudière de M. Sutherland.

9841. De qui avez-vous acheté l'autre chaudière?—De M. Hugh Sutherland. M. Bethune m'avait chargé de dire à M. Sutherland de vendre les parties de l'outillage dont il pourrait disposer. Il m'avait donné instruction verbalement à Fort Frances, en l'absence de M. Sutherland, de vendre les parties de l'outillage de la Rivière Rouge, dont il pourrait disposer; je l'ai dit à M. Sutherland, et ai acheté de lui cette chaudière.

A pris part à la livraison et au transport des marchandises aux magasins du gouvernement, et en a fixé le prix, lorsqu'elles ont été livrées à Wilson.

9242. Avez-vous pris part au marché conclu avec Wilson, relativement à l'achat des magasins du gouvernement?—J'ai pris part avec M. Logan à la livraison et au transport, et j'ai fixé le prix des marchandises qui ont été livrées à M. Wilson.

9843. Le marché du transport a-t-il été fait avec vous ou avec M. Hugh Sutherland?—Avec M. Hugh Sutherland.

Comment les prix ont été déterminés.

9844. Savez-vous quelle base on a adoptée pour fixer le prix des marchandises qui ont été livrées à M. Wilson, en cette circonstance—était-ce au prix du gros ou au prix du détail?—Nous n'avons pas accordé d'escompte. Nous avons fixé le prix des marchandises suivant leur valeur sur les lieux, en nous basant sur les factures. Nous ne nous sommes pas toujours guidés sur les factures, parce qu'il s'y trouvait un lot de vieilles marchandises. Nous avons demandé le prix que les marchandises nous paraissaient valoir, en tenant compte du coût primitif et des frais de transport.

9845. Avez-vous fait quelque autre transaction, pour votre propre compte, en rapport avec des articles appartenant au gouvernement?—Non; pas que je me rappelle.

9846. Avez-vous aidé à fixer le prix auquel ont été reçues les marchandises que M. Wilson a rapportées aux magasins du gouvernement?—Oui; c'est avec moi que M. Wilson devait s'entendre pour ces prix.

Ecluse du Fort Frances—Transaction de la bouilloire.

9847. Je veux dire le prix de ses marchandises ?—Oui.

9848. Pouvez-vous dire sur quelle base ces prix ont été fixés ?—Ces marchandises ont été payées un prix moins élevé que celui auquel on les vendait ordinairement au Portage, vu qu'elles étaient achetées en grande quantité. Je ne me souviens pas particulièment d'aucun de ces prix ; mais je dis qu'ils étaient moins élevés que ceux auxquels on détaillait ordinairement ces marchandises.

9849. Dans toutes les transactions qu'a faites M. Wilson, à cet endroit, avec qui que ce soit qui représentât le gouvernement, savez-vous s'il a retiré quelque avantage important ?—Je sais que non.

9850. Quel était le pouvoir moteur de la plus grosse chaudière ?—Il était, je crois, d'environ huit à dix forces de chevaux. Il était probablement de dix forces de chevaux.

La plus grosse chaudière, de huit à dix forces de chevaux.

9851. Etait-elle horizontale ou tubulaire ?—Horizontale.

9852. A quel usage a-t-elle servi dans la suite ?—Elle n'a servi à rien du tout. Je l'avais acheté par spéculation, et elle était devenue impropre à servir. Je me proposais de la transporter sur ma terre.

9853. Vous rappelez-vous les divers livres tenus au bureau général ?—Oui, je les reconnaitrais si je les voyais.

TENUE DES LIVRES.

9854. Croyez-vous que vous pourriez décrire les sortes de livres que l'on tenait ?—Oui ; nous tenions un journal. Si je me rappelle bien, il y avait un journal et un brouillard, un grand livre, un livre de caisse, un ivre de piqueur, un livre de copies de lettre. Je crois que ce sont là les principaux livres tenus à cette époque.

Système de comptabilité.

9855. Considérait-on James Sutherland, le teneur de livres, comme étant sous votre surveillance ?—Oui ; toutefois je ne me suis jamais mêlé de ses fonctions de teneur de livres. Nous nous consultions mutuellement au sujet de toutes les entrées qui étaient faites—au sujet des prix et autres choses de ce genre—bien que je n'aie jamais exercé de contrôle sur son mode de comptabilité.

9856. Veniez-vous immédiatement après M. Sutherland, dans l'administration générale des affaires ?—Oui ; je le remplaçais en son absence.

9857. Vous rappelez-vous s'il y avait un premier livre dans lequel étaient faites les entrées, avant qu'elles n'apparussent dans le journal ou le brouillard—quelque soit le nom de ce livre ?—Non.

9858. Par exemple, y avait-il un brouillard d'où l'on transcrivait les entrées dans le journal ?—Non ; les entrées étaient portées directement dans le livre-journal, d'après les états des magasins, du piqueur, et ainsi du reste.

9859. Vous rappelez-vous si les payments faits à divers temps apparaissaient d'abord dans le livre de caisse, ou en tenait-on compte dans un livre de notes tel que dans un brouillard ?—Ils apparaissaient dans le livre de caisse.

9860. Vous croyez que les entrées des paiements faits par petites sommes apparaissaient d'abord dans le livre de caisse ?—Oui ; je crois

Ecluse du Fort Frances— Tenue des livres.

que si vous examinez le livre de caisse, vous les y trouverez toutes en détail. Je pourrais dire que les paiements étaient entrés sur les états de Logan—les états du paie-maître.

9861. Logan avait-il le contrôle de l'argent, avant que l'entrée en fût faite au bureau général ?—Non ; tout l'argent que Logan avait lui était débité ; mais Logan devait faire les paiements avant que les entrées pussent être faites au bureau général.

Système de paiements.

9862. Alors, vous rappelez-vous si, de cette manière. on lui débitait en chiffres ronds toute somme qu'il pouvait avoir en sa possession, et qu'il demandât crédit en considération de son salaire ?—Pour des faibles sommes, un petit montant était retiré et laissé à M. Logan, durant l'absence de M. Sutherland, et était porté au *suspense account* et M. Logan devait en rendre compte plus tard.

9863. Alors il tenait un livre de notes des petits paiements ?—Oui ; et il en donnait des pièces justificatives en même temps que ses états.

9864. Vous rappelez-vous comment on faisait, lorsque M. Hugh Sutherland recevait des sommes qui devaient ensuite être payées pour le gouvernement ?—On suivait le même système, ces sommes étaient débitées à son *suspense account*, ensuite il en rendait compte et produisait ses états en même temps que ces reconnaissances pour ces items. Tout cela apparaît dans les livres.

Etats des déboursés faits par Sutherland et Logan entrés en détail dans le livre de caisse.

9865. Vous rappelez-vous si ces états produits par MM. Sutherland et Logan, en leur nom respectif, étaient entrés en détail dans le livre de caisse, ou si l'on n'entrait que le grand total ?—On les entrait en détail dans le livre de caisse, les items apparaissent dans le livre de caisse.

9866. Tous les détails sur chacun de ces items ?—Oui.

9867. Y a-t-il autre chose qui, à votre avis, nous aiderait dans notre enquête, ou au sujet de laquelle vous désireriez donner quelque explication ?—Rien que je me rappelle dans le moment. Il y a des rumeurs touchant des faits dont vous n'avez pas parlé.

9868. Si vous pouvez nous aider dans l'enquête, nous serions heureux de les connaître ?—Je ne puis vous aider en rien, car je ne puis dire qu'il y ait rien eu de louche dans la gestion des travaux.

9869. A part la gestion des travaux, croyez-vous que les intérêts du gouvernement et ceux du public fussent convenablement protégés ?—Je crois que oui.

RÉCLAMATION.

Responsable pour $16 que le gouvernement refuse de payer.

9870. Désirez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez déjà dit ?—Je ne désire rien ajouter à ce sujet. Je ne suppose pas que cela se rapporte à cette enquête ; je désire poser une question. Après mon départ de Fort Frances, deux chevaux ont été envoyés ici pour transporter à ce dernier endroit des approvisionnements pour l'hiver. J'ai dû me porter responsable pour des traînes sauvages et des shafts dont on a eu besoin pour entrer ces approvisionnements. Comme ce compte n'a pas été payé, et que le créancier me menace, aujourd'hui, d'une poursuite, s'il n'est pas réglé, je voudrais savoir si le gouvernement consentirait à le payer, ou ce qu'il y a à faire.

Ecluse du Fort Frances—Réclamation.

9871. Nous n'avons pas d'autorité pour rien faire à ce sujet, mais je n'ai pas d'objection à entendre votre rapport s'il se rattache aux travaux du canal?—Le compte a été envoyé au département, mais on ne s'en est pas occupé, du moins c'est ce que m'a dit le créancier en question.

9872. Devons-nous comprendre que vous êtes porté responsable pour une somme que le gouvernement refuse de payer?—Certainement

6873. Quelle est cette somme?—$16.

9874. A qui est-elle due?—A Thomas Lusted. C'est peu de chose; mais je ne voulais pas payer cette somme, quand je n'en ai retiré aucun profit.

9875. Désirez-vous ajouter quelque chose?—Non.

Joseph Whitehead.

Suite de l'interrogatoire de JOSEPH WHITEHEAD:

Par le Président:

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 15.

9876. A part les transactions dont vous avez parlé, et que vous avez faites avec le gouvernement, y a-t-il eu quelque arrangement par lequel vous ayez retiré une partie de votre tant pour cent, qui avait été retenu sur le contrat?—Oui.

Le gouvernement a fait au témoin des avances à même les 10 pour cent sur $1,800,000.

9877. Quel était cet arrangement?—Le gouvernement Mackenzie et l'administration actuelle me faisaient, de temps à autre, des avances à même les 10 pour cent.

9878. Pouvez-vous dire en chiffres ronds, à combien s'élèvent ces avances?—Au produit de 10 pour cent sur environ $1,800,000.

9879. L'arrangement était primitivement que le gouvernement retiendrait un dixième de ce montant?—Oui, 10 pour cent.

Le gouvernement a retenu $25,000 sur les $180,000.

9880. Combien le gouvernement a-t-il retenu sur ces $180,000?—Je crois qu'il retient encore environ $25,000

9881. De sorte que vous avez reçu, à diverses époques à même ces avances, environ $155,000 de plus que ne vous y autorisait votre contrat?—Oui; de plus que mes estimations, c'est-à-dire, autant que je puis dire.

9882. Avec qui vous êtes-vous arrangé pour obtenir cette remise?—Je me suis adressé à M. Mackenzie, qui a donné ordre à M. Trudeau de dire au comptable de faire des avances sur le produit des 10 pour cent; le Dr Tupper a fait de même.

9883. Etiez-vous présent lorsque chacun de ces deux messieurs a dit à son subalterne d'agir ainsi?—Non; ils ont parlé au messager en dehors de leur bureau. J'ai parlé à M. Mackenzie dans son bureau, lorsqu'il était au pouvoir, de même qu'au Dr Tupper. Il sonnait, et donnait ses instructions à M. Trudeau, son député.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

Le sénateur McDonald, qui s'occupait des finances, a retiré des avances deux ou trois fois pour le témoin.

9884. Ces sommes vous ont-elles été remises en vertu d'un arrangement général conclu d'abord avec M. Mackenzie, et ensuite avec Sir Charles Tupper, ou étiez-vous obligé de faire une demande, de temps à autre, pour chacune de ces avances?—M. McDonald les a rétirées pour moi deux ou trois fois ; il s'occupait des finances.

9885. Alors, chaque fois que vous aviez besoin d'une faveur de ce genre, vous étiez obligé de faire une demande séparée?—Oui.

Sir Charles Tupper à consenti à ne rien retenir, pendant trois mois.

9886. Il n'a jamais été entendu que l'arrangement aurait effet pour plus tard?—Non. Une fois, je crois, Sir Charles Tupper a consenti à ne pas garder ma retenue, pendant trois mois, mais à me payer tout le montant.

9887. Cet arrangement a-t-il été conclu avec vous-même ?—Oui.

Personne ne lui a aidé dans aucun de ces arrangements.

9888. Quelqu'un vous a-t-il aidé dans aucun de ces arrangements que vous avez faits avec le gouvernement, et en vertu desquel vous avez obtenu ces faveurs ?—Non ; je ne sache pas que personne en ait eu connaissance, du moins je l'ignore.

BILLETS DONNÉS A MACKINTOSH.

Pas d'autre raison que celles déjà alléguées, pour expliquer l'argent donné à Mackintosh.

9889. Il semblerait que l'aide dont vous avez parlé comme vous ayant été donnée par Mackintosh n'explique pas le fait que vous lui avez donné une somme aussi importante, et nous désirons savoir quelle autre raison il y avait ?—Il n'y avait pas d'autre raison que celle que je vous ai donnée.

9890. Etes vous encore d'avis que, lors de la conversation qui eut lieu, pendant que le comité des comptes publics était saisi de votre affaire, il n'a pas été donné plus de $11,000 ?—Non, il n'a pas été donné davantage, à cette époque.

Total du montant, $25,000.

9891. Et vous dites que le total du montant était d'environ $25,000 ? —Mais cette somme de $11,000 doit en être déduite.

Mackintosh a payé quelques-uns des billets, à leur échéance, mais ne les a pas remis.

9892. Alors il resterait environ $14,000 ou plus, qu'il a eu pour d'autres motifs?—Il a payé lui-même quelques-uns des billets et des obligations, à leur échéance.

9893. Mais vous ont-ils été remis ?—Il les a payés, et les a gardés.

9894. Mais vous l'ignorez, n'est-ce pas ? Ils pourraient n'avoir pas été payés, et se trouver, sans que vous le sachiez entre les mains de quelque autre personne ?—Cela se pourrait ; je n'ai rien entendu dire à ce sujet.

9895. Dois-je comprendre maintenant que vous lui avez donné ces billets, lesquels s'élevaient primitivement à plus de $14,000, à part ce que M. Bain a recouvré, simplement parce qu'il vous avait aidé à préparer vos soumissions, et à vous trouver des répondants?—Il ne m'a jamais aidé à préparer une soumission.

Mackintosh lui a procuré des répondants, et s'est trouvé dans des embarras, et il lui a aidé.

9896. Alors pour vous trouver des répondants ?—Oui ; c'est pour cela, et je suis allé plus loin que je n'aurais voulu aller. Il m'a dit qu'il se trouvait dans les embarras et j'ai essayé de lui venir en aide.

9897. Pouvez-vous alléguer une autre raison qui vous ait porté à lui donner une somme aussi considérable ?—Non ; je vous ai dit tout ce que je sais. Il n'y a pas d'autre raison.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.
Billets donnés à Mackintosh.

9898. A l'époque où vous dites que Mackintosh vous a procuré des repondants, étiez-vous sous l'impression que ces personnes étaient des hommes de position, pécuniairement parlant, c'est-à-dire suffisamment riches pour vous aider?—Je ne sais pas quelle était leur position pécuniaire, mais le gouvernement les acceptait, c'est tout ce que je désirais.

9899. N'aviez-vous alors aucune idée de leurs moyens?—Non; je n'en avais pas d'idée.

9900. Votre arrangement avec Mackintosh était-il qu'il dût vous trouver des repondants réunissant toutes les conditions voulues?—Il n'y avait pas d'arrangement de ce genre entre nous; Je lui ai dit que j'avais besoin de bonnes garanties; il y en avait plus que le nombre dont il a été question ce matin. Je n'en ai pas pris note.

Mackintosh a entrepris de trouver des répondants réunissant les conditions voulues.

9901. Avez-vous dit que, puisque le gouvernement les acceptait, ils atteignaient le but visé par Mackintosh?—C'est cela; il a entrepris de me procurer des répondants, et a trouvé des personnes réunissant les conditions voulues pour que le gouvernement les acceptât; mais je n'ai pas obtenu le contrat, et il n'a jamais été question de l'autre.

9902. Ces répondants devaient être reponsables dans le cas où le contrat vous serait adjugé, mais ils ne garantissaient pas que l'entreprise serait commencée?—Pourvu que j'eusse le contrat, ils devaient être responsables jusqu'à l'achèvement de l'entreprise.

9903. Outre que cette entreprise devait être pour vous une garantie, si vous aviez le contrat, vous étiez tenu, n'est-ce pas, de fournir des sûretés, à l'époque de votre soumission?—Au gouvernement?

A donné un chèque de $5,000.

9904. Oui?—J'avais à donner 5 pour cent. J'ai donné un chèque de $5,000. Mackenzie demandait un chèque de $1,000, mais le gouvernement actuel demandait des chèques de $5,000.

9905. Mackintosh a-t-il payé quelque partie de ce genre de sûreté?—Non; c'est moi-même qui ai payé cela.

9906. De sorte que tout ce qu'il a fait, ça été de vous trouver quelqu'un qui devînt responsable, dans le cas où vous auriez le contrat?—Oui; quelqu'un qui consentit à cela.

Conklin.

Suite de l'interrogatoire de ELIAS G. CONKLIN:

Par le Président:—

NIXON, PAYEUR ET POURVOYEUR—TENUE DES LIVRES.

S'est procuré les livres qu'il avait tenus autrefois afin de les examiner.

9907. Y a-t-il longtemps que vous avez en soin les livres que vous teniez pour M. Nixon?—Je les ai eus samedi après-midi.

9908. Dans quel but?—Pour les examiner, ce que j'ai fait rapidement samedi soir.

9909. Etes-vous maintenant plus en mesure qu'auparavant d'en expliquer le système?—Oui; je puis mieux le rappeler.